

Université de Montréal

**Entre contestation et résignation: L'expérience de
profilage racial de jeunes racisés ayant reçu des constats
d'infraction dans le cadre du contrôle de l'occupation de
l'espace public montréalais**

par Thierry Casséus

École de travail social
Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté
en vue de l'obtention du grade de Maître ès Science (M. Sc.)
en service social

Février, 2016

© Thierry Casséus, 2016

Résumé

Ce mémoire explore le vécu et la construction de l'expérience de jeunes racisés ayant reçu des constats d'infraction dans le cadre de leur occupation de l'espace public montréalais. Il s'agit spécifiquement d'appréhender, à partir de la sociologie de l'expérience de Dubet (1994), le profil et les conditions de vie, la présence dans l'espace public, les raisons et la nature des constats d'infraction, les stratégies mises en œuvre face au profilage racial ainsi que les conséquences du profilage racial sur les jeunes racisés. Se situant dans une perspective qualitative, la méthodologie de recherche a reposé sur le recueil de dix entrevues semi-dirigées, soit neuf jeunes hommes et une jeune fille entre 18 et 30 ans ayant eu des contacts avec la police dans le cadre du contrôle de l'espace public à Montréal. Basée essentiellement sur l'approche mixte de Miles et Huberman (2003), l'analyse du corpus a permis de rendre compte de l'hétérogénéité de l'expérience des jeunes racisés et profilés interrogés et de dégager deux types d'expérience de profilage racial : les *contestataires* et les *résignés*. Si les interactions avec les forces de l'ordre engendrent des traitements perçus comme discriminatoires, l'expérience se construit en fonction de la nature des interactions, du niveau de maturité et de la tranche d'âge des jeunes et elle se décline en une logique de soumission et une logique de lutte pour la contestation des constats d'infraction. Les résultats de la recherche démontrent par ailleurs la pertinence de l'accompagnement du jeune au niveau de la prise de conscience de ses droits et de la contestation des tickets reçus.

Mots-clés: Jeunes racisés, profilage racial, sociologie de l'expérience, espace public, typologie, discrimination raciale, intervention sociale, défense des droits

Abstract

This memoir explores the real-life experience and the construction of the experience of racialized youths who have received statements of offense for having occupied the Montreal public space. Using the Sociology of experience theorized by Dubet (1994), the profile and the living conditions, the presence in public areas, the reasons and nature of the statements of offense, the strategies implemented for racial profiling along with its consequences on the racialized youths all must be apprehended. Based on a qualitative perspective, the research method was founded on 10 semi-structured interviews where 9 young men and 1 one young lady between the ages of 18 and 30 who have had encounters with the police concerning the control of the public space in Montreal. Essentially based on the mixed approach of Miles and Huberman (2003), the corpus analyze helped to understand heterogeneity of the experience of racially profiled youths questioned. It was possible to distinguish two types of racial profiling experience: the *protesters* and the *resigned*. If the interactions with law enforcement create treatments that are perceived to be discriminatory, the experience is constructed according to the nature of the interaction, the maturity level and the age group of the youths and comes in submission or contest strategies. The results of the research demonstrate otherwise the relevance of the youth's accompaniment at the level of realization of their rights and the protestation of the received infractions.

Keywords: racialized youths, racial profiling, sociology of experience, public space, typology, racial discrimination, social intervention, advocacy

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract.....	ii
Liste des tableaux.....	viii
Liste des figures.....	ix
Liste des sigles.....	x
Remerciements.....	xii
Introduction.....	2
Problématique de recherche.....	6
La situation de jeunes de minorités visibles, ethniques ou issus de l’immigration à l’entrée du système pénal de certains pays occidentaux.....	6
Les Afro-Américains et les Hispaniques à l’entrée du système pénal juvénile américain .	7
Les jeunes de minorités ethniques en amont du système pénal en Grande-Bretagne.....	8
La police française et les jeunes issus de l’immigration maghrébine et noire africaine.....	9
Les jeunes de minorités visibles dans le système pénal juvénile au Canada.....	11
Le système pénal juvénile et les minorités au Québec.....	11
La notion de discrimination.....	13
Discrimination raciale et profilage racial.....	15
Discrimination systémique et rapport de domination.....	15
La perspective fonctionnaliste: entre consensus, ordre et implication disproportionnée .	16
La perspective critique: conflit, oppression et discrimination raciale.....	18
Discrimination, minorités ethniques et justice pénale.....	19
Race, profilage racial et racisation de l’espace public.....	19
Perspective fonctionnaliste versus perspective critique: le poids des données.....	21
La recherche empirique aux États-Unis : Non-Discrimination (ND) versus Discrimination Thesis (DT).....	22
La discrimination institutionnelle à la lumière des recherches britanniques.....	25
Une justice à la française: deux poids, deux mesures.....	27
La reconnaissance du profilage racial au Canada.....	30

Profilage racial et traitement différentiel dans le processus judiciaire québécois	33
Synthèse de la recherche empirique sur le profilage racial et le racisme systémique	39
Recherche compréhensive sur les jeunes de minorités racisées en contact avec la police ...	40
Présentation du problème, des objectifs et de la question de recherche	43
Cadre d'analyse de l'expérience de profilage racial	45
La sociologie de l'expérience	45
La notion d'expérience sociale	45
La logique de l'intégration sociale	46
La logique de la stratégie sociale	46
La logique de la subjectivation sociale	47
Expérience sociale et représentation de la société	47
Cadre d'analyse de l'expérience des discriminations	47
Pluralité de l'expérience des discriminations	48
Modalité de l'expérience des discriminations	48
Le ressenti des personnes face à la discrimination	49
Stratégies face aux expériences de discrimination	50
Ossature de notre cadre d'analyse de l'expérience de profilage racial	50
Objectifs spécifiques de la recherche	52
La démarche méthodologique	53
Recherche qualitative et méthodologie de recueil des données	53
Le récit de vie comme type de matériau privilégié	53
La démarche de collecte des données	54
Le processus d'échantillonnage	56
Le processus de recrutement	57
Les caractéristiques de l'échantillon	58
Enjeux éthiques associés au processus de recrutement	59
Avantages pour les participants	60
Inconvénients pour les participants	60
La méthode d'analyse et d'interprétation des récits d'expérience	62
La phase de réduction des données	64

La phase d'organisation et de présentation des données	66
L'analyse verticale des récits de vie ou le codage vertical des extraits	67
L'analyse horizontale du corpus ou la comparaison des extraits de même nature	69
La construction des configurations-type à la lumière du repérage des relations entre les catégories conceptualisantes	69
Les tactiques de vérification et de confirmation des conclusions	70
Le contrôle des effets du chercheurs sur le site et des effets du site sur le chercheur	71
L'établissement des contrastes et le cas atypique comme prévention au biais d'élite.....	72
Un portrait non exhaustif de l'interaction police-jeunes racisés comme limites de la recherche	73
Présentation des résultats de l'analyse des récits	74
La situation des jeunes de minorités racisées au regard de l'occupation de l'espace public montréalais	75
Les usages différenciés de l'espace public montréalais.....	75
Usage ludique de l'espace public.....	75
Espace urbain et sociabilité publique.....	76
Rue, parc et métro : lieux de transit et de circulation	76
Pratique professionnelle dans l'espace public	77
Motifs d'interaction entre jeunes de minorités racisées et forces de l'ordre	77
L'identification des jeunes de minorités racisées à des membres de gangs de rue.....	77
La recherche et l'identification à des suspects.....	78
Les jeunes de minorités racisées dans le contexte de la lutte aux incivilités	78
L'application du code de la sécurité routière	79
À la source des interactions : le traitement différentiel et le profilage racial	79
Propos racistes dans l'espace public	81
Surveillance ciblée dans l'espace public.....	81
Harcèlement dans l'espace public.....	82
Agressivité et violence policière.....	83
Méfiance, frustration et hostilité : des ressentis aux réactions.....	84
Résumé de la compréhension des jeunes racisés de leur contact avec la police.....	84

Analyse typologique de l'expérience de profilage racial dans l'espace public	86
Les contestataires : de l'interaction chronique à la contestation légale	87
Des interpellations harassantes aux conséquences lourdes.....	87
Expérience chronique d'interaction et sentiment intense de discrimination raciale.....	89
Le rapport à soi, aux autres et à la société québécoise : un regard critique	89
La tactique de contestation comme prévention et résistance à l'injustice	92
Présentation de la figure-type du résigné.....	93
Une expérience d'interaction épisodique avec la police : interpellation et constats d'infraction peu élevés.....	94
Expérience épisodique et faible sentiment de discrimination.....	94
Sentiment faible de discrimination et analyse critique : une réflexion limitée à soi et à l'interaction avec la police	95
La stratégie de résignation : entre confrontation et accommodation	96
L'expérience d'interaction épisodique d'Alexis : un cas atypique mais révélateur	97
Résumé de l'expérience de profilage racial de jeunes racisés dans l'espace public montréalais.....	98
La discussion et l'interprétation des données	100
L'expérience de profilage racial de jeunes racisés dans le cadre de l'occupation de l'espace public montréalais.....	100
La racisation de l'exclusion ou la face identitaire de l'espace public montréalais.....	100
La compréhension du profilage racial et ses multiples impacts sur le parcours des jeunes	101
Résistance, stratégie de contestation et de résignation face au profilage racial.....	103
Le rôle de l'intervention sociale dans la prise de conscience et la lutte contre le profilage racial.....	104
Le modèle théorique de l'expérience de profilage racial des jeunes racisés	105
Conclusion	109
Bibliographie.....	118
Annexe I-Guide de conduite d'entrevue.....	i
Annexe II-Formulaire de consentement.....	ii

Annexe III- Certificat d'éthique.....	vii
Annexe IV- Exemple de fiche signalétique	viii
Annexe V-Tableau-synthèse des entrevues réalisée	viii
Annexe VI-Pistes d'analyse	x
Annexe VI- Exemple de mémo.....	xi

Liste des tableaux

Tableau I. Présentation de la grille d'analyse semi-inductive.....	66
Tableau II. Exemple de formats de présentation et de codification d'extraits	68

Liste des figures

Figure 1.	Compréhension du profilage racial selon une perspective critique	40
Figure 2.	Réseau conceptuel de l'expérience de profilage racial	51
Figure 3.	Modèle interactif d'analyse et d'interprétation des données	63
Figure 4.	Compréhension des jeunes racisés de leur expérience de profilage racial dans l'espace public montréalais.....	85
Figure 5.	Figures-type de l'expérience de profilage racial dans l'espace public	99
Figure 6.	Modèle théorique de l'expérience de profilage racial chez les jeunes racisés....	108
Figure 7.	Étapes du modèle d'intervention de lutte contre le profilage racial	115

Liste des sigles

AJIC: The Aboriginal Justice Implementation Commission

CODP: Commission ontarienne des droits de la personne

CPDPJ: Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

CRARR: Centre de Recherche-Action sur les relations raciales

CRSSJP: Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario

RCAP: Royal Commission of Aboriginal People

RDCM: Royal Commission on the Donald Marshall, Jr., Prosecution

SPUCM: Service de police de la communauté urbaine de Montréal

SPVM: Service de police de la Ville de Montréal

STM: Société de Transport de Montréal

*À la mémoire de mes parents, Marie Thérèse Germain et
Jn Prosper Casséus, qui m'ont inculqué le goût des études et de
la recherche*

À Esther et Olivier, mes deux amours

À mes frères et sœurs

*Aux jeunes racisés montréalais pour qui le profilage
racial est une réalité quotidienne*

Remerciements

L'aventure qui vient de s'achever a été source de joie, de défi, de doute, d'inquiétude, de soulagement et finalement de fierté. Beaucoup de personnes ont contribué de près ou de loin à la réussite de ce parcours de combattant et je voudrais les en remercier.

Je remercie en premier lieu ma directrice de mémoire, Céline Bellot, pour son infinie patience à mon égard et sa grande compréhension et surtout pour m'avoir guidé avec beaucoup de méthode et de rigueur tout au long de cette recherche. Merci de tout cœur Céline.

Merci ensuite aux jeunes participantes et participants sans qui la recherche n'aurait pas pu se dérouler (Girmay, Junia, Esteban, Grégory, Jean-Paul, Bradley, Sébastien, Alexis, Kénold et Edson) ainsi qu'aux intervenants et particuliers ayant facilité le processus de recrutement: Slim Hammami, Beauvoir Jean, Robertson (Café-Jeunesse Multiculturel), Marc Alain Félix (Prévention NDG), Judith Paradis (Pact de rue) et Ricardo Lamour-Blaise «Emrical».

Ma reconnaissance va également à l'ensemble des professeurs de l'École de service social pour leur appui à mon cheminement de 2^e cycle, particulièrement Dominique Damant, Lionel-Henri Groulx et Eliana Sotomayor, pour leur accueil chaleureux, leur présence continue et leurs conseils avisés tout au long de ce processus.

Je ne saurais ne pas remercier tous ceux et celles qui ont permis que le *Fonds de solidarité et d'appui au travail social haïtien* soit une réalité. Sans leur contribution, je n'aurais pas pu débiter mes études de maîtrise.

Mes sentiments de gratitude vont également: à la professeure Wista Joubert qui a rendu possible ma venue et mes études à Montréal, à William «Bill» Ninacs pour son support indéfectible depuis mon arrivée au Québec et pour m'avoir transmis un peu de son savoir profond sur

l'empowerment, à Ghislaine Tourigny pour sa présence empathique et sa générosité, à Louis-Georges Bernard qui a été beaucoup plus qu'un parrain pour moi.

Finalement, un remerciement spécial à tous les amis qui m'ont soutenu, encouragé ou relu en partie : Angelo Barthold, Stéphanie Chérubin, Bayard Brutus, Richard Elisdort, Louis-Justin Voltaire, Anite Martin-Marseille, Agénor Rethro, pour ne citer qu'eux.

I am an invisible man. No, I am not a spook like those who haunted Edgar Allan Poe; nor am I one of your Hollywood-movie ectoplasms. I am a man of substance, of flesh and bone, fiber and liquids—and I might even be said to possess a mind. I am invisible, understand, simply because people refuse to see me. Like the bodiless heads you see sometimes in circus sideshows, it is as though I have been surrounded by mirrors of hard, distorting glass. When they approach me they see only my surroundings, themselves, or figments of their imagination—indeed, everything and anything except me.

Ralph Ellison (1947, p. 7)

Introduction

La population du Québec connaît depuis le début des années 70 une diversification ethnique et linguistique profonde qui tient surtout à l'installation de nouveaux arrivants issus de minorités visibles¹ (Bourque, 2000; Daniel, 2003; Marhraoui, 2005). En 2011, les minorités visibles formaient 11 % de la population totale, soit 850 240 personnes, et ce pourcentage représentait 69,8 % des immigrants arrivés entre 2006 et 2011, ce qui n'était pas le cas avant 1971 où ils ne constituaient que 10 % des résidents du Québec. Les trois plus importants groupes de minorités visibles au Québec, en l'occurrence les Noirs (28,7 %), les Arabes (19,6%) et les Latino-Américains (13,7%) constituaient 61, 9% de l'ensemble des minorités visibles. La plus grande partie de ces arrivants, soit 559 075 personnes, ont fait le choix de s'installer à Montréal, ce qui porte à 23, 2% leur proportion par rapport à la totalité de la population montréalaise (Statistique Canada, 2011).

Le Québec s'est doté au fil des ans de divers politiques et mécanismes d'accueil et d'intégration de ces personnes de multiples origines ethniques. On peut noter, par exemple, l'instauration en 1968 d'un ministère de l'immigration avec comme objectif principal la francisation des immigrants et de leurs enfants et, en 1978, l'accord Cullen-Couture qui donne le droit et la responsabilité au Québec de sélectionner les candidats à l'immigration « indépendante » qui souhaiteraient résider dans la province (Daniel, 2003). Par ailleurs, le gouvernement québécois s'est doté en 1990 d'un *Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* qui reconnaît entre autre le caractère pluraliste de la société et stipule que la participation et la contribution de tous sont favorisées (McAndrew et Potvin, 1996; MICC, 1990).

Si les immigrants reçus par le Québec sont généralement sélectionnés pour leurs compétences professionnelles et représentent une valeur ajoutée à l'économie québécoise, force est de reconnaître cependant que les membres de minorités visibles, de première comme de seconde génération, sont confrontés à de sérieux obstacles freinant leur intégration dans la société

¹Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi (Ministère de la Justice, 2016, p. 2): «Font partie des minorités visibles les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche».

d'accueil (Potvin, 1997; Rachédi, 2008). La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec a en effet relevé plusieurs cas de discrimination au niveau de l'accès à l'emploi et au logement qui portent ombrage à la tolérance interculturelle et au processus d'insertion socioéconomique des migrants. La première étude effectuée en 1984 et portant sur l'industrie du taxi à Montréal a révélé l'existence de discrimination raciale dont certaines caractéristiques sont le refus d'assigner une course à un chauffeur de taxi à la demande du client et la diffusion de ce refus d'assignation sur les ondes radio (CDPDJ, 1984); une seconde étude a dépeint comment l'accès au logement pouvait se révéler un calvaire pour les personnes de race noire en montrant que 25% des participants, en majorité d'origine haïtienne, s'étaient vu refuser la visite d'un logement soit dès le premier contact téléphonique ou sur place. Selon cette recherche, les diverses inégalités observées sont attribuables à «un fond d'attitudes discriminatoires assez uniformément réparties sur le territoire du cœur de la métropole» (Garon, 1988, p. 10; voir aussi Bosset, 2004). Plus récemment, la Commission a réalisé une étude sur la problématique de l'embauche chez les minorités visibles. Le rapport démontre qu'à caractéristiques et à compétences égales, un candidat au patronyme québécois a au moins 60% plus de chances d'être invité à un entretien d'embauche qu'une personne qui a un nom à consonance africaine, arabe ou latino-américaine. La Commission souligne que :

Les difficultés d'insertion en emploi que rencontrent certains groupes ethniques et racisés, issus de l'immigration ou non, ne tiennent pas qu'à une distribution inégale des acquis et des compétences, mais également aux préférences discriminatoires des employeurs. Ces derniers tendent, souvent inconsciemment, à rechercher des « personnes qui leur ressemblent », ou parfois même à éviter certains groupes évalués négativement, parce que socialement stigmatisés (Eid, 2012, p. 43).

C'est dans ce contexte de problématique d'intégration des personnes de minorités racisées et de discrimination raciale traversant la société québécoise que s'inscrit notre projet de recherche. Elle vise, non à mesurer, mais à comprendre l'expérience de profilage racial de jeunes racisés ayant reçu des constats d'infraction dans le cadre de leur occupation de l'espace public montréalais. Notre intérêt pour cette recherche se situe, d'une part, dans le prolongement de notre engagement auprès de jeunes migrants haïtiens marginalisés dans le cadre de notre expérience d'intervenant au sein d'un organisme de défense et de promotion des droits des migrants situé à Port-au-Prince (Haïti) et, d'autre part, dans le sillage de notre formation en droits humains acquis tant en Haïti, au Québec qu'en Suisse. Nous pensons que faire entendre

les souffrances, les frustrations mais aussi les désirs de ces jeunes de devenir des sujets libres et égaux en droit peut contribuer à conscientiser une société qui prône le respect de la dignité de l'être humain sous l'égide de la Charte québécoise des droits et liberté de la personne.

Le premier chapitre du travail recense la documentation scientifique qui mesure le profilage racial en indiquant comment cette pratique différentielle dans l'espace public est devenue une problématique sociale préoccupante dans la plupart de sociétés occidentales dont le Québec. Plusieurs recherches en lien avec l'expérience de profilage racial de jeunes Afro-Américains et Québécois sont ensuite analysées, suivies de la problématique et de l'objectif principal de la recherche qui est d'explorer la diversité de l'expérience de profilage racial de jeunes racisés, incluant le regard porté sur les constats d'infraction reçus dans ce contexte, les différentes formes de stratégies qui renforcent ou résistent au profilage, les différents ressentis du contact avec la police ainsi que les variations des conséquences du profilage racial en ce qui a trait à chaque jeune.

Le deuxième chapitre se propose d'appréhender la pertinence de la sociologie de l'expérience de Dubet (1994) qui analyse, à travers trois logiques d'action, les manières dont les individus surmontent ou tentent de surmonter les épreuves vécues dans une société moderne en mutation. Nous verrons comment ce cadre d'analyse peut permettre d'explorer l'hétérogénéité des épreuves de profilage racial vécues en fonction de différents facteurs.

Le chapitre trois expose la méthodologie ayant guidé notre recherche. Il situe d'abord notre travail dans une perspective qualitative et décrit de façon explicite et détaillée la manière dont les données ont été recueillies, traitées et transformées pour l'élaboration de conclusions cohérentes. Dans cette perspective, le matériau utilisé, l'outil de recueil de données, les processus d'échantillonnage et de recrutement ainsi que les caractéristiques de l'échantillon sont expliqués. Une attention spécifique est accordée aux procédures d'analyse et de d'interprétation du corpus, aux biais qui auraient pu influencer la recherche et finalement aux tactiques employées pour rendre nos conclusions plus fiables.

Le quatrième chapitre présente les résultats de l'analyse des récits d'expérience des jeunes racisés interrogés. L'analyse du corpus a été effectuée en deux phases, soit la description et compréhension sociologique de l'expérience vécue: la situation des jeunes de minorités racisées ayant reçu des constats d'infraction dans le cadre de leur occupation de l'espace public montréalais a été abordée en premier lieu, avec une emphase sur les motifs et le contexte d'interaction avec la police, la perception des jeunes au sujet de leur contact avec les forces de l'ordre, le ressenti et les réactions engendrées par cette dynamique d'interaction. La deuxième partie porte sur l'analyse typologique de l'expérience de profilage racial et a fait ressortir deux types idéaux : les *contestataires* et les *résignés*, montrant ainsi que si la perception de l'interaction avec la police est la même pour tous les jeunes, l'expérience est par contre hétérogène.

Le chapitre cinq fait converser les résultats de l'analyse du corpus avec la problématique, le cadre d'analyse et la question de recherche en dégagant les impacts et les conséquences de ces résultats sous l'angle de la racisation de l'exclusion et de mise en lumière du rôle des acteurs de l'intervention sociale dans la prise de conscience du profilage racial et dans la défense des droits à l'égalité chez les jeunes racisés et profilés. Le chapitre se termine par la présentation d'un modèle théorique qui articule les logiques d'action ayant émergé de l'expérience de profilage racial de ces jeunes participants.

La conclusion du travail fait un rappel de la problématique de profilage racial, de la pertinence théorique et pratique de la question de recherche abordée, ainsi que des principaux éléments de la démarche de recherche. Les résultats les plus significatifs sont par la suite résumés et les limites de la recherche sont précisées. De nouvelles pistes de recherche et d'intervention sont finalement suggérées et/ou présentées.

Problématique de recherche

Ce premier chapitre présente la problématique de recherche à partir d'un examen de la situation de jeunes de minorités ethniques, visibles ou issus de l'immigration de divers pays occidentaux en contact avec les forces policières dans l'espace public. Il débute avec une recension des écrits qui décrit la surreprésentation de ces jeunes à la porte du système pénal. La deuxième section clarifie la notion de discrimination qui s'avère incontournable dans le débat portant sur les thèses de non-discrimination et de discrimination dans le système pénal. Le troisième point met en perspective les deux thèses de non-discrimination et de discrimination systémique, tandis que la quatrième partie apporte, au débat engagé, des éléments de réponse à partir de la recherche empirique. La cinquième section présente la recherche compréhensive sur l'expérience de profilage de jeunes de minorités dites racisées, ce qui nous amène, dans la sixième section, à cerner le problème à résoudre et à formuler les questions et les objectifs de recherche et, finalement, à préciser la pertinence du travail tant du point de vue du savoir que de l'intervention sociale.

La situation de jeunes de minorités visibles, ethniques ou issus de l'immigration à l'entrée du système pénal de certains pays occidentaux

Les relations entre le corps policier et les jeunes de certaines minorités ethniques, visibles ou issus de l'immigration² constituent depuis des dizaines d'années une préoccupation sociale et scientifique en Amérique du Nord et dans divers pays européens. De l'interpellation à l'arrestation, rapports officiels ou recherches locales font état d'une représentation

²*Minorités ethniques, minorités raciales, minorités visibles, Autochtones, Français issus de l'immigration*: ces termes sont utilisés pour distinguer des groupes minoritaires n'ayant pas d'origine anglo-saxonne (pour les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada anglais) ou française (en ce qui concerne le Québec et la France). Quoique ces diverses terminologies soient sujettes à débat (Karim, 1993, Labelle, 2010; Raveau, 2003), nous utiliserons jusqu'à un certain point les termes employés dans les divers pays concernés par la revue de littérature en vue de désigner ces groupes minoritaires.

disproportionnée de jeunes Noirs, Hispaniques et Maghrébins à la porte du système pénal juvénile sous fond de méfiance, de suspicion et de violence physique et verbale.

Les Afro-Américains et les Hispaniques à l'entrée du système pénal juvénile américain

Aux États-Unis, les sources officielles de données sur la délinquance contiennent des informations sur la race³, le genre et l'âge des personnes qui entrent dans le système pénal. Les informations collectées par la *Uniform Crime Report* (publiée par la Federal Bureau of Investigation) et les agences de justice juvénile indiquent que par rapport à leur pourcentage dans la population américaine (les deux tiers environ des jeunes Américains appartiennent à une minorité ethnique), les jeunes Afro-Américains en particulier, mais aussi les jeunes Hispaniques entre 10 et 17 ans sont généralement représentés de façon disproportionnée à l'entrée du système pénal juvénile (Curry, 2011; Dowd, 2011; Ramiu et Shoenberg, 2009; Rios, 2009; Rosich, 2007). À cet effet, une analyse des données officielles du système de justice pour l'année 1999 révèle que les jeunes Afro-Américains, qui constituaient 15% de la population juvénile, comptaient pour 25% des arrestations et étaient arrêtés à des pourcentages plus élevés que les jeunes Blancs dans vingt-cinq des vingt-neuf catégories d'infraction retrouvées dans la *Uniform Crime Report*. Dix ans plus tard, les plus récentes statistiques en lien avec le système pénal juvénile montrent que la situation des jeunes Afro-Américains n'a pas changé. En 2009, la composition raciale de la population juvénile entre 10 et 17 ans était composée de 77% de Blancs, 16% d'Afro-Américains, 5% Asiatiques, et 1% d'Autochtones (la plupart des jeunes d'origine hispanique ont été inclus dans la catégorie de la race blanche). En ce qui concerne, par exemple, les arrestations de mineurs pour crimes violents en 2009, 47% des jeunes étaient Blancs, 51% étaient de jeunes Noirs, 1% des jeunes étaient d'origine asiatique, et 1% étaient de

³La race et l'ethnie sont des «construits sociaux» séparés de toute «connotation biologique ou naturelle». Elles sont cependant conventionnellement utilisées selon que l'on privilégie la biologie (la race) ou la culture d'origine (l'ethnicité), selon que la catégorisation relève d'une assignation issue de l'extérieur du groupe (la race) ou d'une identification venant du groupe lui-même (l'ethnicité) (Safi, 2013, p. 7). Nous verrons plus loin comment la notion de «race» est remise en question par des théoriciens dits critiques.

jeunes Amérindiens. Les jeunes Noirs sont donc surreprésentés: en effet, le pourcentage d'arrestation pour crime violent pour les jeunes Afro-Américains était de 5 fois celui des jeunes Blancs, 6 fois celui des jeunes Autochtones et 13 fois celui des jeunes Asiatiques (Puzzanchera et Adams, 2011).

De façon similaire, deux-tiers environ des jeunes filles américaines qui se retrouvent dans le système pénal juvénile sont des Afro-Américaines et des Hispaniques (Short et Sharp, 2005). Les jeunes Afro-américaines et Hispaniques sont incarcérées à des taux plus élevés que les jeunes Blanches (Ravoira et Patino, 2011). Par ailleurs, le pourcentage des cas d'infraction sur la personne pour les mineures noires est considérablement plus élevé que ceux des autres groupes raciaux. En 2009, le pourcentage des cas d'infraction pour les jeunes Noires (18,9) était de 14 fois le pourcentage pour les femmes asiatiques (1,3), plus de 3 fois celui des Blanches (5.2) (Puzzanchera, Adams et Hockenberry, 2012).

Par ailleurs, les relations entre Afro-américains, Hispaniques et forces de police sont quotidiennement teintées de méfiance et de violence pouvant aboutir à la mort du suspect. Avec 313 Afro-Américains tués en 2012 et un Afro-américain tombé sous les balles policières chaque 28 heures, l'interaction police-minorités ethnique continue d'être une problématique sociale très préoccupante⁴ (Levine, Spalter-Roth et White, 2007; Weich et Angulo, 2000).

Les jeunes de minorités ethniques en amont du système pénal en Grande-Bretagne

En Grande-Bretagne, la relation entre jeunes Noirs et crime est devenu un problème social dès le début des années 70 (Palmer, 2014). Les statistiques officielles témoignent en effet de la surreprésentation des Noirs, par rapport à leur poids démographique, à la porte du système pénal. Par exemple, en 2011-2012, la population britannique âgée de 10 ans et plus était constituée de

⁴Parmi les jeunes afro-américains et hispaniques décédés les plus médiatisés de 1999 à 2014, on peut mentionner : Amadou Diallo, Patrick Dorismond, Rafael Gomez, Eric Gardner, Ezell Ford, Oscar Grant, Sean Bell, Timothy Thomas, Joel Acevedo, Manuel Diaz, Tamir Rice et Michael Brown (Juzwiak et Chan, 2014).

87% de Blancs, 3,1% de Noirs, 6,4% d'Asiatiques, 1,7% de métis et 1,7% de Chinois. Selon le Home Office (qui publie des documents et des statistiques sur la race et la justice criminelle), alors que les Blancs et les autres minorités ethniques sont généralement sous-représentés au niveau de l'arrestation, les Afro-Britanniques de 10 ans et plus sont de leur côté surreprésentés : comptant pour 8% des arrestations (soit trois fois leur représentation dans la population), les personnes d'origine africaine et caribéenne sont arrêtés environ 4 fois plus souvent que les Blancs. Les Noirs de tous âges sont trois fois plus susceptibles d'être arrêtés que les Blancs. Les Noirs sont un peu plus de six fois susceptibles d'être arrêtés et fouillés par la police que les Blancs, particulièrement dans la ville de Londres où se retrouve une forte proportion de minorités ethniques. Si l'on exclut les personnes âgées de 18 ans et plus, le pourcentage des jeunes Noirs arrêtés en Angleterre et au pays de Galles en 2004-2005 était de 8,5%, ce qui équivaut à près de trois fois leur proportion dans la population (House of Common, 2007; Ministry of Justice, 2013).

La police française et les jeunes issus de l'immigration maghrébine et noire africaine

En France, la question de l'insécurité et de la délinquance est étroitement liée à l'immigration, particulièrement aux étrangers (et spécifiquement ceux qui séjournent clandestinement sur le territoire national) et aux fils d'immigrés, c'est-à-dire des jeunes Français issus de l'immigration et habitant les cités ou banlieues. Cette association entre immigration et crime est non seulement largement supportée par la pensée française qui conçoit l'immigré comme un potentiel délinquant intrinsèque, mais elle est corroborée par le système de justice, dont les statistiques indiquent une surreprésentation d'étrangers à tous les maillons de la chaîne pénale (Mucchielli, 2003a, 2006). Par exemple, en 1999, les étrangers représentaient moins de 6% de la population française, mais comptaient pour 19% des personnes interpellées, 16% des personnes condamnées à des peines de prison ferme et 52% des personnes condamnées à des peines de prison de cinq ans ou plus. La situation est similaire pour 2003 avec 20% de personnes interpellées, 14% de personnes condamnées et 31% de personnes incarcérées dans l'année (Jobard et Névanen, 2007; Pager, 2008). En ce qui concerne les jeunes issus de l'immigration, la justice française ne permet pas de connaître l'origine ethnique des nationaux qui se trouvent

au sein du système pénal⁵ (Mucchielli, 2003b; Rocher, 2004; Tournier, 2007). Il faut donc se tourner vers le peu de recherches qualitatives et quantitatives qui, se basant essentiellement (mais non exclusivement) sur des observations locales, font état du contact jeunes-police et de la représentation disproportionnée de jeunes Français issus de l'immigration maghrébin et noire africaine (ou subsaharienne) à l'entrée du système pénal (Jobard, Lévy, Lamberth et Névanen, 2012).

Diverses recherches témoignent en effet de rapports tendus et conflictuels entre les jeunes issus de l'immigration et les forces de l'ordre qui se concentreraient dans certains banlieues et quartiers pauvres (appelés quartiers sensibles) où se retrouvent une forte majorité de Français pauvres et originaires du Maghreb - qui constituent la plus importante immigration en France- et de l'Afrique subsaharienne (Gauthier, 2012; Malière, 2005; Mucchielli, 2011; Roché, 2004). Ces jeunes verseraient dans certains types de délinquance (vols, cambriolages, affaires de drogue, incendies et bagarres entre pairs) et leur interpellation donnerait lieu à divers affrontements pouvant déboucher sur des émeutes (dont la plus connue est celle d'automne 2005) et sur divers décès plus ou moins médiatisés⁶. Cette réalité contribuerait par conséquent à associer quartiers sensibles, jeunes issus de l'immigration et insécurité (Gauthier, 2012; Malière, 2011; Ocqueteau, 2007; Réa, 2006).

⁵Le modèle universaliste français, est différent des modèles différentialistes et multiculturels britannique, américain et canadien qui sont construits en fonction de la démarcation des groupes ethniques. La constitution française stipule en effet que les citoyens français ne peuvent être différenciés sur la base de la race, de l'origine et de la religion. Pour cette raison, les statistiques ne font pas de distinction basée sur la race et l'origine ethnique. On ne parle donc pas de minorités ethniques mais plutôt de personnes issues de l'immigration. La seule distinction est celle qui fait la différence entre les citoyens français ou nationaux, les étrangers et les immigrants. Un étranger est une personne qui ne détient pas la nationalité française tandis qu'un immigrant est une personne née étranger, dans un pays autre que la France, et qui réside en France. Ce statut ne change pas puisqu'il réfère au lieu de naissance (Tournier, 1997, p. 524; voir aussi Body-Gendrot, 2014; Brouard et Tiberj, 2009).

⁶ Gauthier (2012, p. 34) fournit à ce propos une liste partielle de jeunes Français décédés dans le cadre d'interventions policières dans les quartiers sensibles dont les noms sont à consonance arabe ou africaine: Malik Ousseki (22 ans), Aïssa Ichich (18 ans), Youssef Khaïf (23 ans), Makomé M'Bowole (17 ans), Abdelkader Bouziane (17 ans), Habib Ould-Mohammed (17 ans), Ryad Hamlaoui (20 ans), Mourad Belmokhtar (17 ans), Zyed Benna (17 ans), Mohammed Berrichi (28 ans), Abou Bakari Tandia (38 ans), Lamine Dieng (25 ans), Réda Semmoudi (30 ans), Abdelhakim Ajimi (23 ans), Naguib Toubache (20 ans), Yacou Sarrogo (18 ans), Lakhamy Samoura (16 ans) et Moushin Schhouli (15 ans).

Les jeunes de minorités visibles dans le système pénal juvénile au Canada

Il existe un manque de données au Canada ou un accès limité aux statistiques en ce qui concerne les crimes liées à l'appartenance ethnique; par conséquent, bien peu de recherches ont systématiquement porté, au Canada, sur le traitement des minorités visibles dans le système pénal fédéral (Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2013; Mosher et Mahon-Haft, 2010). Cependant, un certain nombre d'études récentes dans les juridictions locales ont documenté des niveaux relativement élevés d'arrestations chez les Noirs. Par exemple, une série d'articles publiés dans le Toronto Star en octobre 2002 a analysé environ 800 000 accusations criminelles émis par le Service de police de Toronto de 1996 à 2002, estimant que les Noirs étaient surreprésentés dans plusieurs catégories, y compris les infractions liées à la drogue. Enfin, une enquête auprès de 3400 élèves du secondaire effectuée en 2002 indique que plus de 50 pour cent des étudiants noirs ont déclaré avoir été arrêtés et interrogés par la police deux fois ou plus les deux années précédentes, comparativement à 23 pour cent de Blancs, 11 pour cent d'Asiatiques, et 8 pour cent de Sud-Asiatiques (Cesaroni, 2011 ; Jiwani, 2002 ; Wortley et McCalla, 2004).

Le système pénal juvénile et les minorités au Québec

Même s'il n'existe pas de statistiques officielles au Québec faisant le lien entre la justice et les minorités visibles, depuis au moins les années 80, les relations entre la police et les minorités visibles font l'objet d'études et sont devenues un enjeu social et politique majeur (Douyon, 1995; Jacob, 1995; Saint-Pierre, 2009). Déjà en 1985, le Centre de Recherche-Action sur les relations raciales (CRARR) avait indiqué, dans une recherche sur les relations entre la police et les minorités visibles à Montréal, qu'il existait un degré élevé de crainte, de méfiance et même d'hostilité chez les minorités visibles à l'égard des forces policières. Le CRARR avait souligné que la communauté noire est celle dont les expériences sont les plus négatives avec la police, les plus courantes se manifestant par des actes d'agression physique et de confrontation ouverte (CRARR, 1988). Il faudra cependant attendre les décès d'Anthony Griffin (jeune homme noir de 19 ans abattu en novembre 1987 par un policier du Service de police de la communauté

urbaine de Montréal [SPUCM]) et de François Marcellus⁷ (jeune Noir de 24 ans également décédé le 18 juillet 1991 sous les balles d'un policier du SPUCM qui le croyait armé) pour que des études approfondies sur la relation police-minorités visibles soient effectuées (CDPDJ, 2003; Jacob, 1995; McAndrew et Potvin, 1996). Le rapport de la Commission des droits de la personne du Québec ou rapport Bellemare, qui est le premier rapport d'enquête sur l'appareil policier, indique que les jeunes des communautés noires et latino-américaines sont l'objet d'une suspicion plus grande surtout dans les quartiers pauvres (CDPDJ, 1988, 2003; voir aussi Barreau du Québec, 2010; McAndrew et Potvin, 1996).

Une récente recherche de Bernard et McAll (2008, 2010) indique une surreprésentation des jeunes Montréalais noirs au niveau de l'arrestation. Utilisant un échantillon représentatif de 170 jeunes (91 jeunes Noirs et 79 jeunes Blancs) construit à partir des dossiers contenus dans les archives de la Chambre de la jeunesse pour 2001, les chercheurs se sont donnés comme objectif de regarder chacun des motifs d'arrestation (consommation et trafic de stupéfiants, vol, vol qualifié, entrave au travail d'un policier et bris de conditions) en comparant les deux groupes.

Dans le cas de consommation et trafic de stupéfiants, les jeunes Noirs sont plus souvent arrêtés pour consommation ou trafic que les jeunes Blancs. En ce qui concerne les vols sans violence, les jeunes Noirs sont encore une fois arrêtés que les jeunes Blancs: 13,2 % pour les premiers et 5,1% pour les deuxièmes. Autrement dit, 3,4 jeunes Noirs sur mille parmi les Noirs de leur groupe d'âge sont arrêtés pour vol contre 0,66 sur mille pour les Blancs. En ce qui a trait aux vols avec violence, 5,4 jeunes Noirs sur mille sont arrêtés en 2001 sous ce chef d'accusation, contre 0,99 jeunes Blancs sur mille. En ce qui a trait au vol qualifié, 1,1 jeunes Noirs sur mille ont été arrêté tandis qu'aucun jeune Blanc de l'échantillon n'a vécu le même type d'arrestation.

⁷D'autres décès suivront, qui seront plus ou moins médiatisés et feront l'objet de débats judiciaires, d'enquêtes publiques du coroner ou de plaintes devant le comité de déontologie policière. On peut citer notamment les décès de José Carlos Garcia (octobre 1988), Leslie Presley (avril 1990), Jorge Chavarria-Reyes (novembre 1990), Marcellus François (juillet 1991), Osmond Seymour Fletcher (novembre 1991), Trevor Kelly (janvier 1993), Martin Omar Suazo (mai 1995), Gladys Tobley (octobre 2001), Rohan Wilson (2004), Omar Albert Thompson et Troy Fesam Hakim (novembre 2004) Mohamed Anas Bennis (décembre 2005), Quilem Registre (octobre 2007) et Fredy Villanueva (août 2008) (Source: Protecteur du citoyen, 2010).

En ce qui concerne les bris de conditions, un jeune Noir est particulièrement susceptible d'être arrêté par un policier ou un agent de sécurité: 13,2 % des jeunes Noirs de l'échantillon, contrairement à 5,1% des jeunes Blancs. Ce qui veut dire que 3,4 jeunes Noirs sur mille parmi les Noirs de leur groupe d'âge étaient arrêtés pour bris de conditions en 2001, contrairement à 0,66 jeunes Blancs sur mille. La situation constatée en 2001 par Bernard et McAll n'a pas beaucoup changé en 2006-2007 au niveau de l'arrestation. En effet, «selon les données du Service de police de la Ville de Montréal, la communauté noire (tout groupe d'âge confondu) formait 7% de la population de l'île de Montréal, mais a fait l'objet de 17,4 % des arrestations, ce qui donne un taux de surreprésentation à peu près équivalent celui de 2001 pour les jeunes» et qui est similaire à la situation des jeunes Noirs américains (Bernard et McAll, 2010, p. 8).

Ainsi, les statistiques officielles et non officielles indiquent que des États-Unis au Québec, en passant par la Grande Bretagne, la France et le Canada, de jeunes Noirs, Hispaniques et Maghrébins sont interpellés et arrêtés de façon disproportionnée par rapport à leur représentation dans la population juvénile. Comment expliquer cette disproportion? À partir de deux approches criminologiques opposées, en l'occurrence les approches fonctionnaliste et critique, on peut appréhender cette surreprésentation soit comme soit le résultat de taux plus élevés d'actes criminels commis par les concernés, soit, au contraire, comme la conséquence de discrimination raciale, dont le profilage racial constitue la manifestation à la porte du système pénal (Glover, 2007). On est donc en présence de deux thèses, couramment appelées en anglais *Non-Discrimination Thesis* (NT) et *Discrimination Thesis* (DT), qui postulent la non-existence et l'existence de discrimination au niveau du système pénal (Gabbidon et Greene, 2013).

La notion de discrimination

Le mot discrimination, emprunté probablement de l'anglais *discrimination*, dérive du latin *discriminatio* qui signifie: séparation, distinction. Au niveau sémantique, il comporte deux emplois dits savant et courant qui réfèrent tous deux aux idées de distinction, de séparation et de différenciation mais avec une différence significative. Le sens premier, dit étymologique, renvoie, en éducation, littérature, philosophie et psychologie, à l'action de discerner et de distinguer des objets les uns des autres, et à la capacité cognitive qui porte à «distinguer avec

précision entre diverses caractéristiques de personnes, de choses, de stimulation ou entre des symboles différents» (Legendre, 2005, p. 426). L'usage du premier sens, qui qualifie de discrimination toute différence de traitement, n'implique aucun jugement moral et est donc dit neutre. Les emplois économique et sociologique du terme, cependant, prennent une connotation normative et négative qui renvoie à un traitement inégal ou défavorable (Dhume, 2014; Lochak, 2004; Rey, 2005; Rey, Rey-Debove et Robert, 2014). Par exemple, la discrimination tarifaire est une pratique consistant à vendre le même produit, dans le même moment, à des prix différents dans des conditions où le prix devrait être identique. En sociologie, le sens négatif du mot se confond avec l'usage courant et a rapport généralement au fait de séparer un groupe social d'un autre en le traitant plus mal, et au fait de distinguer un groupe humain ou une personne des autres, à son détriment (Académie française, 2000; Rey, 2005; TLFi, n.d.). Le langage juridique a repris cette valeur négative, mais avec la précision majeure que la discrimination n'existe pas sans la sanction du droit:

Traiter des personnes ou des groupes de façon différente, voir inégalitaire, n'est pas forcément discriminatoire: pour qu'il y ait discrimination, il faut que le comportement ou l'acte tombe sous le coup d'une règle juridique qui le prohibe, d'où la nécessité de cerner la notion juridique de discrimination» (Lochak, 2004, p. 14).

Au niveau juridique, la discrimination peut d'abord signifier, dans une conception extensive, toute différence de traitement qui n'est pas justifiée par une différence de situation ; cette conception extensive du principe d'égalité se retrouve entre autre dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. De manière plus restrictive, la discrimination peut également désigner le traitement défavorable ou différentiel dont sont victimes des personnes particulièrement vulnérables en raison de leur appartenance à un groupe défini par une caractéristique particulière (le sexe, la race ou l'origine ethnique, le handicap, l'orientation sexuelle...), inégalité de traitement que prohibent les conventions internationales mais également les législations internes de toutes les nations occidentales, telles la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte québécoise des droits et liberté pour la personne (Barreau du Québec, 2010; Turenne, 2005).

Discrimination raciale et profilage racial

Dans ce contexte, la discrimination raciale est ainsi définie par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale:

L'expression «discrimination raciale» vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique (Lochak, 2004, p. 19).

Le profilage racial est une forme de discrimination raciale qui désigne:

Toute action prise par une ou des personnes d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale et la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différentiel (Turenne, 2009, p. 48).

Discrimination systémique et rapport de domination

La discrimination systémique ou institutionnelle, qui découle d'une approche sociopolitique de la discrimination, élargit la perspective juridique de la discrimination, jugée incomplète pour rendre compte de toutes les formes de discrimination. Tout en englobant les différences de traitement qui résultent volontairement de la prise en compte d'un critère prohibé ou qui ne tombent pas sous le coup de la loi tout en aboutissant au même résultat différentiel (discrimination directe et indirecte), elle va beaucoup plus loin, interrogeant les inégalités qui sont au cœur même du système, de la société. Ces inégalités, qui sont la conséquence de processus de production et de reproduction des rapports de domination dans la société, structurent des politiques, pratiques et comportements qui participent à l'exclusion de façon disproportionnée d'un groupe minoritaire donné (Bouamama, Cormont et Fotia, 2010; Fotia, 2010). En ce sens, la discrimination systémique ou institutionnelle est une barrière majeure pour certains groupes ethniques, particulièrement dans le contexte de l'emploi et dans les systèmes éducatif et pénal (CODP, 2005). La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec en donne une illustration en lien avec le profilage racial:

Dans le secteur de la sécurité publique, le profilage racial peut revêtir un caractère systémique lorsque certaines politiques ou mesures de lutte à la criminalité (ex. : lutte aux gangs de rue) ou aux incivilités font en sorte que les membres des groupes [ethniques] font l'objet d'une surveillance policière disproportionnée et sont davantage sanctionnés en vertu des lois et des règlements (CDPDJ, 2012, p. 14).

En somme, la notion de discrimination englobe deux conceptions: une conception juridique qui renvoie à une inégalité de traitement prohibée par la loi et une conception sociopolitique désignant une inégalité au cœur même de la société et qui oriente les politiques et pratiques institutionnelles au détriment d'un groupe particulier. La discrimination ainsi conceptualisée est-elle ou non la cause de la surreprésentation de certains groupes ethniques minoritaires dans le système pénal? La surreprésentation des jeunes de minorités ethniques est-elle au contraire le résultat de taux plus élevés d'actes criminels commis par les concernés?

La perspective fonctionnaliste: entre consensus, ordre et implication disproportionnée

Encore appelé perspective de l'ordre (*order perspective*) ou du consensus, la perspective fonctionnaliste considère que les individus et les groupes au sein d'une société donnée ont des intérêts communs et s'entendent par conséquent sur des principes et valeurs fondamentaux à respecter pour un fonctionnement social adéquat, notamment comment la société devrait fonctionner, quelles lois doivent être appliquées, et comment la justice doit être distribuée. La société ainsi structurée vise le bien-être de l'ensemble de ses membres; elle tend vers la stabilité et l'équilibre parce que chacune de ses parties a une fonction utile et reliée à l'ensemble (Agnew, 2011; Berthelot, 1990; Farley, 2012; Lugan, 2009).

La fonction de l'État dans cette optique est de promouvoir et garantir de différentes manières le consensus établi, en renforçant par exemple les lois qui maintiennent la cohésion sociale, incluant les lois qui définissent et punissent les crimes. En s'impliquant dans différentes sphères, l'État agit cependant comme entité neutre, ne faisant aucun favoritisme. Les individus ou groupes ne respectant pas ce consensus ou qui s'impliquent dans des activités criminelles synonymes d'instabilité sociale sont qualifiés de déviants et sont punis conformément aux lois en vigueur (Agnew, 2011; Farley, 2012; Mayer et Dorvil, 2001). De ce point de vue, la surreprésentation de certaines minorités ethniques et raciales dans le système pénal découle essentiellement de leur implication correspondante dans les activités définies comme criminelles par la société. Dit autrement, cette explication théorique, appelée hypothèse de disproportionnalité, postule que «si des membres d'une race A commettent plus de crimes que

les membres d'une race B, la race A sera alors représentée de façon disproportionnée dans les statistiques officielles et au sein du système de justice criminelle pour des raisons légitimes» (Yeisley et Krebs, 2002, p. 1297). En vue de comprendre et de trouver les causes de cette implication disproportionnée dans le crime, les tenants de ce modèle explicatif dominant dans le monde occidental ont mis ou mettent l'accent sur une pluralité de facteurs biologiques, psychologiques et sociaux appréhendés en termes de traits individuels ou d'influences environnementales immédiates (Kitossa, 2012; Palmer, 2014). Il peut s'agir de traits psychologiques ou biologiques déficients (approche psychobiologique)⁸, d'un environnement pauvre caractérisé par la désorganisation familiale, l'instabilité sociale et la criminalité (théorie de la désorganisation sociale) au sein duquel l'apprentissage du crime passe d'une génération à l'autre (*learning theory*); l'implication criminelle peut provenir également de l'incapacité de certaines catégories ethniques à atteindre certains idéaux sociaux comme la richesse ou un emploi gratifiant, situation qui peut conduire au crime (*strain* ou *anomie theory*). On peut mentionner comme autres facteurs : l'existence d'une sous-culture présente chez certaines catégories ethniques qui les porte à ne pas considérer les activités criminelles comme déviantes (*subculture of violence theory*), une image négative de l'Afro-Américain considéré comme violent et porté au crime qui, intériorisant cette image, apprend, à la longue, à jouer ce rôle qu'on lui assigne (théorie de la désignation), et finalement le manque ou l'absence d'emprise ou de contrôle de certaines catégories ethniques sur leur vie qui les amène à adopter un comportement déviant et à s'engager dans des activités illicites (*control theory*). Ces facteurs, pris isolément ou en combinaison expliquent, selon la perspective fonctionnaliste, l'implication disproportionnée de certaines minorités ethniques et raciales dans les activités criminelles, et par suite, leur surreprésentation à la porte et au sein du système pénal de certains pays occidentaux (Bowling et Philips, 2002; Gabbidon, 2010; Higgins, 2010 ; Walsh, 2005; Yeisley et Krebs, 2002).

⁸Quoique cette approche soit discréditée par la communauté scientifique, elle continue néanmoins d'être un modèle pour expliquer les différences d'implication criminelle entre les catégories raciales (Yeisley et Krebs, 2002).

La perspective critique: conflit, oppression et discrimination raciale

Découlant essentiellement des travaux de W.E.B. DuBois, Karl Marx et Ralf Dahrendorf, la perspective critique ou théorie du conflit rejette l'idée de société modelée par consensus et considère que la société est composée de plusieurs groupes sociaux dont les normes, les valeurs et les intérêts sont en contradiction (Agnew, 2011; Farley, 2012; Ousey, 2006; Yeisley et Krebs, 2002). Dans cette dynamique sociétale marquée par l'instabilité et le changement, la domination d'un des groupes prend généralement la forme d'une mainmise sur les ressources économiques et sociales, de l'imposition de valeurs culturelles mais également de contrôle de l'appareil étatique. En voulant ainsi renforcer ses avantages et imposer ses valeurs, le groupe dominant rentre en conflit avec les groupes dominés, incluant des groupes qui diffèrent en matière de classe sociale, d'orientation religieuse ou sexuelle, de genre ou d'ethnie, d'éducation et d'intérêts économiques. Le conflit peut donc être appréhendé sous trois angles: (1) comme une caractéristique fondamentale de la société, (2) comme une lutte pour le pouvoir, les ressources ou les valeurs à l'aide desquels les parties opposées cherchent à poursuivre leurs intérêts et (3) finalement comme la conséquence des inégalités sur le plan des ressources (matérielles, coercitives ou culturelles) (Collins, 2005; Mackert, 2006 ; Ousey, 2006 ; Sims, 2009). Dès lors que les groupes dominés deviennent une menace pour la poursuite des intérêts du groupe dominant, ce dernier utilise, comme moyen de dissuasion et de contrôle, l'oppression qui peut prendre différentes formes: violence physique, saisie de propriété, ségrégation ou expulsion des individus de groupes désavantagés, mais aussi création de structures de contrôle social qui avantagent le groupe dominant. Dans cette perspective, les groupes sociaux ciblés sont marginalisés et exclus et les lois instituées sont utilisées comme instrument de cette oppression et outil de renforcement des privilèges socioéconomiques et politiques du groupe dominant, ce qui contribue à la perpétuation des inégalités sociales. Le consensus apparent qu'on peut généralement observer dans les sociétés occidentales masque donc les conflits historiques et résulte de la répression des groupes dominés ou de l'acceptation par ces derniers d'idéologies contraires à leurs intérêts (Agnew, 2011; Farley, 2012 ; Muncie, 2013; Walker, Spohn et DeLone, 2012).

Discrimination, minorités ethniques et justice pénale

L'élément commun entre les diverses formulations en théorie du conflit appliquée à la criminologie est l'explication des liens étroits entre la discrimination et l'interprétation et le renforcement des lois (Turk, 2001). Alors que pour les tenants de la perspective fonctionnaliste, il n'existe pas un concept central mais plusieurs facteurs centrés sur l'individu, la famille et l'environnement immédiat pouvant expliquer la surreprésentation criminelle des minorités ethniques, pour les théoriciens contemporains du conflit, la discrimination raciale, qui joue en amont et en aval et qui a une portée structurelle et systémique, est le principal facteur explicatif des disparités⁹ raciales observées dans le système pénal de certains états occidentaux (Agnew, 2011; Walker *et al.*, 2012).

Race, profilage racial et racisation de l'espace public

La dimension systémique de la discrimination a été approfondie par les théoriciens critiques de la race (Critical Race Theory) à partir d'une remise en question et une déconstruction de la notion de race. La «race» est vue, non comme une réalité biologique ou génétique, mais à la fois comme processus de catégorisation héritée de la colonisation et comme construction sociale produite par des relations sociales, des significations culturelles et des institutions comme le droit, la politique, la religion et l'État. En tant que construction sociale, «les races sont inventées, manipulées, ou éliminées quand c'est nécessaire» par le groupe majoritaire (Delgado et Stefancic, 2001, p. 7) et ce processus historique de catégorisation, appelé racisation ou racialisation, structure les relations sociales d'une façon qui définit, construit, infériorise et criminalise des collectivités sociales à travers des traits biologiques (Mirchandani et Chan, 2002). Des institutions telles les media et le pouvoir politique sont utilisées pour renforcer les relations de domination-subordination ethnique et raciale et pour construire et reconstruire les identités racisées.

⁹Le terme disparité renvoie à une différence, à une absence d'égalité qui n'est pas nécessairement le résultat de la discrimination (Walker *et al.*, 2012).

Glover (2007) et Wacquant (2001) analysent la connexion entre racisation et profilage racial en les inscrivant dans un processus historique de domination raciale systémique. Si le terme profilage est utilisé à partir des années 80, ses manifestations existent depuis les premiers moments de la traite négrière, avec la mise en œuvre des codes esclavagistes construisant les statuts raciaux et contrôlant les comportements et les déplacements des esclaves africains de leur naissance à leur mort. Les agressions, vols, meurtres et autres comportements déviants étaient punis en fonction de la catégorie raciale qui commettait l'infraction, et une patrouille était instituée aux États-Unis pour contrôler, rechercher et punir les esclaves contre lesquels il existait un sentiment de suspicion ou qui n'avaient pas la permission de sortir des plantations (Glover, 2007). Dans le contexte contemporain, le ghetto joue le même rôle que la plantation en devenant une prison ethnoraciale qui relègue et enferme les citadins noirs pauvres dans un espace physique, social et symbolique avec des structures distinctes et une culture différente (Wacquant, 2001; 2005a; 2005b). Le ghetto n'arrivant plus à jouer son rôle d'enfermement de la catégorie la plus pauvre des Afro-Américains, la prison est alors utilisée comme un substitut à partir des années 70 pour contenir l'implosion du ghetto en ébullition dans le sillage des émeutes raciales de 1960. Dans cette optique, la nouvelle politique sécuritaire dite «Law and Order», qui s'inspire de la théorie du carreau cassé¹⁰, s'est donnée pour tâche d'effectuer un «nettoyage de classe» de l'espace public, en ciblant et repoussant les pauvres menaçants (ou perçus comme tels) hors des rues, parcs, trains, etc., enregistrant ainsi, de tout l'hémisphère occidental, le taux le plus élevé de détenus racialisés (un Noir sur six à l'échelle du pays) - le jeune Afro-Américain constituant la cible idéale (Wacquant, 2001, 2007, 2005a).

Ainsi, l'image médiatique du jeune Afro-Américain résidant dans des ghettos, commettant une série de crimes et constituant une menace pour la sécurité est l'exemple idéal de la construction de groupes minoritaires comme responsables des désordres sociaux dans l'espace public, cependant que les décideurs politiques alimentent ce sentiment d'insécurité ou de panique

¹⁰La théorie du « carreau cassé » est une « façon de gérer l'espace public en considérant qu'un méfait banal impuni mène éventuellement à la criminalité, c'est-à-dire qu'il incombe aux forces de l'ordre de sanctionner ces actes bénins afin de réduire l'effet criminogène du milieu. Bien que l'application de la politique de tolérance zéro à New York fut perçue comme étant la cause de la baisse de la criminalité, le lien causal entre l'application de la politique et les résultats enregistrés n'a jamais été prouvé» (Déry, Hupé et Michaud-Beaudry, 2011, p. 11).

morale en déclarant que le crime est en hausse, ciblant davantage de minorités par le biais des forces policières et renforçant ainsi la surreprésentation pénale des minorités (Doran, 2002 ; Mirchandani et Chan, 2002). McAll (2010, p. 11) souligne à cet effet que «la peur légitime par conséquent l'exclusion par les traits supposément criminels du groupe exclu et elle témoigne de la crainte du groupe dominant de perdre l'exclusivité ou l'accès privilégié aux territoires et aux ressources qu'il s'est réservé». On est en donc en présence d'une racisation de l'espace public sous forme de profilage racial et ce processus est également désigné sous la double appellation de «criminalisation de la race» et «racisation du crime» (Jiwani, 2002).

L'exportation de cette gestion pénale de la pauvreté et de la race dans les autres pays occidentaux a donné lieu à une «rhétorique militaire de la « guerre » au crime et de la « reconquête » de l'espace public, qui assimile les délinquants noirs (réels ou imaginaires), les sans-abri, mendiants et autres marginaux à des envahisseurs étrangers – « ce qui facilite l'amalgame avec l'immigration, toujours payant électoralement » (Wacquant 1999, para. 12). En somme, dans cette perspective critique, le profilage racial contemporain est ainsi vu comme le prolongement de la régulation coloniale du corps racisé et de l'espace public et comme l'étape fondamentale et préalable du processus discriminatoire du système pénal (Glover, 2009).

Perspective fonctionnaliste versus perspective critique: le poids des données

En somme, la perspective fonctionnaliste postule que certaines catégories raciales et ethniques, notamment les Afro-Américains et les Hispaniques, sont représentées de façon disproportionnée à l'entrée et au sein du système de justice pénal parce que ces catégories, suite à divers facteurs individuels, familiaux et environnementaux, s'engagent de façon disproportionnée dans des activités criminelles. La perspective dite minoritaire ou critique, à l'inverse, postule que le profilage racial expliquerait la surreprésentation de certaines catégories raciales dans les statistiques criminelles à la porte du système pénal et qu'il s'enracine dans un processus historique de discrimination systémique qui modèle l'interprétation et la distribution des peines

au sein du système pénal (Yeisley et Krebs, 2002; Gabbidon et Greene, 2013). Qu'en disent les recherches empiriques sur la question?

La recherche empirique aux États-Unis : Non-Discrimination (ND) versus Discrimination Thesis (DT)

Les États-Unis sont le pays où les tenants des thèses de non-discrimination et de discrimination alimentent un débat de plusieurs dizaines d'années. À partir de données officielles et de recherches sociologiques et criminologiques, divers chercheurs ont tenté d'expliquer que la surreprésentation des Noirs à l'entrée et au sein du système de justice est essentiellement le résultat de leur engagement disproportionné dans le crime, à l'inverse de ceux qui défendent l'idée que les Afro-Américains sont de préférence victimes d'inégalité de traitement dans la société américaine en général, et dans le système pénal en particulier. Parmi les représentants de la première position dite fonctionnaliste, on peut citer William Wilbanks et Heather MacDonald.

Selon Wilbanks (1987), la perception d'un système américain raciste est un mythe. À l'analyse d'un certain nombre de recherches menées à partir des années 70, Wilbanks soutient qu'il n'y a pas de discrimination à toutes les étapes du système de justice. Concédaient que le préjugé et la discrimination existent au sein du système pénal, il explique que les comportements discriminatoires sont individuels (certains policiers, certains juges) et non systémiques. De ce point de vue, le taux élevé de Noirs arrêtés par la police est le résultat de la pauvreté qui pousse les jeunes de cette communauté à s'adonner au crime et à commettre des délits plus graves. Au niveau de la poursuite, il estime que les recherches faisant le lien avec la race sont insatisfaisantes et il conclut que les Noirs ne sont pas condamnés plus souvent que les Blancs. En ce qui concerne la détermination de la peine, Wilbanks fait une critique des modèles méthodologiques de recherche utilisées pour rendre compte de la discrimination et il note que la discrimination en matière de détermination de la peine n'est pas significative. Finalement la disproportion au niveau de la prison est attribuable aux conditions socio-économiques qui poussent les Noirs à commettre des délits plus graves. Ainsi, si Wilbanks reconnaît l'existence d'une discrimination contextuelle et individuelle, il considère cependant la surreprésentation des

minorités comme étant principalement le résultat des conditions socio-économiques qui contraignent ces derniers s'engager dans le crime (Wilbanks, 1987; voir aussi Davis, 1988; Normandeau, 1995; Walker *et al.*, 2012).

Vingt ans plus tard, MacDonald (2008) reprend la thèse défendue par Wilbanks en indiquant à son tour que la gravité des délits commis par les Noirs détermine la durée de leur peine. Ainsi, le taux de meurtre parmi les Afro-Américains est sept fois plus élevé que celui des Blancs, ce qui explique le taux élevé de détention chez les Noirs. En outre, en 2008, 52% des Afro-Américains ont été arrêtés pour vol et 40% pour crimes violents: ces crimes expliquent également le haut pourcentage de Noirs en prison. Par ailleurs, plusieurs études sur la victimisation ont trouvé une parité entre la race de ceux ayant commis des vols et des délits graves et ceux arrêtés pour ces crimes, ce qui indique qu'il n'y a pas de discrimination lors des arrestations. Finalement, certains criminologues en vue ont trouvé des différences dans les délits liés à la race (les délits les plus graves sont commis par les Afro-Américains) mais aucune discrimination en ce qui concerne les disparités existant dans les prisons américaines (Walker *et al.*, 2012, p. 4).

Pourtant, un certain nombre de recherches récentes prouvent que la discrimination raciale est une réalité dans le système pénal américain. À partir de la méta-analyse¹¹ de revues scientifiques révisées par des pairs, de rapports gouvernementaux, de diverses statistiques officielles et données démographiques de la justice pénale, la recherche de Hill (2013) sur les contrôles d'identité et le profilage racial est parvenu à la conclusion que les Noirs et les Hispaniques sont contrôlés de façon disproportionnée par les forces de l'ordre sans motif raisonnable. La pression sans cesse croissante de juguler le trafic de la drogue aux États-Unis ont conduit certains agents de police à arrêter les Asiatiques, les Hispaniques, les Afro-Américains qu'ils soupçonnent d'être beaucoup plus impliqués dans cette activité que les Blancs. Toutefois, les données de la *Uniform Crime Report* réfutent l'hypothèse que les citoyens de couleur sont plus impliqués dans le trafic de drogue par rapport aux Blancs. En effet, en 2011, 63,7 pour cent des Blancs arrêtés

¹¹Une *méta-analyse* est une démarche statistique combinant les résultats d'une série d'études indépendantes sur un problème donné (Borenstein, Hedges, Higgins & Rothstein, 2005).

l'ont été pour des accusations liées à la drogue, comparativement à 34,8 pour cent des Noirs. En 2010, 63,4 pour cent des Blancs ont été arrêtés pour des accusations liées à la drogue par rapport à 35,1 pour cent de Noirs. En 2009 également, beaucoup plus de Blancs ont été arrêtés pour des accusations liées à la drogue que les Noirs. Malgré tout, les Latinos et les Noirs aux États-Unis au cours des dernières années ont été de plus en plus nombreux à subir la stigmatisation associée au profilage racial. On peut donc conclure que la race est un facteur important dans les contrôles d'identité, et ce traitement différentiel a été mis en exergue dans une autre méta-analyse portant sur toutes les études effectuées en lien avec la race et les arrestations. À cet effet, au niveau de l'arrestation, Kochel, Wilson et Mastrofsky (2011) ont trouvé qu'en moyenne, la probabilité d'une personne de race blanche d'être arrêtée était de 0,20, alors que la probabilité pour les non-Blancs était de 0,26. En d'autres termes, les chances d'arrestation sont environ 30 pour cent plus élevées pour les Afro-Américains après contrôle des autres variables pertinentes, ce qui indique une forme de disparité raciale dans les arrestations effectuées par les forces de l'ordre américaine. En ce qui concerne les condamnations, une méta-analyse des études publiées et non-publiées jusqu'en 2005 a été effectuée en lien avec la gravité de l'infraction et le casier judiciaire vierge. L'analyse quantitative axée sur l'effet de la race sur la peine a révélé que 76 pour cent des études non fédérales et 73 pour cent des études fédérales ont indiqué qu'à crime égal et antécédent égal, un jeune Afro-américain est souvent déclaré davantage coupable que son homonyme blanc, et que de façon générale les sanctions prononcées à l'encontre des jeunes issues de minorités ethniques sont plus sévères et que la disparité dans la condamnation n'avait pas changé de façon significative depuis les années 70 (Mitchell, 2005; Walker *et al.*, 2012). Dans la même veine, quelques années plus tard, Stolzenberg, D'Alessio et Eitle (2013) ont effectué une méta-analyse de données quantitatives en lien avec la poursuite pour délits graves tirée de 65 des 75 comtés les plus peuplés des États-Unis pour les années suivantes: 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004. L'étude a révélé que la race est un facteur important dans la détermination de la peine, puisque les chances de recevoir une sanction sévère est environ 42 % plus élevée pour un accusé noir même après contrôle des antécédents et d'autres variables judiciaires et extrajudiciaires. Finalement, une analyse de la littérature existante et des données sur les victimes de chaque détenu exécutés aux États-Unis depuis 1976 (soit quelques 1369 exécutions) confirme des taux plus élevés de la peine capitale pour ceux qui tuent les Blancs, en particulier pour les Noirs qui tuent les Blancs. Ces données révèlent en effet que les hommes noirs ont été

les premières victimes d'homicides, mais leurs tueurs sont beaucoup moins susceptibles d'être mis à mort. La peine capitale est très rarement utilisée quand la victime est un homme noir, malgré le fait qu'il s'agit de la catégorie plus susceptible d'être la victime d'un homicide (Baumgartner, Grigg et Mastro, 2015).

Les résultats de la recherche empirique contemporaine aux États-Unis indiquent par conséquent que la perspective critique rend mieux la situation des Afro-Américains au sein du système judiciaire: leur surreprésentation dans le système pénal est le résultat du profilage racial à l'entrée du système pénal et qui n'est que la face visible des politiques et pratiques institutionnelles américaines au détriment d'un groupe particulier.

La discrimination institutionnelle à la lumière des recherches britanniques

En Grande Bretagne, si les perspectives fonctionnalistes et critiques alimentent le débat sur la race et le crime, elles ne sont pas toujours aussi tranchées qu'aux États-Unis: on peut donc retrouver des éléments des deux perspectives dans une même recherche. À cet effet, l'analyse de données par un comité de parlementaires en lien avec la surreprésentation des jeunes Noirs dans le système de justice au cours des années 2005-2006 a indiqué qu'il existe trois causes de la surreprésentation: en premier lieu, l'exclusion sociale -historique et contemporaine- est la principale cause de la surreprésentation. Les facteurs spécifiques à la communauté noire, tels les modèles familiaux et culturels inhérents à la communauté alimentent également la pauvreté. Enfin le fonctionnement du système de justice, y compris à la fois la réalité et la perception de la discrimination, signifie que plus de jeunes rentrent et restent en contact avec le système. Si le comité n'a pas pu introduire de données probantes montrant comment l'existence d'une culture inhérente aux Noirs pourraient les pousser à s'engager dans les activités criminelles, des données statistiques ont par contre été fournies pour décrire la réalité de la discrimination: ainsi, si les jeunes Noirs rentrent deux fois et demie plus dans le système que les jeunes Blancs, au niveau de la poursuite, les procédures sont abandonnées par manque d'évidences et cela suggère des décisions incorrectes de la part des policiers qui portent plus fréquemment des accusations contre les Noirs en comparaison des Blancs. La Commission a également relevé l'existence de discrimination au niveau de la détention provisoire, des gardes à vue et de la durée des peines

(House of Commons, 2007, p. 49, 50). On peut donc parler de l'existence de pratiques différentielles au niveau de la justice qui débutent dans l'espace public.

Ces conclusions sont similaires à trois recherches menées au niveau du corps policier et de l'ensemble du système pénal. En 1993, une enquête gouvernementale, le *Lawrence Inquiry*, a été effectuée pour faire la lumière sur le meurtre de Stephen Lawrence, jeune homme noir de 18 ans tué à Londres par cinq jeunes Blancs. Ce rapport documente une absence de confiance de la communauté noire résultant de l'usage disproportionné des contrôles d'identité, de décès lors des gardes à vue, de discrimination raciale et d'un manque de reddition de comptes. Le *Lawrence Inquiry* emploie l'expression «racisme institutionnel» pour désigner la discrimination empreinte de préjugés, de stéréotypes et d'ignorance qui caractérise en particulier le corps policier et qui désavantage les minorités ethniques (Bowling et Philipps, 2002; Home Secretary, 1999). Dans la même veine, une enquête menée par la Commission Droits humains et Égalité rattachée au parlement britannique a trouvé que le ciblage des jeunes Noirs est la conséquence de préjugés raciaux au sein de l'appareil policier. Selon les policiers eux-mêmes, «les jeunes sont contrôlés parce qu'ils sont Noirs et qu'ils possèdent neuf fois sur dix de la drogue». Ainsi, les policiers utilisent la couleur de la peau comme critère pour contrôler l'identité des jeunes Noirs, critère basé la conviction de l'implication de certains groupes ethniques dans le crime (Van Bueren et Woolley, 2010, p. 57). De son côté, la recherche menée par Bowling et Phillips (2002) sur l'ensemble du système pénal britannique a montré l'existence de discrimination raciale au niveau de l'interaction avec la police. Alors que, selon les statistiques officielles, la majorité des utilisateurs de drogues sont blancs, les Noirs étaient pourtant les plus soumis au contrôle d'identité et fouillés par la police pour possession de drogue. Les policiers eux-mêmes justifient le contrôle disproportionné en soulignant contrôler beaucoup plus les Noirs que les Blancs parce qu'ils pensent que les premiers sont habituellement en possession de stupéfiants. Paradoxalement, à Londres, un Noir sur dix-sept contrôlés pour possession de drogue est arrêté à Londres en 1997 tandis que 10 Blancs sur 11 contrôlés sont arrêtés pour possession de drogue. Ce traitement différentiel dans l'espace public explique la disproportion de Noirs arrêtés par rapport aux Blancs. Dans l'attente de passer en cour, les Noirs sont beaucoup susceptibles d'être placés en détention provisoire avant et pendant leur procès. En effet, avoir un domicile fixe est l'un des critères pour être libéré en vue d'être jugé. Les Noirs, qui vivent souvent une situation

économique précaire ont moins d'opportunité d'indiquer une résidence permanente et par conséquent ont moins de possibilité de se préparer pour leur défense; un facteur légal, en apparence neutre, aggrave donc le statut judiciaire des jeunes prévenus noirs. Finalement, une fois en prison, les personnes de minorités ethniques sont victimes de propos racistes et d'attitudes de la part des gardiens de prison et sont traités plus sévèrement (Bowling et Phillips, 2002, p. 234-241).

Enquête et statistiques se rejoignent donc pour relever l'existence de traitement différentiel au niveau du contrôle d'identité, de l'arrestation, de la détention provisoire, des gardes à vue et de la durée des peines. Le racisme qui caractérise le corps policier oriente donc les décisions et aggrave le statut judiciaire des jeunes Noirs.

Une justice à la française: deux poids, deux mesures

Étant donné qu'il n'y a pas d'étude d'envergure nationale sur la question de la surreprésentation des jeunes Français issus de l'immigration dans le système pénal, les études locales suggèrent des explications qui ne doivent pas nécessairement être généralisées. Même si elles peuvent indiquer une pluralité de facteurs explicatifs, les études locales effectuées ont cependant un point commun: elles mettent toutes en exergue le rôle de la discrimination dans la surreprésentation des Français d'origine étrangère au sein du système de justice.

Selon Mucchielli (2006), trois facteurs expliquent l'entrée des jeunes d'origine étrangère dans la délinquance: d'abord, les mécanismes discriminatoires, notamment à l'embauche, qui touchent les travailleurs immigrants depuis la crise industrielle des années 70 et qui génèrent «un enfermement dans l'exclusion, exclusion qui pèse objectivement sur la propension à entrer dans la délinquance (en favorisant l'idée qu'il n'y a de toute façon pas d'avenir)». Ensuite, la non-représentation dans la sphère publique de personnes issues de l'immigration susceptibles de servir d'exemple à la jeunesse. Finalement, «les mécanismes de rejet, de discrimination et de non-reconnaissance qui caractérisent la société française vis-à-vis de sa population d'origine maghrébine et africaine». Il s'agit du poids spécifique du racisme à l'égard des populations issues des anciennes colonies, qu'on retrouve «de l'école à l'embauche, en passant par l'entrée

dans les boîtes de nuit et- surtout-par les relations quotidiennes avec la police» (Mucchielli 2006, p. 46, 48, 55). Selon Mucchielli (2006, p. 55), «l'action répressive de la police dans les quartiers sensibles solidarise les jeunes dans un sentiment qualifiée de victimisation collective, qui légitime et renforce les processus de construction d'identités délinquantes». Si pour Mucchielli, la discrimination dans l'emploi, dans la sphère politique et le racisme à l'entrée du système pénal peut faire basculer les jeunes dans la délinquance, il n'indique pas si le contact jeunes-force de police est un facteur essentiel contribuant à la surreprésentation, dans le système pénal, des jeunes issus de l'immigration.

Pour Roché (2004), la socialisation au sein de la famille et à l'école, les difficultés scolaires et la supervision des parents mais aussi les relations avec la police peuvent expliquer la surreprésentation des jeunes dans le système pénal. Roché va plus loin que Mucchielli en indiquant ceci:

On sait effectivement que les policiers contrôlent plus les « non-Blancs ». En zone urbaine sensible, c'est même quatre fois plus souvent. Donc les personnes issues de ces minorités ont effectivement plus de risques de se faire prendre (...) Nous sommes face à une justice qui concentre son énergie à condamner des jeunes d'origine étrangère (Roché 2010, par. 6; voir aussi Moutot, 2013).

Trois récentes recherches au niveau du contrôle d'identité et des comparutions vont dans le sens de cette constatation. La première recherche consiste en une enquête d'observation sur les contrôles d'identité réalisée entre octobre 2007 et mai 2008 sur cinq emplacements parisiens qui a retenu une population de référence constituée de 37326 personnes appartenant aux catégories suivantes: «Blancs», « Maghrébins», «Noirs», «Indo-Pakistanaï», «Asiatiques» et «Autres» (population indéterminée). Sur 525 contrôles de police, 501 relevaient des origines apparentes incluses dans l'indicateur de référence : 141 « Blancs », 201 « Noirs », 102 « Maghrébins », 36 « Indo-Pakistanaï » et 21 « Asiatiques ». Selon les sites d'observation, les Noirs couraient entre 3,3 et 11,5 fois plus de risques que les Blancs d'être contrôlés au regard de la part de ces deux groupes dans la population disponible à être contrôlée par la police (ou la douane). Les Maghrébins ont été généralement sept fois plus susceptibles que les Blancs d'être contrôlés ; globalement, ils couraient quant à eux entre 1,8 et 14,8 fois plus de risques que les Blancs d'être contrôlés par la police (ou la douane) sur les sites retenus, également au regard de la composition de la population disponible. Un facteur important dans la probabilité du contrôle s'ajoute lorsque le jeune est habillé dans le style hip-hop, gothique ou tecktonik. En d'autres termes les Noirs et

les Arabes ou Maghrébins, habillés de cette façon, couraient respectivement trois fois et deux fois plus de risques d'être soumis à un contrôle d'identité. Alors que ces jeunes ne représentent que 10 % du public présent sur les sites, ils forment 47 % des personnes contrôlées (Goris, Jobard et Levy, 2009). On est donc en face d'une discrimination vécue en amont de la chaîne pénale, un traitement différentiel qui cible et sélectionne une certaine catégorie de jeunes susceptible de devenir des habitués du système pénal.

La deuxième recherche, celle de Jobard et Névanen (2007), a indiqué que si les juges sont indifférents à la couleur de la peau et à l'origine des prévenus, leur décision aggrave le traitement différentiel produit en amont de la chaîne pénale par les policiers. À partir d'un ensemble de 864 prévenus dans un tribunal correctionnel de grande banlieue parisienne divisés en trois groupes: «européen», «maghrébin» et «noir», les chercheurs ont constaté que les prévenus sont inégaux devant la peine:

L'emprisonnement ferme est prononcé à l'encontre de 13,6% des prévenus du groupe «européen», mais il l'est à l'encontre de 23,6% des prévenus du groupe «maghrébin» et de 25,4% du groupe «noir». Autrement dit, le risque d'emprisonnement ferme est près de deux fois supérieur chez les prévenus des groupes « maghrébin » et «noir» que chez les prévenus du groupe «européen» (Jobard, 2007, para. 4).

L'analyse de la composition et de la structure des groupes explique cette différence au niveau de la peine: d'une part, la décision des policiers de se constituer partie civile influe sur les jugements rendus (37% des prévenus du groupe «européen» voient des policiers se constituer partie civile contre 51% de ceux du groupe «maghrébin» et 46% du groupe «noir»); d'autre part, la situation des prévenus oriente la décision des juges: un prévenu déjà condamné encourt un risque fort d'être à nouveau condamné tandis qu'un prévenu qui dispose d'un contrat de travail, d'une situation familiale stable rencontrera la clémence du juge. Ces facteurs expliquent pourquoi les «Noirs» et «Maghrébins», qui vivent quotidiennement une relation conflictuelle avec les forces de l'ordre et sont confrontés à une situation économique et familiale précaire forment le gros de la clientèle pénale (Jobard, 2007).

La dernière recherche questionne quant à elle l'ensemble du système judiciaire : il s'agit d'une étude menée durant cinq mois par l'Observatoire des comparutions immédiates de Toulouse sur 543 affaires à l'occasion de 102 audiences au tribunal de Toulouse. Les données indiquent que

45% de l'ensemble des comparutions observées impliquent des personnes aux apparences maghrébines ou aux apparences noires. Les chercheurs notent certaines anomalies :

La plus forte probabilité pour ces jeunes «Beurs», «Blacks», souvent français, d'aller en prison dès que leur casier judiciaire comporte plus de trois condamnations interroge. Cela questionne la politique pénale, la logique «proactive» des services de police, la politique du chiffre dans l'évaluation de leur efficacité et les pratiques judiciaires. Cette logique met en cause d'une part les «contrôles aux faciès» dans les quartiers populaires et auprès des personnes «colorées», d'autre part le choix majeur de la procédure de comparution immédiate concernant ce type de population. En tout cas, cela peut être analysé comme relevant d'une logique discriminatoire inacceptable (Welzer-Lang et Castex, 2012, p. 273).

À l'analyse, les données locales sur la justice et les jeunes Français issus de l'immigration suggère par conséquent qu'il existe une justice deux poids deux mesures qui, via les forces de l'ordre, cible en amont les jeunes d'origine maghrébine et subsaharienne et qui oriente la procédure de comparution et la détermination des peines.

La reconnaissance du profilage racial au Canada

Au Canada, diverses commissions publiques établies par le gouvernement fédéral et les gouvernements de quatre provinces ont enquêté et fait la lumière sur la réalité et les dimensions de la discrimination systémique vécue par les Autochtones, les Noirs et les Hispaniques. En premier lieu, le gouvernement de Manitoba a ordonné en avril 1988 sur son territoire une enquête sur l'administration de la justice envers les Autochtones. Après avoir procédé à la visite de plus de 36 communautés autochtones, écouté la présentation de plus d'un millier de personnes dont des représentants du gouvernement, des agents des forces de l'ordre et des membres d'agences sociales, la commission chargée de l'enquête (The Aboriginal Justice Implementation Commission) a conclu que l'implication disproportionnée des Autochtones dans le crime et leur surreprésentation dans le système de justice résultent de conditions qui sont l'héritage des politiques passées et présentes d'oppression et de discrimination ainsi que de l'existence de discrimination systémique à leur égard à tous les niveaux du système pénal (AJIC, 1991). De son côté, la Royal Commission on the Donald Marshall, Jr., Prosecution, été mis sur pied par le gouvernement de la Nouvelle Ecosse; le rapport produit, fruit de la recherche menée par des professeurs et des chercheurs et de la présentation d'experts du système pénal, reconnaît en 1989 l'existence de discrimination raciale envers les Autochtones et les minorités visibles- particulièrement les Noirs- dans le système de justice mais aussi dans les structures sociales et

les institutions (RCDM, 1989). Dans un cadre plus large, La Royal Commission of Aboriginal People (RCAP) a été mis sur pied en 1991 par le premier ministre canadien Brian Mulroney pour comprendre et approfondir les relations entre les Autochtones et la société canadienne. En ce qui concerne la justice, la Commission dans son rapport spécial a conclu -sur la base de témoignages de personnes à travers tout le pays et d'analyse de recherches diverses- que deux facteurs expliquent la surreprésentation des Autochtones dans le système pénal canadien: d'une part, le taux élevé d'activités criminelles chez les Autochtones est le résultat de l'expérience historique et contemporaine du colonialisme, qui a produit une rupture culturelle et communautaire s'exprimant entre autres sous la forme de frustration, de désespoir, de dépendance, et de sentiment d'injustice. D'autre part, le rapport reconnaît que c'est à travers la loi et l'administration de la justice que les Autochtones ont connu les aspects les plus répressifs du colonialisme (RCAP, 1996).

En 1992, la Commission sur le racisme systémique a été instituée pour «examiner l'étendue du racisme systémique dans les pratiques, les procédures et les politiques du système de justice pénale de l'Ontario». L'enquête portait particulièrement sur «le racisme à l'endroit de la population noire tout en prenant acte des expériences et des vulnérabilités de toutes les minorités raciales» (CRSSJP, 1995:i). Le rapport de la commission sur le racisme systémique dans le système pénal ontarien-commission établie par le gouvernement de l'Ontario- constitue l'examen le plus approfondi du racisme au Canada (Tanovich, 2006). Au niveau de la détention préventive, le rapport met en exergue l'existence de pratique différentielle:

Les données révèlent des différences distinctes et légalement injustifiables dans les décisions de détention des accusés de race noire et de race blanche dans l'ensemble de l'échantillon et pour certaines infractions spécifiques. La conclusion est inéluctable : certains accusés noirs qui étaient détenus avant le procès n'auraient pas été emprisonnés s'ils avaient été blancs et certains Blancs qui étaient libérés avant le procès auraient été détenus s'ils avaient été noirs (v).

En ce qui concerne l'inculpation:

Une analyse détaillée n'a fait ressortir aucune différence majeure au niveau des incidents des inculpations. Les peines d'emprisonnement imposées aux condamnés noirs de cette étude sont en moyenne beaucoup plus courtes que celles des condamnés blancs. Ceci concorde avec l'idée que les circonstances des infractions et les casiers judiciaires de certains condamnés noirs ne leur auraient pas valu de sentence d'incarcération s'ils avaient été blancs. Comme les condamnés noirs sont plus nombreux que les condamnés blancs à avoir été détenus avant leur procès, il se peut aussi qu'ils aient été plus nombreux à bénéficier d'un « crédit » correspondant, à la discrétion du juge (ix).

Finalement, au niveau des tribunaux et derrière les barreaux:

Au niveau des tribunaux, (l'utilisation par les juges et les avocats) les études de la commission ont révélé que certains juges, juges de paix et avocats font souvent référence en audience publique à l'origine étrangère ou aux antécédents ethniques des accusés et parfois aussi des victimes et des témoins. Certaines références se veulent de toute évidence bénignes, et dans certains cas, sont liées à une question pertinente. Le plus souvent, cependant, elles ne semblent pas avoir d'objectif légitime; à l'occasion, l'origine étrangère était explicitement mentionnée pour justifier une décision particulièrement sévère. La tendance de certaines autorités judiciaires et de certains avocats à agir comme si l'origine d'une personne avait de l'importance dans le système de justice pénale crée un sentiment d'exclusion parmi les membres des communautés raciales et sème le doute quant à l'engagement du système envers l'égalité (...) Derrière les barreaux, il existe des différences en fonction de la race dans l'application des règles disciplinaires dans les établissements» (viii, x).

Selon la Commission, on ne peut pas expliquer les données recueillies par une propension raciale ou culturelle à commettre des infractions. Le racisme systémique, qui désigne «la procédure sociale d'une inégalité fondée sur la race dans les décisions dont les gens font l'objet et les traitements qui leur sont dispensés» (CRSSJP 1995, p. 43) est évident à différentes étapes du processus qui mène à la détention préventive ou à l'emprisonnement après condamnation.

Dix ans plus tard, la Commission ontarienne des droits de la personne entendait enquêter sur les effets du profilage racial sur les personnes directement touchées, sur les communautés et sur la société ontarienne en général et elle a recueilli en ce sens huit cent témoignages par la poste, par téléphone et au moyen de questionnaire. La Commission souligne l'existence du profilage racial en Ontario comme forme de stéréotypage basé sur la race et identifie les personnes ciblées comme d'origine autochtone, afro-canadienne, arabe, chinoise, hispanique, ou encore de confession musulmane, les Afro-Canadiens étant les minorités les plus victimes de discrimination de la part des services policiers et du système pénal ontarien (CODP, 2003). L'un de ses mérites de la Commission est d'avoir souligné la distinction entre profilage racial et profilage criminel tout en adoptant une perspective critique reconnaissant le racisme systémique. Le profilage racial englobe en ce sens:

Le profilage racial se distingue du profilage criminel, lequel ne prend pas pour base des stéréotypes, mais se fonde sur un comportement réel ou des renseignements relatifs à une présumée activité de la part d'une personne qui répond à un certain signalement. En d'autres termes, le profilage criminel diffère du profilage racial, puisque le premier découle de preuves objectives d'un comportement délictueux, tandis que le second se fonde sur des présomptions stéréotypées (CODP, 2003 p. 20).

Dans son rapport, la Commission remet en question la démarche de mesure dite objective des écarts de situation entre les groupes racisés et les Blancs en indiquant comment elle dessert le groupe minoritaire qui subit le profilage racial:

Quoiqu'il en soit, les chiffres suggérant que les membres d'un certain groupe sont souvent responsables d'un nombre disproportionné de délits sont souvent faussés, en raison justement du profilage racial. Si les membres d'un groupe donné sont appréhendés plus souvent, même s'ils sont responsables d'un nombre de délits plus faible que le reste de la population, même s'ils sont responsables d'un nombre de délits plus faible que le reste de la population, le fait d'être soumis à des arrestations plus fréquentes aboutira forcément à des taux plus élevés d'inculpation. Voilà qui sert ensuite à justifier le profilage. Certains chercheurs avancent donc que, au bout du compte, les statistiques ne constituent pas une mesure des comportements délictueux de différents groupes raciaux, mais plutôt des activités de profilage de l'entité qui s'y livre (CODP, 2003, p. 20).

La légitimité des mesures statistiques remise en question, la Commission souligne les effets pernicioeux du profilage racial sur les victimes et les communautés. On peut souligner «la présence de troubles de stress et d'autres pathologies liées au stress, la perception de menaces fondées sur la race et le défaut de faire appel aux ressources communautaires disponibles» et «une confirmation de l'existence de sentiments racistes, des craintes et des couts financiers» qui dépassent les personnes qui y sont directement touchées (CODP, 2003, p. 21).

Profilage racial et traitement différentiel dans le processus judiciaire québécois

Au Québec, le rapport de la Commission des droits de la personne du Québec (1988) ou rapport Bellemare a souligné l'existence de traitements différentiels envers des personnes issues de minorités visibles dans l'espace public montréalais. On peut mentionner: abus de pouvoir de certains policiers montrant des réactions exagérées ou adoptant des attitudes arrogantes, parfois brutales, et souvent doublées de propos racistes; harcèlement des jeunes d'origine antillaise ou latino-américaine; accusations plus fréquentes de personnes appartenant à une minorité visible; détentions abusives et injustifiées de ces dernières; signalements et assignations plus systématiques de jeunes «Noirs» devant le Tribunal de la jeunesse; perquisition plus nombreuses sans mandat de résidents d'origine latino-américaine (Barreau du Québec, 2010; CDPDJ, 1988). Ce rapport confirme également que les jeunes des communautés noires, qui sont les plus

touchées par le profilage racial, manifestent une méfiance totale à l'endroit des policiers (CDPDJ, 2003; McAndrew et Potvin, 1996).

Le rapport du groupe de travail du ministère de la sécurité publique du Québec sur les relations entre les communautés noires et le service de police de la Communauté urbaine de Montréal (1992), ou rapport Corbo, fait suite à la mort sous les balles des forces de police du jeune Noir Marcellus François en 1991. Le groupe de travail confirme que:

Des comportements empreints de discrimination raciale ou perçus comme tels ont eu des impacts négatifs sur les relations et les perceptions réciproques entre le SPCUM [Service de Police de la Communauté Urbaine de Montréal] et les communautés noires (...) et que des mesures efficaces doivent être mises en œuvre de façon tenace et persistante pour contrer ou prévenir toute forme de discrimination raciale ou de racisme» (Corbo, Bethalien, Deslandes, Douyon, Duchesneau, Garner *et al.*, 1995, p. 203, 204).

Les recherches de Charest (2009), de Courcy (2008) et de Bernard et McAll (2008) portant sur les relations entre la police et les minorités visibles, feront la lumière l'interaction police-minorités et le traitement discriminatoire dont sont victimes les jeunes de minorités ethniques dans l'espace public montréalais.

En effet, à travers un rapport commandé par le Service de police de la ville de Montréal suite à l'émeute liée à la mort de Fredy Villanueva (jeune homme de 18 ans, originaire du Honduras et sans antécédents judiciaires abattu à Montréal-Nord par un policier du Service de Police de la Ville de Montréal), le criminologue Charest (2009), s'est penché sur l'évolution des pratiques d'interpellation de 2001 à 2007 à Montréal. La recherche, effectuée à partir du registre des fiches d'interpellation de la SPVM compilé par les patrouilleurs entre 2001 et 2007 a montré une sur-interpellation des jeunes Noirs dans l'espace public montréalais particulièrement depuis la mise en place des groupes d'intervention policier Avance durant l'été 2005 dans les quartiers où se concentrent les gangs de rue. En effet:

À Montréal-Nord, la fréquence mensuelle moyenne d'interpellations a augmenté de 126 % pour les Noirs (26 par mois entre 2001 et 2005 contre 59 en 2006-2007) alors que la hausse des interpellations de Blancs est trois fois plus faible (40 %). À St-Michel, le volume mensuel d'interpellations pour les Noirs (surtout des hommes de 10 à 34 ans) est passé de 23 à 44, une augmentation importante de 91 % (comparativement à 15 % pour les Blancs) (Charest, 2009, p. 11).

Si, en 2001-2002, la proportion de Noirs interpellés (20 %) était 3 fois plus élevée que leur poids démographique (7 % de la population montréalaise), en 2006-2007 les Noirs sont «sur

interpellés» par un facteur de 4 (30 % des interpellations, alors qu'ils ne représentent que 7 % de la population montréalaise); par ailleurs, alors que 48 % des Noirs de moins de 27 ans ont été interpellés au cours des années 2006 et 2007, les motifs les plus vagues (enquêtes de routine et les sujets d'intérêts) constituent le 2/3 des interpellations de Noirs soumis à des contrôles d'identité. Mais plus important encore :

Environ 40 % des Noirs interpellés ne sont pas reliés (de près ou de loin) aux gangs de rue, n'ont pas d'antécédents d'arrestations récentes et que leur interpellation n'a donné lieu ni à une arrestation ni à un constat d'infraction. En réalité, les contrôles d'identité ne produisent que peu d'arrestations ou d'infractions (5 %) (Charest, 2009 p. 1).

Ces résultats ont poussé Charest à se demander à juste titre «si la contribution des communautés noires au volume de crimes (10 à 20 %) justifie la mise en place d'une politique implicite de contrôles de masses qui, en n'arrivant pas à cibler les membres ou les sympathisants des gangs de rue [devient], par conséquent, difficilement justifiable» (Charest, 2009, p. 10).

Cette dynamique de sur-surveillance témoigne d'un traitement différentiel susceptible d'aboutir à divers traitements discriminatoires dans l'espace public. À cet effet, le psychologue Courcy (2008), à travers un autre rapport commandé par la SPVM à la suite des émeutes à Montréal-Nord, souligne l'utilisation différentielle du pouvoir discrétionnaire par les forces policières dans le cadre de la politique de lutte aux incivilités adoptée depuis 2003. Ses observations à Montréal Nord font état de l'application arbitraire et disproportionnée des règlements ciblant les minorités visibles avec ou sans antécédents judiciaires par la remise de contraventions pour incivilités ou le contrôle fréquent d'identité sous fond de sur-surveillance. De leur côté, à partir de l'échantillon des jeunes Noirs et Blancs construit à l'aide des dossiers contenus dans les archives de la Chambre de la jeunesse pour 2001, Bernard et McAll (2008, 2010) démontrent comment l'observation ciblée des jeunes Noirs montréalais a abouti à leur arrestation pour cette année.

Dans le cas de consommation et trafic de stupéfiants, les jeunes Noirs sont plus souvent arrêtés pour consommation ou trafic que les jeunes Blancs à la suite d'observation par un policier ou un agent de sécurité dans l'espace public. Paradoxalement, après une fouille ou une enquête clandestine, « ce sont les jeunes Blancs qui ont le plus de chances d'être arrêtés et poursuivis » (Bernard et McAll, 2010, p. 9). En ce qui concerne les vols sans violence, les jeunes Noirs sont

encore une fois arrêtés plus souvent après avoir été observés en train de voler, par un agent de sécurité ou un policier, que les jeunes Blancs: 13,2 % pour les premiers et 5,1 % pour les deuxièmes. Autrement dit, 3,4 jeunes Noirs sur mille parmi les Noirs de leur groupe d'âge sont arrêtés pour vol après avoir été observés par un policier ou un agent de sécurité, contre 0,66 sur mille pour les Blancs. Si on exclut les arrestations pour vol après observation par un policier ou un agent de sécurité, l'écart entre les deux groupes pour ce type d'arrestation se réduit à un ratio de 1,96 sur mille pour les Noirs à 1,84 sur mille pour les Blancs.

En ce qui a trait aux vols avec violence, 5,4 jeunes Noirs sur mille sont arrêtés en 2001 sous ce chef d'accusation, contre 0,99 jeunes Blancs sur mille. L'observation par les policiers et les agents semble être dirigée davantage vers les Noirs, 1,1 jeunes Noirs sur mille ayant été arrêtés pour vol qualifié après avoir été observé par des policiers ou des agents, tandis qu'aucun jeune Blanc de l'échantillon n'a vécu le même type d'arrestation.

En ce qui concerne les bris de conditions, un jeune Noir est particulièrement susceptible d'être arrêté pour bris de conditions après avoir été observé par un policier ou un agent de sécurité: 13,2 % des jeunes Noirs de l'échantillon, contrairement à 5,1 % des jeunes Blancs. Ce qui veut dire que 3,4 jeunes Noirs sur mille parmi les Noirs de leur groupe d'âge étaient arrêtés pour bris de conditions après avoir été observés par un policier ou un agent de sécurité dans l'espace public en 2001, contrairement à 0,66 jeunes Blancs sur mille:

Par ailleurs, les jeunes Noirs sont davantage susceptibles d'être condamnés à une probation avec conditions que les jeunes Blancs. Soit les jeunes Noirs brisent plus souvent leurs conditions que les jeunes Blancs, soit ils sont davantage observés et pris en flagrant délit par la police (Bernard et McAll, 2010, p. 12).

Cette dynamique d'observation ciblée témoigne, selon les chercheurs, de traitements différentiels qui pourraient expliquer jusqu'à 90,3 % de la surreprésentation des jeunes Noirs parmi les jeunes arrêtés et poursuivis sur l'île de Montréal en 2001; par ailleurs, étant donné que chaque nouvelle arrestation comporte le risque d'une nouvelle inculpation, « avec alourdissement du casier judiciaire (dans le cas de culpabilité avérée) ainsi que la probabilité d'une sentence plus lourde et de conditions plus contraignante que la fois précédente », on peut présumer que la situation est dommageable sur le plan pécuniaire pour les jeunes Noirs qui se concentrent dans certains quartiers pauvres de Montréal, soit Montréal-Nord, Villeray/St-

Michel/Parc-Extension et Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles. Cette sur-surveillance est attribuable, selon les chercheurs, au sentiment d'insécurité de la population et à la priorité du Service de police de la ville de Montréal (SPVM), la lutte aux gangs, «alors que les gangs de rue n'étaient responsables que de 1,6 % des actes criminels en 2009» (Lemonde, 2010, p. 6).

Ainsi, la police concentre ses ressources sur la lutte contre les gangs de rue pour répondre aux peurs infondées d'une partie de la population majoritaire, politique qui alimente les craintes de la population quant à la criminalité de ces jeunes et engendre une marginalisation des jeunes Noirs. On est donc en présence d'un traitement différentiel et discriminatoire qui prend la forme de profilage racial dans l'espace public.

Les conclusions de cette recherche rejoignent les résultats de la consultation publique sur la discrimination systémique menée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) durant deux années (septembre 2009 à mars 2011) dans la foulée de l'émeute liée à la mort du jeune Fredy Villanueva. À partir de 150 témoignages de jeunes, de leurs parents, d'experts et de représentants de groupes communautaires qui ont accepté de partager leur connaissance et leurs expériences de profilage racial et de discrimination, que ce soit dans le milieu scolaire, le système de protection de la jeunesse ou encore dans le secteur de la sécurité publique principalement dans la région de Montréal, la Commission confirme le phénomène de sur-surveillance des membres de minorités visibles, en particulier les «jeunes qui sont de grands utilisateurs de l'espace public et [à qui on attribue] une plus grande propension à la déviance» (CDPDJ, 2011, p. 11). Elle reconnaît le caractère systémique du profilage racial qui en lien avec des politiques de lutte à la criminalité ou aux incivilités qui «font en sorte que les membres des groupes racisés font l'objet d'une surveillance policière disproportionnée et sont davantage sanctionnés en vertu des lois et des règlements» (CDPDJ, 2011, p. 14). De ce point de vue, on peut appréhender avec justesse cette remarque de Douyon (1993, p. 183) : « le fantasme des Noirs d'être persécuté par la police ne relève pas d'un schéma paranoïde inhérent à la culture de ces minorités, mais s'enracine dans un racisme policier vécu au quotidien et abondamment documenté». Ce traitement différentiel qui prend naissance dans l'espace public se manifeste-t-il au niveau des autres étapes du système pénal québécois? Si oui, comment?

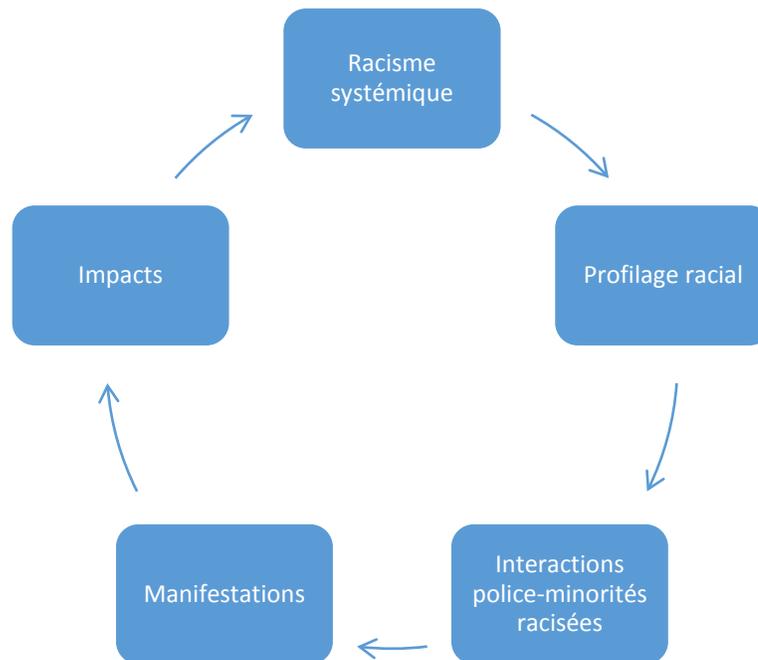
Alors qu'il existe un certain nombre de travaux québécois sur le racisme policier à l'endroit des minorités raciales, peu de recherches ont été menées sur les étapes subséquentes du dispositif institutionnel de contrôle social des minorités visibles judiciairisés dans l'espace public (McAndrew et Potvin, 1996). Les études effectuées témoignent cependant d'incompréhensions, de préjugés, de traitements discriminatoires au niveau de l'intervention judiciaire. Ainsi, au niveau des pratiques d'intervention psychosociale auprès des jeunes de minorités ethniques, Douyon (1988) et Beaulieu (1986, 1995) ont signalé en ce qui concerne certains criminologues et travailleurs sociaux l'existence d'une propension à généraliser des comportements spécifiques à l'ensemble d'un groupe ethnique et à prendre des décisions en regard de l'appartenance ethnique plutôt qu'à l'analyse de l'infraction commise, ce qui est de nature à entraîner «des prises en charge injustifiées en regard des actes délictueux commis» (Beaulieu, 1995, p. 326). Faille (1991, p. 154) mentionne de son côté «la présence d'expressions discriminatoires dans les rapports pré-décisionnels rédigés par les intervenants», mais aussi l'existence de traitements discriminatoires dans certaines recommandations faites au juge par les intervenants : en ce sens certains travailleurs sociaux auraient tendance à recommencer des mesures plus dures à l'égard des minorités ethniques, et les mesures compensatoires à la détention seraient, en général, moins souvent envisagées pour ces minorités. En ce qui a trait à l'intervention des agents de la probation auprès de la clientèle des minorités ethniques, Charbonneau-Barnerjee (1995) signale que les demandes d'évaluation psychologiques ou psychiatriques sont moins fréquentes puisque ces acteurs socio-judiciaires manifestent entre autres une incompréhension des référents culturels des jeunes concernés. Au niveau des juges, quoique Faille (1991), à l'issue d'une analyse des dossiers au greffe du tribunal de la jeunesse de Montréal de 1984 à 1988, conclut ne pas avoir trouvé de différence significative dans le traitement des dossiers en prenant en compte l'appartenance ethnique comme variable extra-légale, Durand (1995) indique de son côté que des intervenants du système pénal tels les procureurs n'échappent pas à la tentation, du fait de préjugés, d'attribuer beaucoup plus de poids à la criminalité commise par les «étrangers».

Synthèse de la recherche empirique sur le profilage racial et le racisme systémique

Le bilan de la recherche empirique analysée aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France, au Canada et au Québec ne supporte pas la thèse de non-discrimination. Les résultats soulignent de préférence l'existence de pratiques de profilage racial dans l'espace public. Par ailleurs, la revue de littérature précédemment effectuée a permis d'appréhender le profilage racial, ses manifestations, certains de ses effets et son articulation avec le racisme systémique. Dans un sens restrictif, le profilage racial peut être défini comme l'utilisation principale du statut racial et/ou ethnique dans les décisions de contrôler des utilisateurs de l'espace public en l'absence d'indications de criminalité ou d'atteinte à la loi; dans une perspective plus large elle englobe toute action prise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public qui repose sur des stéréotypes fondées sur la race, la couleur, l'ethnie, la religion, le lieu d'origine ou une combinaison de ces facteurs plutôt que sur un soupçon raisonnable, dans le but d'isoler une personne à des fins d'examen ou de traitement particulier (Glover, 2009). Ces deux définitions, non contradictoires, seront utilisées dans le cadre de cette recherche.

Le profilage racial, dont les caractéristiques sont liées à la surveillance racialement ciblée, au harcèlement, à la sur-interpellation, aux propos racistes et à l'usage disproportionné de la force physique, peut amener comme conséquences des troubles psychologiques comme le stress, la perception de menaces fondées sur la race, la méfiance et l'hostilité envers le corps policier et divers coûts financiers pour le jeune et sa communauté. Dans une perspective critique, le profilage racial contemporain est ainsi vu comme le prolongement de la régulation, durant l'ère coloniale, du corps racisé et de l'espace public et comme l'étape fondamentale et préalable du processus discriminatoire du système pénal de certains pays occidentaux structuré par le racisme systémique, qui désigne « la procédure sociale d'une inégalité fondée sur la race dans les décisions dont les gens font l'objet et les traitements qui leur sont dispensés » (CRSSJP 1995,p. 43; voir aussi CDPDJ, 2011; CODP, 2003; Glover, 2009; Wacquant, 2007). La figure suivante illustre notre compréhension critique du profilage racial :

Figure 1. Compréhension du profilage racial selon une perspective critique



Adhérant à cette position critique fondée sur les données existantes et articulée par les théoriciens critique de la race, nous parlerons dorénavant de «minorités racisées» pour désigner les «groupes porteurs d'une identité citoyenne et nationale précise, mais cibles du racisme» (Labelle, 2006, p. 14). Dans ce contexte marqué par la discrimination raciale et le traitement différentiel, comment les jeunes racisées abordent-ils et articulent-ils leur expérience de profilage racial dans le cadre de leur occupation de l'espace public?

Recherche compréhensive sur les jeunes de minorités racisées en contact avec la police

Brunson (2007) a réalisé 40 entrevues semi-dirigées avec de jeunes Afro-Américains âgés de 13 à 19 ans résidant dans les quartiers précaires de St. Louis, au Missouri. L'objectif de sa recherche est de comprendre l'impact de l'accumulation d'expérience de jeunes racisés en contact avec la police et la méthodologie adoptée vise à obtenir un portrait détaillé des

interactions de ces jeunes avec les forces de l'ordre et d'analyser comment ces interactions façonnent les perceptions que ces jeunes ont de la police. Les résultats mettent en lumière le fait que la majorité des jeunes expriment leur frustration d'être constamment soumis dans l'espace public à des contrôles d'identité émaillés de violence verbale et physique et qu'ils perçoivent ce contrôle quotidien comme du harcèlement.

Utilisant la même méthodologie que Brunson (2007), la recherche de Sharp et Atherton (2007) portant sur l'impact des interactions police-jeunes racisés a interrogé 47 jeunes de 15 à 18 ans dont 38 adolescents et 9 adolescentes d'origine afro-caribéenne, sud-asiatique et mixte et résidant dans les Midlands de l'Ouest (Grande-Bretagne). Les résultats ont montré une absence de confiance et un haut niveau de cynisme en ce qui a trait au travail des policiers : ces derniers sont plutôt vus comme déclencheurs d'hostilité, de conflit et de confrontation. La conviction des participants est que les policiers font usage de force disproportionnée à cause de préjugés raciaux et de la perception que les jeunes racisés sont impliqués dans les activités criminelles et ont un comportement antisocial. En outre, la compréhension commune est que le contrôle d'identité est basé sur le facteur racial plutôt que sur une suspicion raisonnable qu'un crime était commis ou est en passe de l'être.

Glover (2007) va au-delà de l'interaction police-minorité sur laquelle se concentrent Brunson (2007) ainsi que Sharp et Atherton (2007). Le but de sa recherche est de comprendre l'expérience d'acteurs sociaux soumis au profilage racial, spécifiquement d'appréhender les diverses dimensions de leur expérience de victimes de profilage racial et du processus de racialisation dans le système de justice américain. Utilisant la théorie critique de la race associée au concept de citoyenneté (tel qu'analysé par W.E.B. Dubois et par Patricia Collins) ainsi qu'une méthodologie de recherche basée sur la théorie critique de la race, Glover a interviewé 26 personnes, des jeunes et moins jeunes, en majorité issues de minorités ethniques et résidant dans deux villes situées au Texas. Les entrevues semi-dirigées réalisées indiquent que l'expérience personnelle des gens de couleur victimes de profilage va beaucoup plus loin que l'interaction police-minorité sur laquelle se concentre généralement la littérature. D'une part, les participants ont fait le lien entre leur expérience personnelle de profilage racial et l'expérience collective de discrimination et de racisme vécue par leur communauté ethnique dans une société structurée et

dominée par les Blancs. D'autre part, les participants ont compris ces interactions comme des expériences criminalisantes et racialisantes, synonymes de rupture d'avec la citoyenneté, la justice et la liberté. Un autre thème qui émerge est l'idée de résistance face à l'identité anti-citoyenne imposée par l'État et cette résistance se structure à travers diverses stratégies apprises et/ou mises en œuvre, ce qui témoigne d'une connaissance des lois et d'une appropriation d'une conscience critique, aspects examinés superficiellement dans la littérature scientifique américaine.

S'inscrivant dans un contexte historique et sociopolitique différent, la recherche de Tichit et Jacoud (2009) vise à comprendre le phénomène de la violence au quotidien au sein de la communauté noire montréalaise. Les deux chercheuses ont en ce sens mené des entretiens de groupe avec des jeunes de 15 à 30 ans appartenant aux communautés haïtienne, africaine et noire anglophone autour de leur rapport avec les forces de l'ordre. Les résultats indiquent que les rapports avec la police se déroulent dans deux types de contexte: aux abords des parcs, dans la rue, dans les transports, avec comme enjeu la libre circulation dans l'espace public; lors des contrôles et des arrestations, avec comme enjeu la légitimité de l'action policière. Les jeunes interrogés font état du sentiment d'être constamment surveillés dans la rue, de la multiplication de contraventions, de harcèlement et d'intimidation. Les interventions lors d'arrestation et de contrôle de rue sont perçues comme étant de l'abus de pouvoir de la part de certains policiers — de par la non-justification du contrôle ou de l'arrestation considérés comme excessifs, du ton inapproprié lors de tels événements, de l'emploi de propos raciste de la part de policiers et du sentiment que la police vient «chercher» les jeunes. Il est finalement question de rapports de pouvoir et de légitimité de la violence institutionnelle, avec la perception d'un corps policier appliquant ses propres lois. Les conséquences de ces rapports des jeunes avec les forces de police se manifestent par une certaine désillusion en ce qui a trait à la possibilité d'un dialogue avec les policiers et une perte de confiance envers les forces de l'ordre (Tichit et Jacoud, 2009, p. 73-84).

Présentation du problème, des objectifs et de la question de recherche

Tout en témoignant de la construction d'un harcèlement vécu comme racialement ciblé dans l'espace public, les travaux de Brunson (2007), de Sharp et Atherton (2007), de Glover (2007) et de Tichit et Jacoud (2009) n'ont cependant pas exploré la diversité de l'expérience des jeunes ayant vécu une interaction avec les forces de l'ordre. Ces quatre recherches ont plutôt montré une homogénéisation de la perception, du vécu du profilage racial et, le cas échéant, des stratégies de résistance développées dans l'espace public. La recherche de Dubet, Cousin, Macé et Rui (2013) sur l'expérience des discriminations a cependant révélé que l'expérience discriminatoire varie en fonction de la nature des discriminations, des groupes concernés, de la situation sociale des individus, de leurs projets, de leurs conditions de vie et de leur personnalité, de telle sorte qu'on peut parler de pluralité de l'expérience vécue. De ce point de vue, comment les jeunes racisés construisent-ils leur expérience de profilage dans l'espace public? Par exemple, comment se définissent-ils et appréhendent-ils leur rapport à la société? En fonction de quels facteurs? Quels regards portent-ils sur les constats d'infraction reçus dans ce contexte? Réagissent-ils de la même manière au profilage racial? Quelles sont les différentes stratégies mises en place dans ce contexte? Quelles sont les stratégies qui renforcent ou résistent au profilage? Comment appréhendent-ils les différents impacts du contact avec la police? Les conséquences du profilage sont-elles les mêmes pour chaque jeune? Comment comprendre les variations de l'expérience de profilage racial des jeunes racisés dans l'espace public? Ces différents questionnements peuvent se résumer par la question générale de recherche suivante: *Comment se vit et se construit l'expérience de profilage racial de jeunes racisés ayant reçu des constats d'infraction dans le cadre du contrôle de l'occupation de l'espace public montréalais?*

Il s'agit donc, en nous appuyant sur la sociologie de l'expérience de Dubet (1994), d'appréhender l'expérience de profilage racial de jeunes de minorités racisées ayant reçu des constats d'infraction dans l'espace public montréalais en explorant le profil et les conditions de vie, la présence dans l'espace public, les raisons et la nature des constats d'infraction, les stratégies mises en œuvre face au profilage ainsi que les conséquences du profilage racial sur les jeunes racisés. L'intérêt de cette recherche est à la fois théorique et pratique: d'une part,

parvenir à une modélisation de la diversité de l'expérience de profilage racial à partir du témoignage de jeunes montréalais racisés en vue de combler les lacunes existantes dans ce domaine et d'autre part, renouveler et orienter l'intervention sociale dans un contexte de profilage racial.

Cadre d'analyse de l'expérience de profilage racial

Ce chapitre est consacré au cadre d'analyse de l'expérience de profilage racial. Le cadre d'analyse dérive de la sociologie de l'expérience dont l'objectif est d'analyser les manières dont les individus surmontent ou tentent de surmonter les épreuves vécues dans une société moderne en mutation. Dans un premier temps, nous examinerons la notion d'expérience sociale caractérisée par l'effort que l'individu fait pour combiner et articuler trois logiques d'action. Nous présenterons ensuite un cadre d'analyse de l'expérience des discriminations découlant de la sociologie de l'expérience sociale et, finalement, nous reformulerons nos objectifs à partir de ce cadre d'analyse.

La sociologie de l'expérience

La sociologie de l'expérience est une approche théorique élaborée par Dubet (1994) qui tente de comprendre, à partir du point de vue des acteurs, la façon dont ils construisent leur réalité sociale. La sociologie de l'expérience poursuit l'objectif d'articuler les expériences individuelles et les enjeux collectifs, autrement dit le rapport de l'acteur au système. La notion d'expérience sociale, qui constitue l'ossature de la sociologie de l'expérience, est à cet effet tout indiquée pour analyser l'aspect cognitif, normatif et social de l'expérience vécue.

La notion d'expérience sociale

La notion de l'expérience sociale procède de deux conceptions complémentaires et opposées de la sociologie classique avec, d'une part, la société vue comme un tout homogène qui domine et impose ses normes à l'individu et d'autre part, des acteurs qui réfléchissent et agissent à partir du système, cette action procédant de l'intériorisation des normes, des codes, des rôles sociaux, autrement de mécanismes de socialisation inhérents à la société. Dubet (1994) revisite ces deux positions en montrant que la société moderne ne peut plus être considérée comme stable ou culturellement homogène mais comme entité en crise et en mutation débouchant sur une transformation profonde des institutions sociales, des rôles et normes traditionnelles, situation qui laisse à l'individu des marges de manœuvre pour négocier sa propre socialisation et ses

propres rôles. Ainsi, « la notion d'expérience sociale s'impose quand la société n'offre pas suffisamment de rôles et de codes pour déterminer totalement l'action » (Dubet, 2009, p. 175). Face à la crise de la modernité, il revient donc aux individus de se doter d'une expérience articulée à travers la combinaison et la hiérarchisation de trois logiques d'action : l'intégration sociale, la stratégie et la subjectivation, et cette articulation est dénommée expérience sociale par Dubet (2004, 2007; Martuccelli et de Singly, 2012).

La logique de l'intégration sociale

Il s'agit d'une forme traditionnelle de logique d'action apparentée au paradigme fonctionnaliste : l'identité de l'individu est le produit de la socialisation et il travaille à assurer la reconnaissance de sa place et de son identité au sein de la société considérée comme un système d'intégration. Dans cette perspective, l'individu agit selon les normes et modèles intériorisés, normes qui ne sont pas remises en question et qui sont considérées comme garantes de l'ordre social (Dubet, 1994, 2009; Martuccelli et de Singly, 2012).

La logique de la stratégie sociale

Ce mode d'articulation suppose que l'individu obéisse à une double logique, c'est-à-dire l'identité et le calcul: il utilise son identité et sa place au sein de la société pour atteindre certains objectifs. De ce point de vue, les acteurs agissent rationnellement, en fonction de leurs intérêts et ils se donnent les moyens de les atteindre. Les normes ne sont plus des obligations morales mais les règles du jeu qui sont utilisées en fonction des rapports de force et des intérêts; la société est perçue à la fois comme « le produit plus ou moins stables de l'agrégation des stratégies individuelles » (Dubet, 2007, p. 100) et comme un marché rempli d'opportunités à saisir en fonction des buts poursuivis, des ressources existantes ainsi que des contraintes et variables inhérents au système (Dubet, 1994).

La logique de la subjectivation sociale

Selon Dubet (1994), les acteurs sociaux sont également caractérisés par la réflexivité, la distance à soi et l'activité critique. Ces dimensions de soi ne peuvent être expliquées par les logiques d'intégration et de stratégie qui font appel respectivement à la socialisation et à l'action rationnelle, mais plutôt par une troisième logique, la subjectivation. Cette logique permet à l'individu de gérer ou de vouloir se libérer des tensions générées par le croisement des logiques d'intégration et de stratégie sociale ; elle est aussi une façon de « se prémunir contre la menace de dissociation [amenant] à se percevoir du point de vue de l'autre et de ne pas se reconnaître soi-même », menace produite par les injustices et préjudices infligées au sein d'un système perçu comme dominateur et producteur d'aliénation et d'absence de reconnaissance (Dubet *et al.*, 2013, p. 98). Ces divers obstacles portent l'individu à vouloir se réaliser comme un sujet autonome, et il le fait en effectuant une distance subjective relative à lui-même et à la société et en donnant un sens et une cohérence aux épreuves vécues, en somme en construisant et en devenant auteur de son expérience (Dubet, 2007).

Expérience sociale et représentation de la société

Si l'expérience sociale peut aider à comprendre le vécu des individus, elle vise plus globalement à obtenir une représentation de la société à partir de l'expérience des acteurs. En effet, tout en étant uniques et singulières, les expériences sociales rendent compte des conflits et enjeux qui structurent la société et permettent de saisir la manière dont se compose la vie sociale. On peut donc comprendre l'expérience sociale comme une façon d'analyser la société à partir d'une sociologie de l'individu (Dubet, 2007, 2009).

Cadre d'analyse de l'expérience des discriminations

Dubet (1994) a proposé la notion d'expérience sociale en vue d'apporter des réponses théoriques aux problèmes empiriques rencontrés dans ses recherches. Armé de cette perspective théorique, il en est venu à analyser, en collaboration avec d'autres chercheurs, l'expérience scolaire (avec Martucelli, 1996), l'expérience des inégalités au travail (avec Caillet, Cortéséro, Mélo et Rault,

2006) ainsi que l'expérience des discriminations (avec Cousin, Macé et Rui, 2013). Nous présenterons son cadre d'analyse de l'expérience des discriminations dont nous adopterons les éléments les plus pertinents pour notre travail de recherche.

Pluralité de l'expérience des discriminations

Basée sur plus de 180 entretiens, la recherche de Dubet *et al.* (2013) est consacrée à l'expérience de personnes discriminées en fonction de leur sexualité, de leur culture, de leur origine et de leur sexe; elle s'intéresse à la manière dont les discriminations sont vécues par ceux qui les subissent. La discrimination est définie comme une action pratique consistant à « imposer ou à subir, en toute illégalité, un traitement différent et inégalitaire par rapport à d'autres » (p. 56). Elle diffère de la stigmatisation qui consiste à porter des jugements hostiles, à dénigrer, insulter et se moquer d'autres personnes porteuses de signes (comme la couleur de la peau) considérés comme des stigmates. L'analyse de l'expérience des discriminations de la recherche de Dubet *et al.* (2013) a montré que l'on ne peut parler d'expérience homogène de la discrimination mais plutôt d'expérience plurielle, de vécu différent, de diversité de l'expérience des discriminations. Les discriminations sont en effet des épreuves individuelles qui ne sont pas vécues de la même manière : «la nature des discriminations, les groupes concernés, la situation sociale des individus, leurs projets, leurs conditions de vie et leur personnalité elle-même participent à la construction d'une multitude d'expériences» (p. 11).

Modalité de l'expérience des discriminations

Dubet *et al.* (2013) identifient trois modalités de l'expérience des discriminations : l'une d'entre elle est l'expérience totale, en ce sens que certains individus ou groupes se sentent à la fois discriminés et stigmatisés. La deuxième est le sentiment d'être discriminé sans se sentir pour autant stigmatisé, et la troisième est une figure où l'individu se considère stigmatisé mais faiblement discriminé.

On parle d'expérience totale de discrimination quand « toutes les discriminations et toutes les stigmatisations vécues par un individu embrassent tous les aspects de la vie afin de devenir un

principe de compréhension du monde, des autres et de soi » (Dubet *et al.*, 2013, p. 19). Quand l'expérience totale est conduite par le racisme, le sentiment de discrimination est si puissant et intériorisé que le parcours et tous les événements vécus sont analysés sous l'angle de la discrimination et du racisme qui structure la société (Dubet *et al.*, 2013, p. 27). La colère engendre une véritable forme de conscience sociale qui amène à considérer les événements et les faits comme inscrits dans une histoire coloniale et postcoloniale. La discrimination crée par conséquent un sujet qui a le sentiment d'être le témoin de l'injustice faite à sa communauté et qui possède une identité forte qu'il oppose et qui résiste aux épreuves (Durand, 2013).

Cependant, tous les individus ne se sentent pas indistinctement discriminés et stigmatisés. Nombre d'individus distinguent la stigmatisation de la discrimination. C'est ainsi que les chercheurs ont pu identifier quatre combinaisons de discrimination et de stigmatisation « qui renvoient moins à des groupes constitués qu'à des situations, des moments et des lieux différents pouvant concerner une seule personne », soit la stigmatisation forte et la discrimination forte, la stigmatisation forte et la discrimination faible, la discrimination forte et discrimination faible, la stigmatisation faible et la discrimination faible (Dubet *et al.*, 2013, p. 58).

Le ressenti des personnes face à la discrimination

Comment les individus vivent-ils et décrivent-ils l'expérience de la discrimination? Comment composent-ils avec l'expérience des discriminations? Quel est le ressenti de la personne face à la discrimination réelle ou probable?

Qu'elle soit vécue comme un choc ou une blessure et sous forme de détachement, « la discrimination est vue comme une épreuve de dissociation venant troubler le cours ordinaire de la vie » (Dubet *et al.*, 2013, p. 82). En effet, les individus peuvent être déstabilisés et stupéfiés devant ce qu'ils considèrent comme une transgression des principes de justice et d'égalité et trouver bizarre des propos et attitudes qui introduisent une rupture avec la normalité des choses. Le choc de l'expérience vécue de discrimination peut entraîner diverses émotions et blessures variant selon les moments et les personnes telles la honte, l'humiliation, la colère, l'anxiété et la dépression et ces blessures ressenties sont aggravées et s'inscrivent dans le temps quand

l'individu perçoit que la discrimination est le produit d'une stigmatisation contre sa communauté d'appartenance ou s'il connaît une accumulation d'expériences significatives et harassantes. Quand l'individu expérimente une expérience totale de discrimination, ces émotions orientent son rapport à soi, aux autres et au monde (dévalorisation, sentiment d'infériorité, rancœur, haine des autres et parfois haine de soi). Le sentiment de discrimination peut mener à des idées obsédantes qui grugent la résistance de l'individu. Mais la douleur peut aussi être intériorisée, d'où un processus de refoulement (Dubet *et al.*, 2013).

Stratégies face aux expériences de discrimination

Les individus utilisent diverses stratégies pour rester maître du jeu et lutter contre la menace de dissociation laquelle conduit à se percevoir du point de vue de l'autre et de ne pas se reconnaître soi-même. On peut distinguer des tactiques de mise à distance, d'affirmation et de fuite.

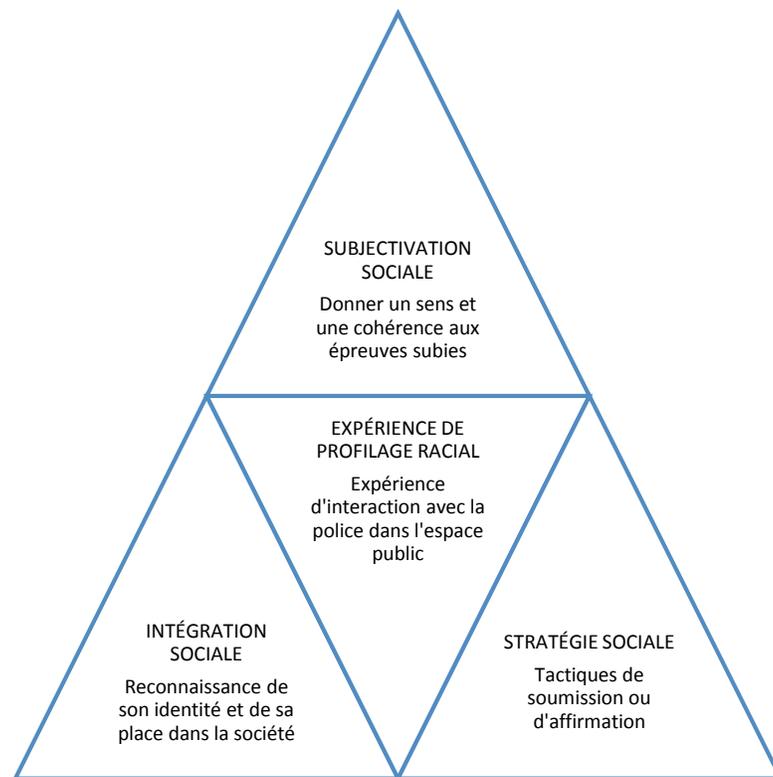
Pour se protéger et se préserver des blessures, les personnes discriminées pratiquent la logique ou stratégie du détachement, c'est-à-dire la minimisation des souffrances, la mise à distance des émotions et l'option d'ignorer ou de manifester de l'indifférence face aux réactions d'autrui. Face aux discriminations, on peut aussi choisir de lutter. En matière de lutte, l'individu choisit des stratégies d'affirmation ou d'affrontement comme plaisanter, expliquer ou s'expliquer. En ce qui concerne l'esquive, on peut mentionner la conformité et la sur-conformité, la dissimulation, l'exil ainsi que la ruse.

Ossature de notre cadre d'analyse de l'expérience de profilage racial

Tenant compte de la notion d'expérience sociale de Dubet, on peut relever quelques éléments que nous jugeons pertinents et qui formeront la structure de cadre d'analyse de l'expérience des discriminations : le vécu des individus sous-tend la manière dont les personnes se définissent et construisent leur rapport au monde et cette construction résulte d'une combinaison de logiques d'action dont le sens procède d'un travail de l'individu (Dubet, 1994; Dubet *et al.*, 2013). Les

personnes profilées peuvent donc vouloir que leur identité et leur place soient reconnues dans la société dans laquelle elles vivent (intégration sociale), employer des tactiques de fuite ou de soumission ou utiliser diverses stratégies pour refuser et affronter une identité fixée par d'autres (stratégie sociale) et finalement, effectuer une distance subjective relative à lui-même et à la société pour éviter la menace de dissociation et donner un sens et une cohérence aux épreuves vécues (subjectivation sociale). Une représentation de la société québécoise peut également être esquissée à partir des épreuves individuelles des personnes racisées et profilées. La figure 2 indique l'articulation des principaux éléments de notre cadre d'analyse de l'expérience de profilage racial.

Figure 2. Réseau conceptuel de l'expérience de profilage racial



Objectifs spécifiques de la recherche

À partir de ce cadre d'analyse, les objectifs spécifiques de la recherche sont reformulés comme suit:

- 1) Analyser le ressenti des jeunes de minorités visibles face à l'expérience réelle ou perçue de profilage racial ;
- 2) Identifier les diverses stratégies employées pour combattre ou fuir le profilage racial, en somme pour lutter contre la menace de dissociation ;
- 3) Appréhender les impacts plus larges de l'expérience de profilage sur le jeune
- 4) Produire une représentation de la société québécoise à partir de l'analyse des épreuves individuelles.

La démarche méthodologique

Ce chapitre est consacré à la démarche méthodologique de la présente recherche. Il situe d'abord notre travail dans une perspective qualitative et décrit de façon explicite et détaillée la manière dont les données ont été recueillies, traitées et transformées pour l'élaboration de conclusions cohérentes. Dans cette perspective, le matériau utilisé, l'outil de recueil de données, les processus d'échantillonnage et de recrutement ainsi que les caractéristiques de l'échantillon sont expliqués. Une attention spécifique est accordée aux procédures d'analyse et de d'interprétation du corpus, aux biais qui auraient pu influencer la recherche et finalement aux tactiques employées pour rendre nos conclusions plus fiables.

Recherche qualitative et méthodologie de recueil des données

Notre recherche est dite qualitative : notre façon de construire progressivement l'objet de recherche, la nature du matériau empirique qualitatif (c'est-à-dire non traité sous forme de chiffres) et l'objectif de la recherche qui est de rendre compte en profondeur de l'expérience vécue de profilage racial (du point de vue de l'intérieur) nous situent en effet dans cette pratique de recherche (Pires, 1997, p. 51, 52). Notre recherche adopte une posture à la fois subjectiviste et objectiviste : elle part de la subjectivité des acteurs pour étudier le sens qu'ils donnent à leurs conduites tout en visant à obtenir une représentation objective de la société à partir de l'expérience des acteurs (Dubet, 1994).

Le récit de vie comme type de matériau privilégié

Le récit de vie est le matériau utilisé dans le cadre de notre recherche. Également appelé approche biographique, récit d'expérience, histoire de vie, autobiographie, biographie, le récit de vie est essentiellement une méthode de recueil et de traitement de récits obtenus auprès de personnes rapportant leur vécu quotidien passé ou présent (Bertaux, 1980; Burrick, 2010; Raybaut, 2009; Sanséau, 2005). Dans ce champ de la recherche biographique, le récit de vie a pour but « d'explorer les formes et les significations des constructions biographiques individuelles dans leurs inscriptions sociohistoriques » (Delory-Momberger, 2005, p. 13).

Tels que le soulignent Desmarais, Fortier, Bourdages et Yelle (2007, p. 102) : « La démarche biographique s'intéresse à un sujet socio-historique, c'est-à-dire qui se situe dans une histoire sociale et personnelle, qui croise une pluralité de dimensions (physique, historique, sociologique, anthropologique, psychique, etc.) dont l'articulation constitue sa singularité ». On s'oriente en ce sens vers l'étude d'une partie de la réalité sociale-historique, d'un objet social, afin de comprendre comment ce dernier fonctionne et comment il se transforme, en se penchant sur l'articulation des liens entre les rapports sociaux, les mécanismes, les processus et les logiques d'action qui les caractérisent (Bertaux, 1997; Sanséau, 2005).

On peut distinguer deux types d'histoires de vie. L'histoire de vie dite *complète* est celle qui porte sur la vie d'un individu ou d'une famille dans son ensemble et qui tend, en principe, à en couvrir les principales dimensions. On favorise nécessairement certains thèmes, ce qui implique l'absence ou la sous-représentation d'autres. La deuxième est l'histoire de vie *segmentée ou topique*, parce qu'elle s'articule autour d'un thème central et ne cherche qu'à couvrir quelques dimensions ou problématiques précises de la vie de l'acteur (vie professionnelle, expérience de divorce, etc.). Ce dernier type d'histoire de vie, également dénommé récit d'expérience, est celui le plus utilisé en recherche qualitative (Pires, 1997, voir aussi Bertaux, 1980; Burrick, 2010). A cet effet, Bertaux considère «qu'il y a du récit de vie dès lors qu'un sujet raconte à une autre personne, chercheur ou pas, un épisode quelconque de son expérience vécue». Pour ce dernier, en sciences sociales, «le récit de vie résulte d'une forme particulière d'entretien, l'entretien narratif, au cours duquel un chercheur (...) demande à une personne, ci-après dénommée «sujet», de lui raconter tout ou partie de son expérience vécue» (2007, p. 6). Au regard de ces considérations méthodologiques, le récit de vie ou plus précisément le récit d'expérience, s'avère pertinent pour notre recherche car il inscrit le sens de l'expérience des participants au centre de la narration de soi.

La démarche de collecte des données

L'outil de collecte de données dont nous nous sommes servis est l'entrevue semi-dirigée. Cet outil peut être défini comme «une interaction verbale animée de façon souple par le chercheur(...) dans le but d'aborder, sur un mode qui ressemble à celui de la conversation, les

thèmes généraux qu'il souhaite explorer avec le participant» (Savoie-Zajc, 2009, p. 340). L'entretien est dit semi-dirigé ou semi-directif parce qu'il n'est ni entièrement ouvert, ni canalisé par un grand nombre de questions précises; en ce sens le chercheur propose successivement au sujet des sous-thèmes qui servent à expliciter le thème central (Campendhoudt et Quivy, 2011; Daunais, 1995).

Poupart (1997) indique trois arguments justifiant l'utilisation de l'entretien semi-dirigé. L'un de nature épistémologique, l'autre de nature éthique et politique et le troisième de nature méthodologique. Le premier argument mentionne la nécessité de l'entretien semi-dirigé puisqu'une exploration en profondeur de la perspective des acteurs sociaux est indispensable pour la compréhension d'un phénomène donné. Le second argument indique que les entretiens peuvent servir à dénoncer des préjugés, des pratiques discriminatoires et des iniquités. Les entretiens peuvent également donner la parole à des acteurs marginaux. Finalement, le dernier argument d'ordre méthodologique a rapport au fait que ce type d'entretien s'avère un moyen très efficace pour recueillir des informations sur diverses réalités sociales, mais également pour avoir accès à l'expérience des acteurs. Ces trois arguments sont en lien avec notre projet de recherche qui vise à explorer le vécu d'une catégorie ethnique stigmatisée de façon à montrer les conséquences du profilage racial sur leur quotidien.

La grille d'entrevue a été élaborée par Céline Bellot dans le cadre du projet de recherche intitulé: *Judiciarisation et défense des droits des personnes en situation de pauvreté* et qui a été financé par le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) et Actions concertées (Bellot, 2012a). Cette recherche visait à appréhender la construction de la judiciarisation de la pauvreté et de ses effets par l'analyse des processus à travers les conditions, les actions, les discours et les motifs qui vont contribuer à faire de la voie judiciaire, la voie privilégiée pour répondre aux situations sociales définies comme exemplaires de situation de pauvreté. La méthodologie du récit d'expérience visait à recueillir 32 récits individuels de personnes ayant fait l'objet d'une judiciarisation dont 8 jeunes de plus de 18 ans issus de minorités visibles qui font l'objet en raison de leur occupation de l'espace public (rue, parcs, etc.) de mesures pénales (contraventions, quadrilatères, conditions probatoires). Ayant fait partie des quatre assistants de la recherche, nous avons utilisé la grille élaborée à l'intention des jeunes de minorités visibles,

articulée autour du thème central de la judiciarisation dans l'espace public et comportant les dimensions suivantes à explorer : 1) les conditions de vie actuelles, 2) la présence dans l'espace public, 3) les interactions avec la police, les raisons et la nature de la judiciarisation, 4) les relations avec les acteurs socio-judiciaires, 5) les relations avec les acteurs de l'intervention sociale et 6) les conséquences de la judiciarisation (Bellot, 2012b; voir annexe I).

Trois tactiques ont guidé le recueil des récits d'expérience: l'accueil sans construction préalable du discours de la personne, la mise en œuvre de l'écoute active et une attitude empathique. Une attention a été accordée dans la conduite de l'entrevue à ne pas introduire le récit de la judiciarisation mais bien à le soutenir lorsqu'il apparaît. Nous sommes donc partis du récit de l'informateur, nous accrochant au vécu ordinaire, mais en étant particulièrement attentifs aux perches qu'il nous tendait sur ce que nous voulions savoir et en faisant des relances pour approfondir certaines dimensions de l'expérience, en vue de comprendre par exemple comment la judiciarisation s'insère dans le quotidien des participants (Blanchet et Gotman, 2011; Poupart, 1997). L'approfondissement de l'écoute active nous a alors permis de découvrir et de comprendre le monde du participant avec son système de valeur, son univers personnel, l'articulation de son expérience, entrant ainsi en sympathie avec l'informateur (Kaufmann, 2011; Mucchielli, 2011; Rabinow, 1988).

Le processus d'échantillonnage

L'échantillonnage désigne l'ensemble des opérations permettant de sélectionner un sous-ensemble d'une population en vue de constituer le corpus empirique d'une recherche. En effet, l'impossibilité d'étudier toute la population à l'étude, soit l'ensemble des jeunes de minorités visibles ayant reçu des contraventions dans l'espace public à Montréal, nous porte à en prélever un échantillon bien défini, c'est-à-dire une partie ou sous-ensemble de la population auprès de laquelle les informations seront recueillies (Campendhoudt et Quivy, 2011; Ghiglione et Matalon, 1998; Pires, 1997). En recherche qualitative, plusieurs types d'échantillons sont possibles, notamment l'échantillonnage par cas multiple : il est notamment utilisé afin de rendre compte des systèmes de valeurs, des représentations sociales ou des expériences de vie propre à un groupe particulier. Notre recherche, qui se concentre sur l'expérience de vie de jeunes,

recourt à l'échantillonnage par cas multiples car elle est «centrée sur l'entrevue avec plusieurs individus» (Pires, 1997, p. 63). Dans la situation de cas multiples, deux stratégies sont poursuivies : diversification interne et saturation. La diversification interne suppose d'abord l'homogénéisation de notre échantillon. De ce point de vue, nous avons choisi, de par notre objet initial de recherche, de privilégier une certaine catégorie sociale de Québécois satisfaisant aux critères suivants: être un jeune de minorités visibles âgé entre 18 et 30 ans et avoir reçu des contraventions pour sa présence dans la rue et dans les parcs. Les critères retenus proviennent de différentes études citées dans la problématique de recherche indiquant que seuls les jeunes issus des minorités visibles font l'objet de ces contraventions dans l'espace public et donc il s'agit en reprenant des critères de judiciarisation, d'appréhender de manière directe, des jeunes qui ont fait l'objet d'un traitement différentiel (CDPDJ, 2011; Charest, 2009; Glover, 2009; Tichit et Jacoud, 2009). Nous nous sommes fixés comme second objectif de parvenir à la diversification interne du groupe en termes d'origine ethnique et de lieu de résidence ou de fréquentation. Cette démarche de diversification interne vise l'étude en profondeur du groupe considéré et permettra de dégager une compréhension riche pour le groupe sélectionné (Pires, 1997 ; Savoie-Zajc, 2007).

La saturation des données s'opère à partir de cette diversification interne. Cela signifie qu'il faut arrêter la collecte auprès des éléments de la population dès qu'il est possible de prédire qu'il y aura répétition dans les informations recueillies. Nous estimons pour notre part que la diversification de notre échantillon est de nature à favoriser l'atteinte de la saturation des données. Par ailleurs, cette stratégie a pour objectif de permettre une généralisation des résultats à l'ensemble de la population auquel le groupe sélectionné appartient (Pires, 1997; Ruquoy, 1995; Van der Maren, 1999).

Le processus de recrutement

Le processus de recrutement s'est déroulé de juillet à novembre 2012. Trois démarches ont été effectuées durant la période mentionnée en vue de trouver des participantes et participants : Une affiche à l'intention des jeunes de minorités racisées a été distribuée auprès de divers organismes

communautaires œuvrant au centre-ville, à Montréal-Nord, St-Laurent, Hochelaga-Maisonneuve, Pie-IX, St-Michel, Villeray/ Parc-Extension et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. On peut citer : Multicaf, le Centre Culturel de Montréal-Nord, Pact de Rue, Projet Genèse, Café-Jeunesse Multiculturel de Montréal-Nord, le Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit, YMCA de Hochelaga-Maisonneuve, le Centre Communautaire et culturel de Côte-des-Neiges, le Bon Dieu dans la Rue, Passages, South Asian Women's Community Centre, Prévention NDG et le Centre Éducatif Communautaire René-Goupil. Nous nous sommes rendus à des parcs fréquentés en majorité par des jeunes de minorités racisées (Jarry, Kent, Émilie-Gamelin, Henri-Bourassa, Notre-Dame-de-Grâce et François-Perrault) pour initier des rencontres avec les jeunes et coller des affiches. Nous avons également contacté par courriel ou au téléphone : des intervenants de Head and Hands, Dopamine, Tandem, GCC la violence, des membres de Montréal Nord Republik, du Centre Québécois pour les jeunes en matière de droits humains (CQF), un cinéaste, des professeurs et des étudiants de l'Université de Montréal. Suite à cette stratégie, des intervenants de Prévention NDG, de Café-Jeunesse Multiculturel de Montréal-Nord et de Pact de Rue nous ont aidé à rentrer en contact avec la majorité des informateurs; une seule participante a appelé après avoir vu l'affiche à l'organisme Passage tandis qu'un jeune nous a rencontré grâce à un étudiant en service social de l'Université de Montréal. Les entretiens, dont la durée n'a pas excédé une heure, se sont déroulés dans des lieux publics tels des parcs ou des bibliothèques municipales et dans des organismes communautaires fréquentés par les jeunes participants comme le Centre Éducatif Communautaire René-Goupil.

Les caractéristiques de l'échantillon

Au total, onze personnes- qui se sont auto-identifiées comme faisant partie des jeunes de minorités visibles- ont voulu donner leur témoignage sur leur expérience de prise en charge pénale au regard de leur occupation de l'espace public à Montréal. Deux entrevues n'ont pas été prises en compte dans l'analyse des données. Il s'agit d'une entrevue avec un participant d'origine ivoirienne âgé de plus de 30 ans mais dont le témoignage nous a aidé à « baliser » le terrain (Bertaux, 2010, p. 48); le second entretien a concerné une jeune itinérante issue des Premières Nations qui a voulu témoigner parce qu'elle se considère comme appartenant aux minorités racisées étant donné le traitement reçu dans le cadre du contrôle de l'espace public à

Montréal. Le corpus de la recherche est donc constitué de neuf entrevues qui rencontrent les critères d'homogénéisation et de diversité interne : les jeunes sélectionnés, neuf hommes et une fille, sont d'origine éthiopienne, hondurienne, haïtienne, ste-lucienne, haïtiano-qubécoise, incluant des personnes nées à l'étranger, nées au Québec de parents nés à l'étranger et nées au Québec dont un seul parent est issu de minorités racisées. Le parcours et le vécu des jeunes sont variés : on retrouve des universitaires, des personnes en arrêt d'étude ou en recherche d'emploi, des étudiants fréquentant le cégep, l'école professionnelle ou l'école adulte; on relève aussi un intervenant communautaire, un animateur de parc, une boxeuse et un boxeur, des jeunes issus de familles monoparentales, recomposées ou dite « traditionnelle ». Certains jeunes ont eu un dossier criminel tandis que d'autres n'avaient jamais eu de contact avec la justice avant leur expérience. Finalement, les informateurs habitent ou ont vécu leur expérience dans des quartiers aussi divers que Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord, Pie-IX, St-Michel et le centre-ville de Montréal.

Quoique nous ayons constaté l'existence d'une répétition de l'information dans toutes les entrevues recueillies, c'est-à-dire que « les entretiens n'apportent plus guère de valeur ajoutée à la connaissance sociologique de l'objet social » (Bertaux, 2010, p. 51), nous sommes conscients que le niveau de saturation est difficilement atteint avec une dizaine d'entrevues sélectionnées. Les témoignages recueillies et la triangulation des données nous ont cependant permis, d'une part, d'orienter la construction de l'objet de recherche en vue d'en saisir les véritables significations sociologiques et d'autre part, de viser une généralisation des résultats à l'ensemble de la population auquel le groupe sélectionné appartient (Pires, 1997).

Enjeux éthiques associés au processus de recrutement

Quelles valeurs et principes d'action ont guidé le processus de recrutement? Crête indique à ce sujet : « Bien qu'il n'y ait pas de formule décrivant strictement ce que doit être la conduite du chercheur dans chaque situation, il existe un ensemble de principes que l'on s'attend de voir respectés par le chercheur en action » (2009, p. 286). Nous avons suivi les valeurs de l'éthique scientifique de la recherche qui se retrouvent dans le formulaire de consentement donné à chaque jeune et qui renvoient à l'évaluation des avantages et des risques pour les participants, au respect

et au bienfait de la personne et au consentement éclairé (Bellot, 2012c; 2012d; voir annexes II et III) (Deslauriers, 1991; Savoie-Zajc 2009).

Avantages pour les participants

La participation aux entrevues comporte trois avantages. Elle est d'abord l'occasion pour le sujet de témoigner sur une période de sa vie, ce qui peut avoir un effet thérapeutique pour le participant. En ce sens, à la fin de l'entrevue, la plupart des participants nous ont fait part du soulagement ressenti d'avoir pu exprimer ce qu'ils avaient sur le cœur contre le corps policier. Témoin les mots tenus par un participant originaire de Sainte-Lucie à la fin de son témoignage :

Q : Ok, je te remercie pour l'entrevue.

R : *C'est bon, c'est quelque chose que j'avais à me sortir du cœur.*

L'autre avantage est que les témoignages pourront être utiles à d'autres personnes aux prises aux mêmes situations et contribuer à l'accroissement des connaissances dans le domaine de l'occupation de l'espace public. Ce souhait est exprimé par deux participants à la recherche dont un souhaitait une diffusion large des conclusions qui émergeront de l'analyse des entrevues. Le dernier avantage est que les participants ont reçu chacun une compensation de 20\$ pour avoir participé à l'entrevue.

Inconvénients pour les participants

Les effets négatifs immédiats sont psychologiques et temporels : Des souvenirs traumatisants peuvent émerger de la restitution des moments de sa vie personnelle du sujet; de plus le participant peut trouver long le temps qu'il faut consacrer à l'intervieweur. En vue de minimiser ou de contrôler ces risques et inconvénients liés au projet de recherche, deux mesures sont proposées : le participant recevra une compensation de \$ 20 pour le temps consacré à la

recherche et pourra être référé à une personne-ressource en cas d'inconfort physique et psychologique¹².

Dans le cadre des entrevues, il n'y a eu qu'un seul cas où la participante n'a pas voulu témoigner d'une tranche de sa vie qui ne concernait pas directement les interactions mais avait plutôt rapport à des problèmes familiaux. Nous avons stoppé l'enregistrement pour lui signifier qu'elle pouvait occulter cet aspect de son vécu, ce qu'elle a fait.

Les effets négatifs indirects sont liés au droit à la vie privée et à la confidentialité et au consentement éclairé. En ce sens, les sujets ont été informés des mesures prises pour assurer le respect de leur vie privée et la confidentialité des informations données; en outre l'anonymat des personnes sera protégée lors de la publication des résultats (Van der Maren, 1999).

Pour dépersonnaliser les données afin de les rendre confidentiels, l'identité de chaque participant est accessible à travers le numéro d'un code et seuls le chercheur et/ou la personne mandatée à cet effet ont la liste des participants et des codes qui leur auront été attribués. De plus, les renseignements sont conservés dans un classeur sous clé situé dans un bureau fermé. Aucune information permettant d'identifier les participants ne sera rendue publique. Les renseignements personnels seront détruits 7 ans après la fin du projet de recherche. Seules les données ne permettant pas d'identifier les participants seront conservées après cette date (Crête, 2009; Ruquoy, 1995).

Le consentement éclairé renvoie à l'idée que le sujet éventuel doit avoir assez d'informations sur la recherche pour en évaluer les conséquences et déterminer s'il y participera. L'objectif de la recherche a été présenté à chaque participant dès le début de l'entrevue, et c'est donc en connaissance de cause qu'il a accepté d'y collaborer. Après avoir eu connaissance de l'objectif, des avantages et des conséquences de la recherche, le participant a été invité à mettre sa signature au bas d'un formulaire indiquant qu'il accepte de son plein gré de participer à la

¹² Le montant reçu par chaque participant provient du financement octroyé par le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) et Actions concertées au projet de recherche intitulé: *Judiciarisation et défense des droits des personnes en situation de pauvreté* (Bellot, 2012a).

recherche. Nous n'avons pas eu à faire usage du consentement verbal puisque tous les jeunes ont signé le formulaire de consentement.

Nous avons ensuite informé chaque participant de la possibilité de révoquer verbalement son consentement, sans aucun préjudice et sans devoir justifier sa décision, et même si ce consentement a été donné de façon écrite. Les renseignements qui auront été recueillis au moment du retrait seront alors détruits.

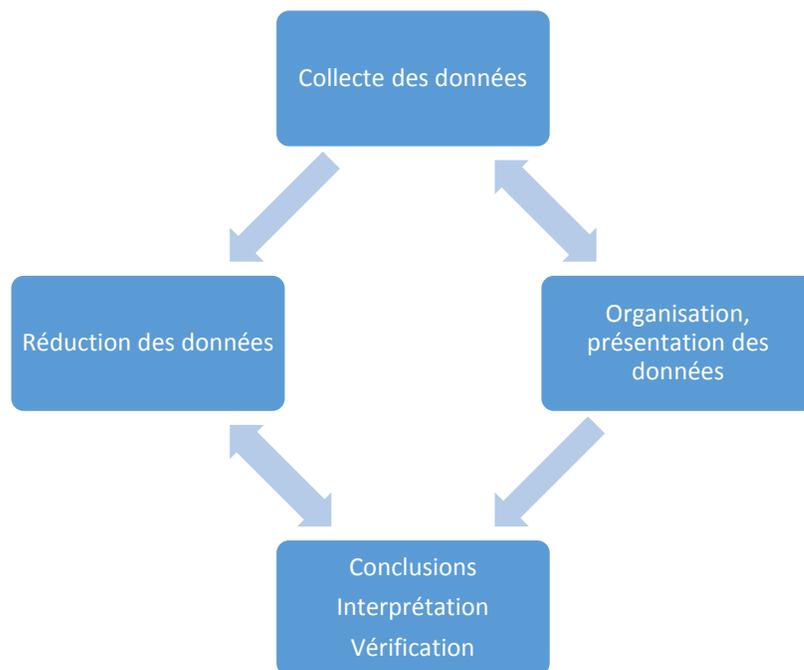
La méthode d'analyse et d'interprétation des récits d'expérience

Notre démarche d'analyse et d'interprétation des données se base essentiellement sur l'approche mixte de Miles et Huberman (2003). Épousant une perspective épistémologique combinant « l'objectivité du monde social et les significations construites par les acteurs sociaux » (Laperrière, 1997, p. 328), cette approche est pertinente par sa recherche de systématisation et de rigueur et par son objectif de cerner de façon exhaustive une réalité empirique associée à une démarche itérative de construction théorique. Similaire en ce sens à la théorisation ancrée de Glaser et Strauss, l'approche mixte est cependant ouverte à l'utilisation *a priori* de cadre conceptuel et de grilles d'analyse partiellement structurées qui permettent de générer une théorie locale fondée sur les données et l'induction, ce qui est à l'avantage du chercheur débutant (Maroy, 1995; Miles et Huberman, 2003).

L'analyse et l'interprétation des données se composent selon Miles et Huberman (2003) de trois activités présentes dès le moment de la collecte des données : la réduction des données, leur présentation/organisation à des fins comparatives et leur interprétation/vérification. La réduction ou condensation des données est une opération qui a rapport avec « l'ensemble des processus de sélection, centration, simplification, abstraction et de transformation du matériel recueilli » (Miles et Huberman, 2003, p. 29). Elle débute bien avant la collecte des données, à travers la définition de la problématique, le choix de la question de recherche (qui devient de plus en plus précise), du cadre conceptuel et du guide d'entrevue. Durant et après la collecte de données, elle prend la forme de choix de données à coder et à configurer, de rédaction de mémos, de repérage et de regroupement de thèmes. La présentation des données est intimement liée à la

réduction des données en ce sens que les données sélectionnées sont rassemblées dans un format de présentation qui permet au chercheur « d’embrasser d’un coup d’œil la situation et soit d’en tirer des conclusions justifiées, soit de passer à l’étape suivante de l’analyse, si besoin est » (Miles et Huberman, 2003, p. 30). Les formats de présentation sont habituellement des graphiques, des matrices, des tableaux et des diagrammes et sont au cœur des procédures analytiques. La troisième activité dénommée élaboration et vérification des conclusions constitue l’étape où l’analyste va noter « les régularités, les « patterns », les explications, les configurations possibles, les flux de causalité et les propositions » (Miles et Huberman, 2003, p. 30). Les conclusions de l’analyse vont peu à peu apparaître suite à diverses tactiques d’analyse enracinée des thèmes. Ces conclusions seront alors soumises à un processus de vérification ou de confirmation de résultats comportant également diverses tactiques, le tout inscrit dans une démarche cyclique et itérative, c’est-à-dire que « le même matériau peut être retravaillé plusieurs fois au cours de l’analyse et les phases se succéder à plusieurs reprises » (Maroy, 1995, p. 89; Miles et Huberman, 2003). La figure ci-dessous illustre les composantes du modèle interactif d’analyse et d’interprétation des données.

Figure 3. Modèle interactif d’analyse et d’interprétation des données



(Source : Maroy, 1995, p.88)

La phase de réduction des données

L'organisation des matériaux, la lecture flottante du verbatim ainsi que la mise en ordre du récit constituent l'étape initiale de la phase de réduction des données (Deslauriers, 1991; Paillé et Mucchielli, 2012; Poirier, Clapier-Vallodon et Raybaut, 1983). En ce qui a trait à l'organisation du matériau, nous avons procédé ainsi : tout de suite après les entrevues, un premier mémo a été rédigé dans notre journal de bord en vue rendre compte des divers ressentis et remarques, de la spécificité et de la dynamique de l'entrevue mais aussi des dimensions de l'expérience discernées à travers l'entrevue venant d'être complétée. Nous avons ensuite procédé à la retranscription de l'entrevue, suivie d'une première lecture dite flottante ou phénoménologique du verbatim caractérisée par la lecture attentive, sans interprétation du témoignage, en vue de s'imprégner de l'expérience vécue et de synthétiser les dimensions du récit du participant (Paillé et Mucchielli, 2012; Wertz, 1985). À la suite de cette lecture, nous avons produit une fiche signalétique comportant les informations suivantes : le code préservant l'anonymat de participants associé à chaque entrevue, le lieu et la date et la durée de l'entretien, l'âge, le sexe, l'origine et l'occupation actuelle du participant, la spécificité, la dynamique de la rencontre ainsi que la description de la problématique (type de contravention) ayant mené à la prise en charge pénale, et finalement un résumé-synthèse de l'expérience vécue en lien avec les dimensions de la grille d'entrevue (voir annexe IV) (Poirier *et al.*, 1983). Afin d'avoir un portrait des participants à la recherche, nous avons construit à la fin de la collecte des données un tableau-synthèse de toutes les entrevues réalisées renfermant les catégories suivantes : code du participant, nombre de contact ayant mené à l'entrevue, date, sexe, âge, origine, problématique (type de contravention, incarcération, etc.), occupation actuelle et lieu de résidence (annexe V).

Parallèlement au recueil des témoignages et à l'organisation du matériau a commencé un processus de comparaison préliminaire des récits et de recherche de récurrences (Bertaux, 2010). L'accumulation et la comparaison des témoignages indiquaient que la condition de vie était secondaire ou n'importait pas par rapport à ce qui est perçu par les jeunes comme du profilage racial, du racisme, de l'injustice dans l'espace public et les questions et dimensions liées au guide d'entretien ont évolué pour s'adapter au modèle interprétatif en construction. L'émergence du modèle consolidé allait dans le sens de l'expérience de la discrimination ethno-

raciale, ou profilage racial, dans le cadre du contrôle de l'espace public et nous avons en ce sens adapté les dimensions de la grille d'entrevue de départ de la façon suivante : 1) les conditions de vie actuelles, 2) la présence dans l'espace public, 3) les interactions avec la police, 4) les raisons et la nature des contraventions, 5) les relations avec les acteurs socio-judiciaires et de l'intervention sociale et 6) les conséquences du profilage racial.

La dernière étape de la condensation des données est l'identification et la sélection des variables ou catégories à analyser. Cette étape, qui a eu lieu vers la fin de la collecte des données, a nécessité un va-et-vient entre le corpus, la grille d'entrevue, ainsi que la problématique de recherche et le cadre conceptuel dont une première version venait d'être rédigée. Nous avons renommé la dimension 1 (profil et conditions de vie) et avons utilisé les techniques de subdivision et de regroupement des variables, ce qui a donné lieu à deux nouvelles catégories d'analyse (3 et 4) et l'inclusion de la précédente dimension 5 (la dimension sur les relations avec les acteurs, dimension ne concernait qu'une proportion très faible de participants) à une nouvelle catégorie d'analyse (5) qui a émergé du témoignage des jeunes. Des sous-thèmes ont ensuite été ajoutés à chaque catégorie en fonction de nos relectures des entrevues, ce qui a donné la grille analytique semi-inductive suivante qui incorpore des dimensions et des sous-thèmes provenant du guide d'entrevue et émergeant du corpus:

Tableau I. Présentation de la grille d'analyse semi-inductive

<ol style="list-style-type: none">1. Profil et conditions de vie actuelles<ol style="list-style-type: none">1.1. Origine ethnique et lieu de naissance1.2. Profil académique et/ou professionnel1.3. Conditions socio-économiques2. La présence dans l'espace public<ol style="list-style-type: none">2.1. Contextes et lieux publics de fréquentation3. Les interactions avec la police<ol style="list-style-type: none">3.1. Lieux et nature des interactions3.2. Impacts légaux (type de contravention, travaux communautaires)3.3. Impacts financiers (dettes, etc.)4. Ressenti par rapport aux interactions<ol style="list-style-type: none">4.1. Comment les jeunes ressentent et qualifient le contact avec la police5. Stratégies face au profilage racial<ol style="list-style-type: none">5.1. Stratégies de confrontation ou de résistance aux constats d'infraction<ol style="list-style-type: none">5.1.1. Absence et présence d'acteurs dans la mise en œuvre de cette stratégie5.2. Stratégies d'accommodation aux constats d'infraction6. Les enjeux de l'expérience de profilage<ol style="list-style-type: none">6.1. Le rapport à soi6.2. Le rapport aux autres6.3. Le rapport à la société
--

La phase d'organisation et de présentation des données

Après la construction de la grille catégorielle, nous avons procédé à l'élaboration d'un format de présentation devant servir d'outil d'analyse. Plusieurs types de format peuvent être utilisés, mais nous avons opté pour une matrice partiellement ordonnée qui croise deux listes organisées

en lignes et en colonnes (Miles et Huberman, 2003, p. 175). La première ligne comporte le code alphanumérique (E1 à E9) associé à chaque entrevue suivi du nom d'emprunt de chaque participant et croise la première colonne constituée des catégories d'analyse. Nous avons fabriqué trois matrices comportant trois ou quatre colonnes de façon à recevoir les neuf entrevues sélectionnées.

L'analyse verticale des récits de vie ou le codage vertical des extraits

La première étape de l'analyse verticale a été de découper les verbatim en séquences correspondant aux catégories analytiques et de répartir les extraits par groupe de trois ou quatre participants en insérant des citations directes ou des résumés dans chaque colonne. Nous avons ensuite procédé à la codification, qui consiste à cerner, à l'aide de mots ou d'expression, l'essentiel de ce qui est exprimé dans l'extrait en réponse aux questions suivantes : De quoi est-il question? Qu'est-ce que c'est? (Paillé et Mucchielli, 2011, p. 209). En ce sens, nous avons été attentif à saisir les « indices », les « catégories indigènes », les mots et expressions qui font du sens pour le jeune ainsi que les hésitations, la célérité et les difficultés à qualifier l'interaction avec la police et les ressentis, autant d'extraits traduisant la singularité de chaque parcours. Cette analyse verticale, ou entretien par entretien, nous a permis d'examiner le contenu sémantique et la logique singulière de chaque entrevue et de faire émerger les premières pistes d'analyse (annexe VI). En ce sens, nous avons été attentif à saisir les « indices », les « catégories indigènes », les mots et expressions qui font du sens pour le jeune ainsi que les hésitations, la célérité et les difficultés à qualifier l'interaction avec la police et les ressentis, autant d'extraits traduisant la singularité de chaque parcours. Dans cette phase deuxième phase d'investigation du matériau (la première étant l'étape initiale de la réduction des données), nous avons eu recours à la rédaction de mémos en vue d'articuler une réflexion en lien avec une catégorie ou de saisir au vol une intuition par rapport aux éléments du parcours d'un jeune (voir annexe V) (Bertaux, 1997 ; Dubet *et al.*, 2003; Kaufmann, 2011; Miles et Huberman, 2003).

Tableau II. Exemple de formats de présentation et de codification d'extraits

<i>ENTRETIEN/THEMES</i>	E5 (Alexis)	E6 (Esteban)
<i>Profil et conditions de vie</i>	Né à Montréal, Alexis vit avec son père et une de ses sœurs à Saint-Michel; il est en train de faire un DEP en tôlerie et précision et survit grâce aux prêts et bourses du gouvernement.	D'origine hondurienne mais né au Québec, Esteban vit avec sa sœur, son cousin et des cousines à Montréal Nord; son cousin a un travail stable, mais personne d'autre ne travaille dans la maison. Il a fini son secondaire 2 mais n'a pas continué avec l'école. Il se débrouille comme il peut pour survivre.
<i>La présence dans l'espace public</i>	<p>Conditions de vie précaires</p> <p>« Trainer dans le parc, trainer avec des amis dans le quartier ».</p> <p>Les parcs et le quartier = espace de loisir, de consommation et de circulation</p>	<p>Conditions de vie très précaires</p> <p>« Je traîne dans la rue avec mes amis, on est là, on <i>chille</i>, on s'amuse, on fait ce qu'on fait de nos journées, on consomme de la drogue, on boit on fume, des fois ça nous arrive d'aller au terrain de basket jouer avec les jeunes ».</p> <p>La rue et le terrain de basket= espaces de loisir, de circulation et de consommation</p>
<i>Interactions avec la police</i>	<p>« En sortant du McDonald je roule je roule pour m'en aller chez nous et puis là je vois que les policiers ils me flashent, là je comprends pas, je trouve ça drôle. Durant la nuit, il faisait tard en plus, il faisait tard, il était minuit il s'en allait une heure et puis là ils m'ont flashé, ils m'ont flashé, la dame elle commence à me parler là, tout d'un coup des policiers qui sortent de nulle part qui ouvrent la porte du véhicule, il sort mon ami il commence à le menotter pour rien, il commence à le menotter mon autre ami (...) »</p> <p>Interaction épisodique avec la police (<i>trois tickets : pour avoir fait du bruit dans le secteur, pour voir brûlé un feu rouge, pour refus de s'identifier durant une vérification routière</i>).</p>	<p>« Des amendes, j'en ai reçu pleins. Une trentaine. Y en a que c'était pour des <i>crachages</i> à terre. Y a une fois j'avais une petite <i>tirailage</i>, si on peut dire, on m'avait donné un coup dans la lèvre. Je crachais à terre, le policier il vient me voir, il dit : Ah! T'as une amende tu sais que t'as pas le droit de cracher à terre. Mais j'avais du sang, tu comprends, du sang dans la bouche, c'est déguelasse. Le goût du sang est pas bon. Il m'a donné le ticket, je lui ai dit : Tu vois que je crache du sang la, tu vois que le gout n'est pas bon. Il m'a donné le ticket pareil. C'est surtout pour des crachats... »</p> <p>Interaction chronique avec la police (<i>une trentaine de tickets : pour avoir craché et jeté du papier par terre, traversé un parc après minuit, ne pas avoir mis de lumière clignotante a son vélo, traversé au milieu de la rue, etc.</i>).</p>

L'analyse horizontale du corpus ou la comparaison des extraits de même nature

L'analyse horizontale ou transversalité thématique est une deuxième étape dont le but est de parcourir les lignes en vue d'établir des contrastes et de faire des comparaisons. Cela nous a permis, dans un premier temps, d'identifier les similitudes et les récurrences, les différences et les variations entre les catégories de même nature et d'affiner nos pistes d'analyse sous formes de codes (Michelat, 1975; Bardin, 2013). De ce point de vue, dans l'analyse horizontale, nous avons été amenés à utiliser la tactique des contrastes/comparaisons (Miles et Huberman, 2003, p. 455) : Que dit E1 versus E2, c'est-à-dire : Qu'est-ce qui est absent chez E1 et qui est présent chez E2? E3? E4? Et ainsi de suite, c'est-à-dire Profil E1 versus profil E2, stratégies E1 versus stratégies E2, Enjeux E1 versus Enjeux E2? Par ailleurs, qu'est-ce qui est absent chez E1 et qui est présent chez E2? E3? E4? Et ainsi de suite. Cette analyse comparative des catégories de même nature a eu comme résultat de regrouper les de regrouper les catégories en types et éventuellement de les renommer et nous avons ajouté, à chaque paquet d'entrevue, une colonne où nous avons inséré nos commentaires en vue de qualifier ces regroupements (par exemple : expérience d'interaction chronique et expérience d'interaction épisodique avec la police). Suite à cette analyse comparative, nous avons été amenés à affiner et à dégager les propriétés de certains codes, à en isoler les principales caractéristiques, ce qui correspond « à la génération de catégories ou entités conceptuelles » (Maroy, 1995; Paillé, 2011, p. 209).

La construction des configurations-type à la lumière du repérage des relations entre les catégories conceptualisantes

La troisième étape a été le repérage des relations entre les «catégories conceptualisantes » qui ont émergé de la comparaison entre les variables de la grille catégorielle (Huberman, 2003; Paillé, 2012, p. 321) ; elle correspond à la phase d'interprétation des données analysées. Nous nous sommes donnés comme objectif d'identifier les liens entre les variables de différentes natures avec l'intention de former des idéaltypes. Il s'agit d'un outil sociologique dont la « cohérence conduit à remonter vers la découverte de mécanismes sociaux » (Bertaux, 2010, p. 97) et que Schnapper définit ainsi :

Le type idéal ou idéaltype est un tableau simplifié et schématisé de l'objet de la recherche auquel l'observation systématique du réel doit être confronté. En ce sens, c'est un instrument privilégié de la compréhension sociologique. Mais il s'agit d'un instrument : ce n'est pas le but de la recherche mais le moyen de rendre intelligibles les relations sociales que l'enquête permet d'analyser (2012, p. 18).

Pour parvenir à la construction des types idéaux, nous avons mis en relation les « catégories principales qui étaient relativement indépendantes les unes des autres jusqu'à ce que leur lien soit explicité » (Paillé, 1994, p. 168). En ce sens, nous avons élaboré une nouvelle matrice croisant les regroupements constitués en vue de voir, par exemple, si en vivant tel type d'interaction, les jeunes participants adoptaient une stratégie particulière. Cela nous a aidé à voir qu'à chaque stratégie correspond un type spécifique d'interaction. La démarche de repérage des nœuds entre les variables nous a permis de voir ensuite que certaines dimensions du profil des participants et les enjeux associés au profilage racial pouvaient être liés aux deux nouvelles configurations qui émergeaient et nous pu articuler ces éléments du profil aux deux regroupements de catégories déjà reliées entre elles, processus appelé « construction d'une chaîne logique d'indices et de preuves » par Miles et Huberman (2003, p. 466). C'est ainsi que la phase de repérage des relations entre les catégories de différente nature a permis de constituer deux types d'expérience de profilage, soit les contestataires et les résignés (Maroy, 1995, p. 103).

La dernière étape d'interprétation du corpus a été l'atteinte d'une cohérence théorique en liant les types d'expérience au cadre conceptuel et aux études déjà effectuées sur le phénomène de profilage racial (Côté et Gingras, 2009). Alors que les conclusions de l'analyse sont présentées dans le chapitre qui va suivre, le modèle théorique en émergence est explicité dans le chapitre sur la discussion et l'interprétation des résultats, soit le chapitre cinq.

Les tactiques de vérification et de confirmation des conclusions

Les tactiques de vérification ou de confirmation des résultats permettent au chercheur de valider l'adéquation entre les données et les conclusions trouvées. Comme l'indique Lee (1991, cité par Miles et Huberman, 2003, p. 473), la qualité de nos résultats relève du lien établi entre trois niveaux de compréhension : les significations et les interprétations de nos informants, notre propre interprétation de ces significations et nos opérations confirmatoires de confrontation à la

réalité. Nous abordons les tactiques de vérification et confirmation des résultats qui comprennent : des tactiques pour évaluer la qualité des données et pour contrôler les résultats en les contrastant.

Le contrôle des effets du chercheurs sur le site et des effets du site sur le chercheur

Le contrôle des effets du chercheur sur le site est une tactique qui a pour but de prévenir un comportement anormal des participants à cause de la présence du chercheur (Miles et Huberman, 2003). Nous avons été confrontés à une forme de méfiance chez certains participants à la recherche. Quelques jeunes se sont en effet demandés si le chercheur n'appartenait pas à la police ou n'allait pas transmettre certaines informations jugées sensibles au corps policier. Cette inquiétude s'expliquait par le vécu des jeunes dans l'espace public, mais elle risquait de compromettre la recherche en influant sur la qualité des entrevues. La reprise des objectifs de la recherche, la lecture et la discussion des points relatifs à la confidentialité, aux avantages et inconvénients et au droit de retrait ont dissipé les craintes des jeunes. Nous avons en ce sens expliqué aux participants qu'ils resteraient anonymes, que les renseignements fournis seraient confidentiels, qu'ils pouvaient contribuer à l'avancement des connaissances sur le contrôle de l'occupation de l'espace public et que s'ils ne voulaient plus témoigner, ils pouvaient se retirer en tout temps et que les renseignements qui auront été recueillis au moment du retrait seront alors détruits. Aucun jeune ne s'est retiré de la recherche et n'a semblé méfiant suite à cette discussion. Il faut également souligner que le fait que les entrevues se soient déroulées dans des endroits publics ou neutres (une bibliothèque, un centre communautaire, une école, chez un particulier proche d'un des jeunes) a eu un effet positif sur le déroulement des entretiens.

Le contrôle des effets du site sur le chercheur est une deuxième tactique d'évaluation de la qualité des données qui vise à prévenir la sur-assimilation liée aux effets du site sur le chercheur. Dans ce contexte, la sur-assimilation consiste à être coopté- de par notre appartenance à une minorité ethnique et racisée- dans les perceptions et les explications des informateurs et à devenir prisonnier de la perception des jeunes, ce qui peut amener à «tirer d'exemples particuliers des généralisations peu appropriées» (Miles et Huberman, 2003, p. 474, 475). Le

fait d'être un chercheur racisé aurait pu être un atout plutôt qu'un inconvénient quand il s'agit de comprendre ce que vivent d'autres jeunes racisés, à condition toutefois de garder une attitude réflexive de sa propre vision (Smith, 1987). C'est ce que souligne Poupart :

Les discours produits par les entretiens doivent être analysés aussi bien à la lumière des enjeux qu'y voient les interviewés (...) qu'à la lumière des enjeux qu'y voient les chercheurs. C'est en ce sens que, dans une perspective d'autocritique, les chercheurs sont invités à faire preuve de plus de transparence quant aux influences qu'ils subissent eux-mêmes » (1997, p. 203).

En vue de prévenir le biais d'assimilation, nous avons adopté une interrogation méthodique et avons opéré une distance critique par rapport aux témoignages : le jeune rend-il compte ainsi de l'interaction pour faire plaisir au chercheur? Ne surenchérit-il pas? Ou à l'inverse ne sous-estime-t-il pas son expérience? Quel crédit accorder à son récit d'expérience? (Poupart, 1997; Ruquoy, 1995). La tactique de triangulation nous a ensuite permis d'évaluer la qualité des données recueillies. Notre démarche a été de croiser les témoignages des jeunes avec quatre sources de données : nous avons d'abord parcouru et évalué la documentation scientifique sur la question, avons élargi l'éventail des informateurs en recueillant les témoignages : (1) d'un étudiant à l'Université de Montréal fréquentant régulièrement un quartier sensible de Montréal, (2) d'un responsable d'organisme communautaire travaillant avec de jeunes racisés, (3) de riverains (des parents, des notables, des intervenants communautaires) de Montréal-Nord à l'occasion d'une présentation de notre recherche à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord et (4) d'une dizaine de jeunes racisés de Montréal-Nord invités par Café-Jeunesse Multiculturel à prendre connaissance de la recherche. Nous avons finalement discuté de nos entrevues et démarches avec l'équipe de recherche dont nous faisons partie. Cette comparaison de trois sources de données (entrevues individuelles et collectives, chercheurs, documentation scientifique et outils conceptuels) nous a permis d'évaluer, de valider les témoignages des jeunes et de confirmer les résultats de la recherche (Savoie-Zajc, 2000, p. 195).

L'établissement des contrastes et le cas atypique comme prévention au biais d'élite

Le biais d'élite est une embuche qui consiste à donner beaucoup plus d'importance à des informations plus articulées que d'autres. Lors de l'analyse du corpus nous avons eu tendance au début de l'analyse à surestimer des données provenant d'informateurs clairs, dont

l'argumentaire est bien ficelé et qui pouvaient qualifier et analyser de façon cohérente leur expérience d'interaction avec la police. La tactique des contrastes/comparaisons, qui correspond au repérage des relations entre les variables, a permis de comprendre que les jeunes pouvant s'exprimer plus facilement et plus clairement correspondaient généralement à un type d'expérience de profilage racial et que le témoignage moins dense des autres informateurs était non seulement pertinent mais traduisait une configuration-type différente (Miles et Huberman, 2003, p. 455). La tactique de vérification du cas atypique, qui a permis de faire l'examen d'une figure-type d'exception liée aux deux configurations émergentes, a contribué à approfondir, à tester et à confirmer la généralité des résultats (Miles et Huberman, 2003, p. 485).

Un portrait non exhaustif de l'interaction police-jeunes racisés comme limites de la recherche

Le nombre limité de participants à notre recherche ne suffit pas à décrire ici tous les scénarii vécus par les jeunes de minorité visibles dans le cadre du contrôle de l'occupation de l'espace public. Par suite, il ne s'agit par conséquent pas d'un portrait exhaustif de la situation des jeunes racisés en contact avec la police, mais plutôt de comprendre comment certains jeunes vivent et construisent leur expérience de profilage dans l'espace montréalais. Des recherches plus poussées seront sans doute nécessaires en vue d'appréhender de façon plus approfondie l'expérience de profilage racial dans l'espace public montréalais. Les études scientifiques qui ont précédé notre recherche indiquent cependant que les conclusions qui ont émergé de l'analyse sont cohérentes et permettent une généralisation à l'effet d'obtenir une représentation objective de la société à partir de l'expérience des acteurs (Dubet, 1994; Miles et Huberman, 2003, p. 505).

Présentation des résultats de l'analyse des récits

Ce chapitre présente les résultats de l'analyse des récits d'expérience des jeunes racisés interrogés. L'analyse du corpus a été effectuée en deux phases, soit la description et la compréhension sociologique de l'expérience vécue: la situation des jeunes de minorités racisées ayant reçu des constats d'infraction dans le cadre de leur occupation de l'espace public montréalais a été abordée en premier lieu, avec une emphase sur les motifs et le contexte d'interaction avec la police, la perception des jeunes au sujet de leur contact avec les forces de l'ordre, le ressenti et les réactions engendrées par cette dynamique d'interaction. La deuxième partie de l'analyse porte sur l'analyse typologique de l'expérience de profilage racial et se veut un moyen de rendre intelligible et de schématiser l'expérience de traitement différentiel telle que perçue par les jeunes. Cette analyse fait ressortir deux types idéaux : les *contestataires* et les *résignés*, montrant ainsi que si la perception de l'interaction avec la police est la même pour tous les jeunes, l'expérience est par contre hétérogène.

La démarche d'analyse des entrevues a voulu rester le plus proche de la perception des jeunes de leur expérience et s'est efforcée à ne pas se substituer à l'interprétation donnée par les jeunes de leur expérience. En ce sens, des extraits de témoignage illustrent dans la mesure du possible ce chapitre et sont un moyen de restituer des moments qui se veulent poignants. Par ailleurs, deux points doivent être soulignés dans le cadre de cette démarche : nous avons opté pour une répétition d'extraits significatifs en vue de rendre compréhensifs certains aspects de l'analyse. En outre, en vue de respecter l'anonymat des participants et participantes, des prénoms d'emprunt ont été utilisés qui sont en lien avec l'origine ethnique et géographique des personnes interrogées. Ces prénoms ont été insérés dans un tableau-synthèse des entrevues en appendice (annexe V).

La situation des jeunes de minorités racisées au regard de l'occupation de l'espace public montréalais

Cette section aborde la situation des jeunes de minorités racisées de leur interaction avec le corps policier dans le cadre de l'occupation de l'espace public montréalais et leur compréhension découlant de ces rapports policiers. L'analyse des entrevues fait ressortir que l'espace public, lieu de circulation aux multiples usages, se transforme en espace d'interaction conflictuelle entre jeunes Montréalais racisés et policiers. Les quatre motifs de ces interactions et les différentes manières d'agir des forces de l'ordre seront exposés et illustreront la pratique de profilage racial telle que perçue et ressentie par les jeunes racisés.

Les usages différenciés de l'espace public montréalais

Dans quels contextes le jeune vit-il sa présence dans l'espace public? Les formes d'appropriation de l'espace public varient selon les jeunes et le contexte. Nous verrons que les jeunes de minorités racisées utilisent l'espace public comme espace de détente, d'insertion sociale, de consommation et d'activités professionnelles.

Usage ludique de l'espace public

Le loisir constitue l'activité principale de l'ensemble des jeunes interrogés. Que ce soit sous forme d'activités sportives ou de promenade, les jeunes utilisent l'espace urbain d'abord et surtout comme aires de défoulement, de détente, ainsi que le confirment respectivement Sébastien, Edson, Junia et Grégory¹³: « On sort, on joue au basketball au parc, au terrain de sport, on se promène dans le quartier » (Sébastien); « On traînait dans la rue, on restait dans le bloc devant chez un ami qui habite dans le plan en train de faire des blagues »(Edson); « Je vais m'amuser dans des parcs avec mes amies » (Junia); « Je fais du rollerblade [dans la rue] » (Grégory). Cette fonction d'évasion inclut aussi une activité de lèche-vitrine dans les lieux commerciaux que Girmay rend en ces termes :

¹³Par souci de confidentialité, des prénoms fictifs ont été attribués aux participants selon leur région d'origine.

Parce que nous on n'avait rien à faire, à la place de rester dans le quartier, on adorait le centre-ville, alors ce qu'on faisait, pour deux heures, on marchait de Atwater jusqu'à Jazzfest, puis de Jazzfest jusqu'à Atwater. Juste pour voir quoi acheter, des trucs comme ça. **Girmay**

Espace urbain et sociabilité publique

Les lieux publics sont aussi un endroit où se nouent des amitiés, prioritairement entre jeunes d'origine étrangère ou de même milieu social. Pour Girmay et Bradley, le sport a constitué ce qui a fédéré ou rassemblé nombre de jeunes immigrants et qui, de fait, a contribué à leur intégration à la société d'accueil :

On jouait avec les enfants du voisinage, ou bien on allait dans le parc. (...) Je jouais au soccer, au baseball, à la balançoire, je jouais à cache-cache [vers dix, onze ans]. (...) Ce que j'aime c'est le fait que ça rassemble le monde comme une famille, qu'on joue ensemble. **Bradley**

Mon père il nous a amené [le lendemain de notre arrivée] au parc Kent, à Côte-des-Neiges, c'était vraiment un grand terrain avec des gens qui jouent au soccer et tout, puis nous c'était genre wow! (...) La première semaine on s'est fait des amis que je connais jusqu'à maintenant; c'était vraiment genre le sport, puis tu parles pas des langues, moi j'ai appris mon français sur le terrain de soccer. (...) Tout le monde est des immigrants différents, pis la chose qu'on avait en commun c'était qu'on adorait le soccer. Alors tôt le matin, à neuf heures du matin, j'étais au parc, je retournais pour manger, je reviens puis jusqu'à la lumière fermée on était là en train de jouer au soccer. **Girmay**

Ce processus de sociabilité dans l'espace public peut aussi concerner des jeunes qui se regroupent, non par quelconque intérêt sportif, mais plutôt par affinité ethnique. Par exemple, Edson, d'ascendance haïtienne et québécoise, se balade ordinairement dans son quartier avec des Noirs, « parce que moi vu que mon père est Noir, je marche plus avec des Noirs qu'avec des Blancs ». C'est la même chose pour Jean-Paul, Edson et Junia, eux-mêmes d'origine haïtienne et dont les amis sont prioritairement descendants d'Haïtiens.

Rue, parc et métro : lieux de transit et de circulation

Que ce soit à pied, en vélo, en autobus, en voiture ou en métro, les jeunes utilisent diversement et largement l'espace public comme un lieu de transit et de circulation. Esteban, dont la plupart des activités quotidiennes ont lieu dans son quartier, fait usage de son vélo ou prend l'autobus et traverse habituellement le parc pour rentrer chez lui. Bradley, Grégory, Sébastien et Junia se rendent surtout à pied d'un endroit à un autre; Alors que Kénold fait appel indistinctement à l'autobus et à sa voiture dans l'espace public, Girmay prend le métro mais préfère sa voiture acquise durant son adolescence, tout comme Alexis :

J'ai eu mon permis de conduire ça veut dire vers dix-sept, dix-huit ans. (...) J'avais une belle voiture tu vois, j'avais une belle voiture à dix-sept ans tu vois, c'était un cadeau de mon oncle. **Alexis**

Pratique professionnelle dans l'espace public

Finalement, l'espace public est aussi un lieu propice à la pratique professionnelle. L'animation dans des parcs occupe les journées d'été de trois jeunes de la recherche. Coordonnateur d'un programme pour ado, Girmay explique ainsi ses activités hebdomadaires : « Ce qu'on fait c'est qu'on va dans des parcs publics de Notre-Dame-de-Grâce, puis on essaye d'animer des ados qui sont dans les parcs, qui ne font pas partie des camps [d'été] ». Bradley et Kénold ont de leur côté l'habitude d'être animateurs dans des parcs de leur quartier : « Je travaillais comme animateur de parc durant l'été » (Kénold); « Je suis un animateur de basket, je travaille dans le parc Kent, donc c'est plus de l'amusement que du travail vraiment donc ça se passe quand même bien » (Bradley).

On le voit, en ce qui concerne les jeunes interrogés, l'espace urbain renvoie tout à la fois à un usage ludique, socialisateur, de consommation et professionnel. S'il se prête à de multiples utilisations, il est aussi le lieu d'interaction entre jeunes de minorités racisées et forces de l'ordre. Quels sont les motifs d'interactions identifiés par les participants? Dans quels contextes ont-ils lieu?

Motifs d'interaction entre jeunes de minorités racisées et forces de l'ordre

Les jeunes ont indiqué que les interactions avec les forces de l'ordre se déroulent dans trois types de contextes -la rue, les transports publics et privés, les parcs- et en fonction de quatre principaux motifs : l'identification aux membres de gangs de rue, la recherche de suspects, l'application du code de la circulation routière ainsi que des règlements liés à la lutte aux incivilités.

L'identification des jeunes de minorités racisées à des membres de gangs de rue

L'association effectuée par la police entre jeunes de minorités racisées et gangs de rue, particulièrement dans les quartiers pluriethniques ou réputés dangereux, est un premier motif d'interaction évoqué par les jeunes. Certains jeunes ont témoigné avoir subi des contrôles d'identité et des fouilles dans la rue ou les aires de jeux situés dans les parcs simplement parce

qu'ils sont en groupe ou habitent tel ou tel quartier. C'est le cas de Sébastien et Kénold¹⁴ qui expliquent :

Les policiers, eux ici quand ils voient des jeunes, ils sont tous pour eux des membres de gangs de rue, ils nous arrêtent et essaient de nous identifier pour voir si nous avons des dossiers ou pas, ceux qui ont des probations ou quelque chose comme ça. **Sébastien, Montréal-Nord**

Je jouais au basket avec les jeunes. Dès fois la police débarquait dans le parc, puis ils faisaient comme si de rien n'était, ils étaient deux, puis ils appelaient d'autre monde pour bloquer les sorties. Puis après ça ils fouillaient tout le monde. Ils demandaient à tout le monde leur carte : « Tu viens d'où? Est-ce que t'habite dans le coin? » (...) Ils nous voyaient tout le temps dans le parc, ils se disaient : « On va en profiter pour voir c'est qui ces gars-là. » La zone était vraiment réputée pour gangs de rue ici. **Kénold, Pie-XI**

La recherche et l'identification à des suspects

Un deuxième motif perçu par les participants a trait à la recherche et l'identification de suspects par la police : dans ce cas, individuellement ou en groupe, les jeunes se font interpellés et sont parfois l'objet de fouilles dans la rue, les parcs ou les transports publics parce qu'ayant la description physique d'une personne ayant commis une infraction. C'est le cas de Sébastien et Girmay qui se sont fait interpellés dans ce contexte :

Je marchais dans la rue (...) j'avais mon capuchon. Eux ils sont venus et ils ont dit que je correspondais à la description qu'ils ont eue pour un appel. Ils m'ont demandé de m'identifier puis je l'ai fait... Ils m'ont fouillé, après ils sont partis. **Sébastien, Montréal-Nord**

C'était moi et mon ami, on rentrait dans le bus, la police arrive, ils arrivent ils rentrent direct vers nous, le bus était *pact, pact, pact*, il me dit : «Sortez». OK, on sort, ils checkent nos *ID* et tout, puis après ça déjà le bus est parti (...). Mais là, la police il regarde : «Ah, excusez-nous, c'est bon!». Là, on était comme : «Oh, qu'est-ce qui se passe, pourquoi on nous arrête?». «Ah non, quelqu'un qui ressemblait à vous». C'est tout. Il fallait qu'on attende un autre bus. **Girmay, Côte-des-Neiges**

Les jeunes de minorités racisées dans le contexte de la lutte aux incivilités

L'application des règlements légitimés par la lutte aux incivilités est un troisième motif d'interaction avec la police. Certains jeunes ont témoigné avoir été en contact avec la police pour avoir fréquenté un parc à une heure tardive ou pour cause de flânerie dans la rue ou devant un bloc d'appartement :

C'est vraiment sur le quartier; par exemple quand on jouait dans un parc les policiers ils venaient à onze heures parce qu'à onze heures on n'était pas encore sorti. **Grégory, Côte-des-Neiges**

On traînait dans la rue, on restait dans le bloc chez un ami qui habite dans le plan en train de faire des blagues. Maintenant on peut plus vraiment le faire, parce qu'à chaque fois qu'on est dans un bloc ou quoi que ce soit, la police vient pour nous faire bouger ou pas rester flâner dans la rue. Comme ça ils disent

¹⁴Le quartier de résidence des jeunes sera indiqué à partir de maintenant afin de rendre compte de la diversité des lieux d'interaction avec les forces de l'ordre.

qu'on parle trop fort ou qu'on a pas le droit d'être devant les entrées ou des choses comme ça (...). Ça s'est passé comme ça toute mon adolescence. **Edson, Pie-IX**

L'application du code de la sécurité routière

Finalement, le quatrième motif d'interaction porte sur l'application des règlements de la circulation par les inspecteurs (agents de sécurité) de la Société de Transport de Montréal (STM) et le corps policier. Quatre des jeunes interrogés ont rapporté avoir été en contact avec la police ou les inspecteurs de la STM pour les raisons suivantes : pour avoir traversé la rue sur l'intersection et pour n'avoir pas mis son clignotant lors des virages (Gimay), suite à un refus de s'identifier lors d'une vérification routière (Alexis), pour n'avoir pas de lumière clignotante à l'arrière de son vélo (Esteban), pour avoir utilisé une carte à puce autre que la sienne (Edson) et pour n'avoir pas mis sa ceinture de sécurité (Kénold). Gimay et Edson témoignent à ce propos :

Quand tu sors du métro, pis y a tout le monde qui traverse la rue, la plupart des personnes traverse la rue sur l'intersection, ok? (...) Les policiers ils arrivent, moi et mon cousin : «Vous, les deux»; ils nous ont donné une contravention de quarante-cinq, trente-cinq dollars, on était jeune, trente-cinq dollars c'est quand même beaucoup. **Girmay, Côte-des-Neiges**

Ben ça c'est à cause que j'ai pris la carte à puce d'un de mes amis qui avait pas ma photo. Puis là quand on l'a fait, dès qu'on a commencé à marcher on allait à la Ronde on était peut être huit, puis là ils ont décidé comme ça de nous demander nos cartes, pour voir si on était les correspondants de nos cartes à puce, moi je l'avais pas. On a franchi le tourniquet quand on est allé pour descendre, on a vu du monde arriver qui nous ont demandé nos cartes. **Edson, Pie-IX**

Tous les jeunes interrogés ont évoqué au moins un des quatre motifs d'interaction identifiés en lien avec leurs rapports avec les forces de l'ordre dans l'espace public. Comment ces interactions sont-elles vécues ou ressenties? À partir de quels scénarios?

À la source des interactions : le traitement différentiel et le profilage racial

Au cours des entrevues, les participants ont mis l'accent sur ce qu'ils percevaient comme la cause des interactions avec la police dans l'espace public montréalais. Quoique les qualificatifs varient d'une personne à une autre et d'une situation à l'autre, une perception commune se dégage du discours des jeunes : celle que les interactions résultent globalement de pratiques policières discriminatoires enracinées dans la présomption que certains délits ou comportements criminels seraient particulièrement reliés aux individus appartenant à certaines catégories

ethniques de la population. Les participants parlent ainsi d' « abus » (Jean-Paul, Sébastien), de « préjugés » (Edson), de « racisme » (Junia, Kénold) d'« injustice » (Esteban) et de « profilage racial » (Grégory, Girmay) pour désigner le traitement différentiel dont ils s'estiment avoir été l'objet. Quelques extraits confirment cette compréhension :

C'est de l'injustice tu comprends (...) Je suis en voiture je brule mon stop, je commets une infraction, le policier il m'arrête : Ok, monsieur, donne-moi mon ticket, j'ai brulé mon stop. Mais viens pas nous voir pour des tickets qui n'ont pas de logique. Ça n'a pas de sens, tu n'as pas un motif exact pour nous donner, tu comprends. **Esteban, Montréal-Nord**

Je vois tout ça c'est quand même comme, peut-être je sais pas si on peut dire ça comme ça, du préjugé. À cause que vu qu'on a l'air peut-être d'une gang de jeunes ou des Noirs mais qu'ils pensent qu'on est mauvais qu'on a tout à se reprocher, c'est pour ça qu'ils viennent tout le temps nous vérifier pour voir si on est légal, si on fait rien de mal. **Edson, Pie-IX**

C'est sûr que c'est le profilage, il y a pas autre chose. Parce qu'ils ont pris ma carte d'identification, le fait qu'ils nous ont approché de cette manière avec leurs armes pointées vers nous, de nous dire de nous mettre à genoux, c'était pas nécessaire du tout. Et après qu'on s'est identifié et qu'on n'a pas de casier judiciaire, on était supposé d'être relâché tout de suite. **Girmay, Côte-des-Neiges**

Ils ont été par le profilage racial puis voilà... Je le définis que j'suis Noir pis je marche à deux heures du matin dans la rue pis j'ai l'impression d'après eux il y a 70% de chances que quelqu'un dans cette situation-là qui définit cette description-là soit en train de commettre un crime ou soit un criminel ou récidiviste ou... Voilà. **Grégory, Côte-des-Neiges**

Les vieux policiers se servent de leur badge pour abuser. Un Blanc peut faire kek chose, le Noir fait la même affaire, mais quand le Noir le fait c'est un drame tandis que le Blanc lui c'est normal. Tu donnes pas de ticket au Blanc parce qu'il a craché, tandis que tu donnes des tickets au Noir parce qu'il a craché ? Moi je trouve que t'es raciste. Je dis que t'es raciste ; tu donnes dans la discrimination, là. **Kénold, Pie-IX**

Il faut souligner que certains jeunes font la distinction entre les tickets reçus de façon légitime - par exemple pour n'avoir pas mis sa ceinture, pour excès de vitesse, pour n'avoir pas son permis de conduire ou pour non renouvellement de son assurance auto- et la perception d'être victimes de profilage. Gimay résume bien cette différence :

Les trucs que je te dis que c'est correct c'est des trucs de stationnement, tu laisses ta voiture quelque part, t'as pas bien lu les signes tu reçois les contraventions, ou tu tournes à gauche quand t'es pas supposé, tu reçois les billets tu les payes, ça c'est des trucs que tu fais, il faut assumer quand même, il faut pas te cacher derrière le profilage racial pour tous tes trucs, ça j'apprécie pas non plus. Même si y a pas de contraventions ok, moi je te dis que je me fais arrêter au moins deux fois par mois. La police me voit, il y a la lumière, je sais je sais... moi la seule chose qui me donne confiance, c'est parce que j'ai pas de casier judiciaire, j'ai jamais fait des trucs graves, alors je donne mon permis : « Qu'est-ce qui se passe? Pourquoi on m'arrête? » **Girmay, Côte-des-Neiges**

À partir de cette compréhension commune du traitement différentiel dans l'espace public dénoncé par les jeunes, se dégagent donc différentes manières d'agir du corps policier qui varient selon les situations et qui participent à la construction de l'expérience de profilage des

participants. Sont pointées du doigt l'utilisation de propos racistes, la surveillance ciblée menant au harcèlement, et finalement que la violence verbale et physique.

Propos racistes dans l'espace public

L'emploi d'expressions racistes par les policiers a été rapporté par deux des participants à la recherche et a provoqué choc et ressentiment. Le premier contact de Girmay avec le corps policier a eu lieu lors de ses seize ans avec comme toile de fond l'utilisation, par deux policiers surnommés Batman et Robins, de propos stigmatisant une catégorie de la population montréalaise et véhiculant des stéréotypes raciaux et sociaux.

« Hey, viens ici! Il y a une fille qui est à l'hôpital, elle est enceinte de toi, c'est ton enfant ». Il commence à rire; moi je fais comme : Oh! C'est vrai?, je me demandais, j'suis ado c'est sûr. Eux autres riaient ils disaient : « Tu vois je te l'avais dit : ils sont tous comme ça, ces gens-là! » **Girmay, Côte-des-Neiges**

À l'inverse de Girmay qui, quoique déstabilisé, n'a pas émis de protestation contre les propos des policiers, la réaction de Junia est un indice du choc qu'elle a encaissé dans un contexte qualifié de raciste, au moment où une policière a abordé dans un parc le groupe de filles racisées dont elle faisait partie. Au-delà de la colère et de la rage éprouvées, la question du respect réciproque est évoquée par la participante et explique sa compréhension de l'interaction :

À l'été 2008, Il y avait une journée où j'étais assise dans un parc avec mes amies; il y a une policière qui est venue, c'était l'époque où ils étaient racistes. Elle est arrivée, elle posait même pas de question, elle nous a juste dit : « Voyons donc la clique de Noires icitte! » Moi tu me dis n'importe quoi ça me choque là. Moi je te manque pas de respect pourquoi toi tu veux me manquer de respect, tu comprends? Tu me demandes d'avoir du respect pour toi, pourquoi tu veux pas en avoir pour moi-même si t'es un policier, ou quelqu'un plus haut que ça, un peu de respect tu comprends? Quand elle avait dit ces mots-là ça m'a vraiment choqué; quand elle a dit ça, j'ai juste « tchiper ». Elle est venue, elle a dit : « Pardon, qu'est-ce t'a fait? » J'ai dit : J'ai rien fait là, c'est juste comme, t'as rien dit de sérieux, je sais même pas pourquoi tu parles comme ça. Elle me dit : « C'est quoi ton nom », j'ai pas voulu donner mon nom; on dirait que ça l'a choqué encore plus. Elle me dit : « Ah, je te parle! » J'ai dit : Tu me parles pas! Je veux pas te dire mon nom, je vais pas te dire mon nom! Elle arrive elle dit à tout le monde de bouger. Elle me dit : « Toi tu restes ici! » J'ai dit : Mais pourquoi? Elle dit : « Toi, tu restes ici c'est tout! » Ok, Je reste ici, je sais que je n'ai rien fait de mal. Ensuite elle me met sur la voiture, ça m'a énervé. Tu me dis de rester ici et tu me plaques sur la voiture comme si j'ai fait quelque chose de mal. Moi je me suis énervée et je commençais à me défendre aussi. Elle m'a accusé de voies de fait et de menaces de mort mais c'est bizarre parce qu'il y avait plein de monde, même des voisins québécois qui l'ont vu ont dit : « Mais non je connais cette fille-là, elle fera même pas de mal à une mouche ». **Junia, Pie-IX**

Surveillance ciblée dans l'espace public

Tous les participants ont rapporté une situation où ils se sentaient ciblés par la police, de façon individuelle mais surtout en groupe, tandis que la population majoritaire ne subit pas le même

traitement. Entraînant diverses émotions telles l'étonnement, la colère mais aussi l'impuissance, le ciblage policier est appréhendé comme une limitation de la circulation dans l'espace public (« comme si on n'avait pas notre liberté, comme si on ne pouvait pas jouer au basket », Kénold), comme une sorte de mise sous surveillance constante («Toujours les mêmes excuses qu'ils nous donnent. Pis ils vérifiaient nos cartes à chaque fois », Grégory) et comme la cause principale de l'accumulation des constats d'infraction dans l'espace public :

On a franchi le tourniquet quand on est allé pour descendre, on a vu du monde arriver qui nous ont demandé nos cartes. Puis juste à côté de nous y avait, parce que moi vu que mon père est Noir je marche plus avec des Noirs que avec des Blancs, on était une majorité de Noirs. Puis y avait un autre gang plus loin de Blancs, eux ils sont même pas allé les voir. **Edson, Pie-IX**

La première fois que quelque chose est arrivée avec la police, c'était en hiver, j'avais la grippe un peu, pis j'étais dans le métro pis j'ai craché dans l'escalier pis y avait personne à côté mais la police m'a vu et ils sont venus : « Bon est-ce que tu sais que tu peux avoir un ticket pour avoir craché par terre? » J'ai fait : Je suis malade. Pis en même temps il y avait un gars qui fumait une cigarette à l'intérieur des portes du métro. J'ai fait : Pourquoi vous allez pas le déranger? Il fume une cigarette à l'intérieur du métro. Parce que j'ai répliqué ils m'ont écrit un ticket. Le policier qui était avec le gars qui m'a donné le ticket est allé voir l'autre. Il a dit : «Jette ta cigarette»; il lui a rien donné. **Bradley, Côte-des-Neiges**

Harcèlement dans l'espace public

Plusieurs jeunes ont rapporté avoir été régulièrement victimes de harcèlement dans l'espace public. Pour la plupart des participants, ce harcèlement fait suite au ciblage, dans leur quartier, d'un jeune ou d'un groupe de jeunes par la police. Il peut également concerner l'interrogation constante d'un jeune au sujet de ses proches impliqués dans des activités criminelles. Dans tous les cas, ce scénario provoque choc, colère, angoisse et révolte et est perçu comme discriminatoire puisque résultant d'un traitement différentiel :

On était en train de marcher là et on voyait que la police nous suivait. Par hasard comme ça j'ai craché à terre, pas comme faire du vandalisme ou quoi que ce soit. Là ils ont décidé de nous arrêter et de me donner un ticket à cause que j'avais craché à terre. Là je lui ai dit: Quoi? Comme vous faites chier, parce qu'on est des jeunes? Vous faites exprès depuis tout à l'heure vous nous surveillez, vous attendez une petite chose pour venir nous voir. C'est quoi c'est à cause que mes amis sont Noirs? Des affaires comme ça ou sinon. Ouais c'est ça, après ça là j'ai dit : Vous voulez qu'on vous aime, vous voulez qu'on vous respecte et tout, mais vous faites exprès tout le temps à nous acharner, à nous énerver. C'est pas comme ça qu'on va pouvoir être bien avec vous. Ne vous demandez pas pourquoi après ça les jeunes vous aiment pas. **Edson, Pie-IX**

Bon le premier ticket, j'étais ici, mes amis et moi étaients dans un bloc, ce jour on était en hiver, mes amis et moi on se parlait... tout d'un coup on a vu les policiers arriver, ils nous ont demandé ce qu'on faisait ici... Ils ont pris nos noms et nous ont dit que nous allons tous recevoir un ticket de 124\$ pour flânerie dans un lieu privé. Soudainement ils étaient quatre groupes de cinq, ils ont stationné leur auto puis ils ont commencé à marcher et sont venus nous voir. Ce jour-là il y avait beaucoup de monde dehors. C'était le lendemain, la même affaire, les trois c'est la même affaire, c'était trois jours différents pour la même affaire. On n'avait pas le choix de le prendre, on ne pouvait rien faire. Ils ont écrit nos noms et nous ont dit que nous allons recevoir les tickets. Après 6-7 mois on a tous reçu nos tickets. Ils ont demandé qu'est-ce qu'on faisait ici ? On a dit qu'on ne faisait rien. Ils ont pris nos noms et après ils sont revenus et nous ont dit que vous allez tous recevoir un ticket pour flânerie sur un endroit privé. J'étais surpris et je leur ai dit que j'habite ici. Ils m'ont demandé : « Où ça? Ici? » et je leur ai dit : Là-bas et là ils m'ont dit que t'es pas dans ton bloc à toi. (...) Ce n'était pas justifié. De mon côté c'était des tickets gratuits... Moi, ma perception c'était des tickets gratuits. **Sébastien, Montréal-Nord**

J'ai le cœur qui bat quand un policier m'approche. Dès fois il y a des policiers qui me voient dans la rue, qui me demandent pour mes frères, je leur réponds : Allez les chercher, moi je fais pas affaire avec vous, je suis pas mes frères, si vous voulez mes frères, allez les chercher. Moi je réponds pas à ces questions. Eux autres ils me lâchaient pas ils me suivaient là : « Comment vont tes frères? » Reviens-en, j't'ai dit que je donnerai pas de nouvelles pantoute! Mes frères c'est mes frères, moi c'est moi! C'est ce que j'aime pas, quand ils entendent un nom de famille, ils pensent que c'est tout le monde dans la famille qui est comme ça. **Junia, Pie-IX**

Agressivité et violence policière

Quelques jeunes ont perçu les contacts avec la police comme une forme d'agression ou pouvant mener à des violences policières étant donné l'attitude du policier en présence, tandis que d'autres ont effectivement subi de l'agression physique lors d'interpellation. Ces interactions, vécues comme humiliantes, révoltantes et anxiogènes, en sont venues à être considérées comme du profilage racial par ceux qui en font l'expérience du fait de la distance ressentie entre la gravité des actes reprochés ou effectivement commis et la réponse donnée:

Je me suis fait interpellé par des policières et c'est précaire. La main déjà sur l'arme pis c'est sensible. C'est dangereux. Moi, je garde mes mains vraiment calmes, je parle calmement, pis tu restes tranquille, tu fais pas de faux mouvements pis tout ça là. Parce qu'à n'importe quel moment elle peut sortir l'arme, j'peux me faire *shot* pour n'importe quoi. **Grégory, Côte-des-Neiges**

À un moment donné, on sort du bar, on est en train de marcher vers là où on a garé la voiture; il y avait une personne qui n'a pas bu mais le reste, on avait bu, on était en train de parler, on riait fort et tout. Il y a deux voitures qui arrivent, ils ont dit : « Ok, restez à côté du mur ». Mais on était assez grand, on avait

vingt-cinq, vingt-six la plupart des gens, pis là, la plupart des gens, on a commencé à dire : On a le droit de boire puis de marcher, pourquoi vous nous arrêtez comme ça. Il y avait un policier assez jeune, il était de notre âge aussi, il était le pire : il nous laissait pas finir nos phrases, il nous laissait pas parler, pis à un moment donné, c'était l'hiver, pis il y avait personne dans la rue, mais il a ouvert la porte d'un condominium, il y avait un sécurité qui nous regardait, ils nous ont tous mis à terre, on était tous bien habillé, il y avait des gens qui étaient habillés en blanc, ils ont vraiment choisi là où il y a plus de saletés, de neige et tout, ils nous ont tous mis là, à genoux, à terre, il y avait la police qui mettait les genoux dans nos visages, des trucs comme ça. Ça c'était une journée où je me suis dit : Wow, ça c'était vraiment grave!
Girmay, Côte-des-Neiges

Méfiance, frustration et hostilité : des ressentis aux réactions

Vécus comme humiliant, angoissant, choquant et révoltant, l'usage de propos racistes, la surveillance et le harcèlement racialement ciblé ainsi que l'emploi de l'agressivité et de la violence verbale et physique sont considérés comme éléments constitutifs du profilage racial et participent de la construction de la perception d'un corps policier appliquant ses propres lois et instaurant, par-dessus-tout, une perte de confiance envers une institution chargée d'appliquer la justice avec équité :

Mais c'est sûr que tu passes à travers tout ça mais sauf que, je veux dire, ça crée une animosité là, quelque part. Quand tu vois des policiers, je marche, je vois des voitures qui roulent lentement à côté de moi, déjà ça éveille une frustration, c'est humain là, c'est normal. Ça c'est clair. **Grégory, Côte-des-Neiges**

C'est de l'abus, moi je trouve qu'il y a de l'abus. Ils font de l'abus sur les plus faibles, parce qu'on n'a pas de badge. Ils se servent de leur pouvoir pour faire peur aux gens. **Kénold, Pie-IX**

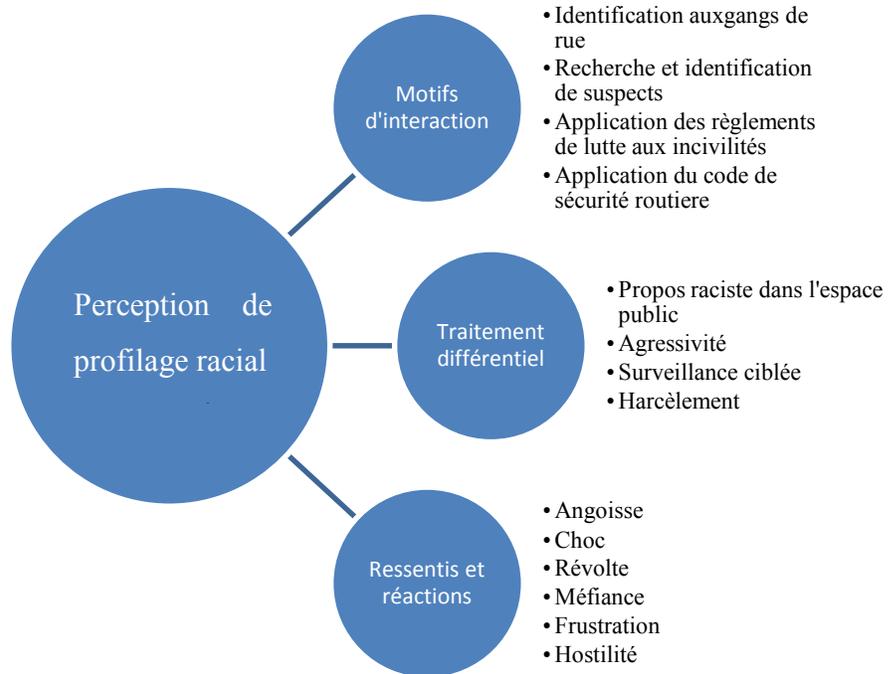
On ne communique pas avec ça dans aucun cas. (...) Je les aime pas. Parce qu'eux non plus, m'aiment pas plus. Pis moi comme je peux pas le démontrer, parce que sinon c'est moi qui va avoir les conséquences, mais eux peuvent en abuser (...). Parce que c'est qui ont la loi derrière eux. C'est eux qui ont le pouvoir. Le vrai pouvoir c'est eux qui l'ont, c'est pas moi. **Jean-Paul, Pie-IX**

Tu demandes aux immigrants qui ont vécu leur adolescence ici, je te garantis que 95 % vont te raconter des histoires pires que ça. Comme je t'ai dit, ça s'améliore un petit peu, mais vraiment, vraiment lent. La réalité de profilage des familles immigrantes, des familles pauvres...tu sais, même si t'es pas pauvre si t'es immigrant tu rentres dans un cadre, tu rentres dans un plan de profilage. **Girmay, Côte-des-Neiges**

Résumé de la compréhension des jeunes racisés de leur contact avec la police

En somme, le profilage racial est perçue comme la cause principale des contacts entre jeunes racisés et policiers cette pratique se déploie dans différents contextes et participe, de fait, au remodelage d'un espace public aux multiples usages en terrain d'interaction conflictuelle. La figure 4 ci-dessous schématise la compréhension commune des jeunes racisés des rapports avec la police dans le cadre de l'occupation de l'espace public.

Figure 4. Compréhension des jeunes racisés de leur expérience de profilage racial dans l'espace public montréalais



Analyse typologique de l'expérience de profilage racial dans l'espace public

La première section de l'analyse du corpus a révélé que, quoique les jeunes racisés fréquentent l'espace public pour différents usages, ils se retrouvent tous en conflit avec les forces de police et les inspecteurs de la STM sous des motifs d'interaction qui engendrent des traitements perçus comme discriminatoires. La deuxième section de l'analyse des récits a pour objectif de comprendre la pluralité de l'expérience des jeunes en contact avec la police : l'expérience de profilage n'est en effet pas homogène et n'est pas vécue de la même manière par tous les participants. En ce sens, l'analyse typologique de l'expérience de profilage fait émerger deux idéaux-types : les contestataires et les résignés. Nous verrons comment l'interaction chronique et l'interaction épisodique peuvent engendrer ou non un sentiment intense de discrimination; nous comprendrons aussi comment la maturité ou l'immaturité des jeunes et l'expérience d'interaction se rejoignent pour engendrer deux formes de stratégie de contestation et d'accommodation. Nous verrons finalement comment la description d'un cas atypique de contestation permet de confirmer le résultat d'analyse typologique de l'expérience de profilage racial.

Précisons que tous les jeunes manifestent une forme ou une autre de résistance face au profilage. Cette forme de résistance transparait à travers le discours de chaque participant et se retrouve dans leurs réactions face aux actions policières. Mais la résistance dont nous traiterons ici est comprise comme une stratégie de contestation légale des injustices perçues. Soulignons par ailleurs qu'à part l'âge, aucune autre donnée sociodémographique ne s'est avérée pertinente dans le cadre de cette analyse typologique. En effet, les situations socioéconomiques précaires comme moyennes se retrouvent dans les deux types, de même que des jeunes n'ayant pas terminé leur secondaire ou se trouvant au cégep.

Finalement, il est utile de mentionner que tous éléments inclus dans chaque type ne se présentent pas nécessairement à l'état pur et dans leur totalité en ce qui concerne chaque jeune. Mais la typologie est un moyen de rendre intelligible et de schématiser l'expérience de profilage et en

ce sens, les variables identifiées dans chaque configuration se rencontrent chez la majorité des participants inclus dans l'analyse.

Les contestataires : de l'interaction chronique à la contestation légale

Le contestataire est un jeune plus mature que la moyenne ayant vécu une expérience chronique d'interaction avec la police et qui décide de contester les constats d'infraction reçus dans le cadre de l'occupation de l'espace public. L'expérience chronique d'interaction et l'âge du jeune sont les deux critères qui se rejoignent pour influencer le choix de la stratégie de contestation du traitement différentiel perçu. Si l'expérience chronique d'interaction est déterminante, elle ne suffit pas, car la maturité est essentielle dans la construction du sentiment de discrimination et dans la compréhension du profilage : globalement, plus le jeune est âgé, plus il est capable de réfléchir sur les relations police-jeunes racisés et de faire des liens avec la discrimination systémique.

Résultant d'un nombre très élevé et plus ou moins agressif de contrôle d'identité et/ou de contraventions aux conséquences lourdes, l'expérience chronique d'interaction produit un sentiment intense de discrimination qui, avec la maturité, permet de comprendre les enjeux du racisme qui structure la société québécoise. Plus le jeune est âgé, plus le sentiment de discrimination devient aigüe et se transforme en principe de compréhension critique du monde, des autres et de soi, produisant au final une rage de défendre sa personne et/ou sa communauté sous forme de stratégie de contestation.

Des interpellations harassantes aux conséquences lourdes

L'interaction chronique avec la police caractérise l'expérience de six des jeunes interrogés : Girmay¹⁵ (28 ans), Bradley (28 ans), Grégory (26 ans), Junia (24 ans), Kénold (24 ans) et Esteban (19 ans) ont en effet rapporté avoir été interpellés par la police de façon régulière, une vingtaine de fois au minimum, parfois même plus de quarante fois, et de façon quotidienne pour certains jeunes. Grégory en parle comme si cela faisait partie intégrante de son quotidien, tandis

¹⁵A partir de maintenant, nous soulignerons l'âge des jeunes de la recherche en vue de rendre intelligible les types d'expérience.

que Junia exprime son indignation d'être constamment ciblée par les forces de l'ordre. De son côté, Kénold a tellement été interpellé qu'il a fini par ressentir en tout temps la présence de la police :

Je suis fait interpellé au-delà d'une quarantaine de fois. (...) J'ai jamais commis d'infractions; j'les vois ils regardent ma carte, j'ai pas de dossier pis ils restent comme ça. Je les vois qui regardent rien ils me font juste attendre pour me faire perdre du temps. Ça a toujours été comme ça. **Grégory, 26 ans, Côte-des-Neiges**

Dans mon temps, les policiers étaient vraiment racistes, quand ils voyaient un Noir ou une clique de Noirs ils vont venir poser des questions ils te piquent jusqu'au bout jusqu'à ce que tu t'énermes et là ils décident de t'arrêter. Tu viens me provoquer, quand je veux pas parler tu me provoques. Ils ont là ils te suivent en arrière comme si t'es un gros criminel. **Junia, 24 ans, Pie-IX**

Quand je voyais la police je pensais tout le temps que c'était pour moi. Quand on cognait à ma porte, je pensais que c'était la police qui venait m'arrêter. Je commençais à voir un genre de traumatisme. Je voyais des véhicules du monde normal derrière moi, mais je pensais qu'ils étaient *undercover*. Ça commençait à jouer dans ma tête pendant un bon un an et demi, deux ans, je commençais à devenir paranoïaque. Avec le temps j'ai vu que c'était pas la police, c'est parti. **Kénold, 24 ans, Pie-IX**

Perçues comme harassantes, ces multiples interpellations sont très souvent ponctuées d'agression physique et verbale. Bradley, Junia et Girmay ont ainsi indiqué avoir subi des agressions physiques et verbales : alors que Bradley a été frappé aux côtes lors d'une interpellation qui a abouti à une arrestation pour non-paiement de contravention et que Junia s'est retrouvée coincée contre une portière par une policière qui l'a ensuite arrêté pour voies de fait, Girmay a témoigné avoir été, au début de son adolescence, menotté à genoux devant son appartement par la police durant trente minutes sans motif valable. Mais, au-delà de la nature musclée de certaines interactions, le nombre élevé des constats d'infraction a eu des impacts négatifs tangibles sur le quotidien de quatre des six jeunes : C'est ainsi que Bradley a écopé d'une vingtaine de tickets (pour crachat dans le métro ou dans la rue, pour avoir traversé à la lumière rouge, irrespect envers de policiers, etc.) et Kénold de vingt-cinq tickets (pour de multiples infractions au code de la route et pour avoir fait du bruit dans le secteur) qui s'élèvent à 7000 dollars. Entre quinze et dix-huit ans, suite aux interpellations policières quotidiennes, Girmay avait reçu des contraventions pour flanage, bruit excessif, infraction au code de la route, etc., totalisant 1.600 dollars; finalement Esteban a indiqué avoir reçu une trentaine d'amendes pour avoir bu de la bière dans la rue, pour avoir craché par terre, pour n'avoir pas de lumière clignotante dans son vélo et pour avoir utilisé une carte d'autobus déclarée non valide. Les conséquences ont été lourdes pour les quatre participants. Les trois premiers ont dû faire entre

soixante-dix et deux cent heures de travaux communautaires, tandis que Kénold a pris une entente judiciaire pour payer mensuellement les frais. Ce dernier exprime la conséquence la plus visible de l'expérience chronique d'interaction :

Tu peux pas économiser ton argent, car ils donnent des tickets pour le fun. Quand tu veux faire quelque chose avec ton argent, le ticket il vient il te bloque. T'es obligé de payer le ticket, après ça tu t'en pognes un autre t'es obligé de payer le ticket. Tu peux pas économiser ton argent pour acheter une maison, une voiture. Les tickets, tu dois payer, tu dois payer, tu dois payer, et si tu paies pas, ça augmente et tout ton argent tu le perds tout le temps dans les tickets. **Kénold, 24 ans, Pie-IX**

Expérience chronique d'interaction et sentiment intense de discrimination raciale

L'analyse des témoignages des jeunes résistants autonomes fait ressortir le fait que l'expérience chronique d'interaction peut engendrer un sentiment intense de discrimination. Il ne s'agit pas du sentiment d'être injustement traité, sentiment qui est commun à tous les participants de la recherche, mais plutôt d'un fort sentiment de colère et de rage qui résulte d'une compréhension aigüe du racisme qui structure la société et qui produit, non pas des victimes ou des résignés du système, mais des acteurs qui contestent à la discrimination. Cette compréhension exige une certaine maturité qu'on ne retrouve pas chez les plus jeunes, car ceux-ci ne comprennent pas nécessairement l'enjeu des rapports police-minorités racisées et sont plus malléables aux suggestions d'adultes. On retrouve cette formulation chez Kénold et Girmay :

Mon avocat il me disait : Plaide coupable, c'est mieux que tu plaides coupable parce que sinon tu vas aller en dedans, tu vas pas voir ta mère. Quand t'es jeune le *brainwash* c'est facile mais maintenant si on m'arrête, ben arrête-moi. Si t'as pas de preuve, t'as pas de preuve tu dois me relâcher. **Kénold, 24 ans, Pie-IX**

Il y avait un policier assez jeune, il était de notre âge aussi, il était le pire : il nous laissait pas finir nos phrases, il nous laissait pas parler, pis à un moment donné, c'était l'hiver, pis il y avait personne dans la rue, mais il a ouvert la porte d'un condominium, il y avait un sécurité qui nous regardait, ils nous ont tous mis à terre, on était tous bien habillé, il y avait des gens qui étaient habillés en blanc, ils ont vraiment choisi là où il y a plus de saletés, de neige et tout, ils nous ont tous mis là, à genoux, à terre, il y avait la police qui mettait les genoux dans nos visages, des trucs comme ça. Ça c'était une journée où je me suis dit : «Wow, ça c'était vraiment grave!» C'est quand t'es jeune que tu comprends pas, mais quand tu commences à grandir, tu commences à lire, tu commences à comprendre le profilage et que tu le vis après, ça ça t'affecte. Cette contravention c'était vraiment celle qui m'a vraiment rendu genre *overtop*. **Girmay, 29 ans, Côte-des-Neiges**

Le rapport à soi, aux autres et à la société québécoise : un regard critique

Cette prise de conscience aigüe du racisme structure globalement le rapport à soi, aux autres et à la société, rapport appréhendé à la fois sous l'angle de la discrimination raciale et de la lutte pour la reconnaissance et l'égalité des droits.

Au niveau identitaire, le témoignage des contestataires fait globalement ressortir un renforcement de l'identité ethnique par opposition à la population majoritaire. Ce renforcement de l'identité ethnique se construit en réponse au profilage racial vécu dans l'espace public par les jeunes qui se définissent comme « immigrants », « Noirs » ou « Africains » par opposition à la population majoritaire d'origine française ou britannique qui sont qualifiés de « Vrai Québécois », « Québécois », « Canadiens » ou « Blancs ». Cette identité apparaît de deux manières dans les témoignages : soit le jeune se l'attribue lui-même, soit elle est le produit d'une désignation par d'autres qui passe par une réflexion critique.

Parce que je suis Noir, c'est du profilage racial totalement, tout simplement. J'suis pas habillé en *yo* comme ils disent, je suis un gars très relax, j'ai souvent mes accessoires, là j'ai une raquette de tennis je joue au tennis. Si je marche à trois heures du matin je retourne chez moi j'pourrais me faire interpeller. **Grégory, 26 ans, Côte-des-Neiges**

Quand t'arrive t'as une crise d'identité : est-ce que je suis Canadien, est-ce que je suis Africain? Est-ce que je suis Afro-Américain? Des *labels* qu'ils te donnaient, la société ici, que moi je comprenais même pas. (...) J'suis Canadien là, mais j'te dis je me sens plus Africain que Canadien parce que je sais que les situations que j'ai vécu, si c'est un jeune Canadien-là qui vivait ça, il n'allait pas avoir des démarches comme je l'ai fait pour s'en sortir. Ça dès le début tu vas comprendre tout ça, quand t'es jeune. **Girmay, 29 ans, Côte-des-Neiges**

Pour les contestataires, le traitement différentiel présent dans l'espace public trouve son origine dans le racisme qui structure la société québécoise et qui se manifeste dans la manière de limiter les ressources et les possibilités d'emploi des immigrants en général et des Noirs en particulier, les confinant dans la marginalité et l'exclusion et les forçant à se livrer dans des activités criminelles qui excluent, par ricochet, tout accès à l'emploi. C'est ce que mentionnent Kénold et Girmay:

C'est pas les Noirs qui sont fous là, si on voit qu'ils font des conneries, c'est parce qu'il y a personne qui veut leur donner des jobs, c'est normal qu'ils vont essayer de vivre, ils vont vendre de la drogue, ils vont voler, ils vont revendre. C'est sur, moi je blâme pas ces gens-là parce que quand ils veulent trouver une job, tu regardes leur physique, tu vas *tchèker* leur dossier, et tu veux pas leur donner une chance. C'est sûr qu'ils doivent manger. Moi je suis pas en désaccord avec ce qu'ils font. **Kénold, 24 ans, Pie-IX**

Mais en même temps, négativement ça t'affecte, parce que t'arrive ici avec toutes sortes d'espérances, de *dream*, de rêves américains, tu sais que tout le monde est égal, des trucs comme ça, dès le début tu vas le voir, t'es pas égal à tout le monde mon vieux, c'est surtout avec la police mais aussi avec des institutions où tu vas pour demander n'importe quoi, des ressources, des trucs comme ça, tu le vois qu'il y a des différences de classe, des différences entre les cultures. Alors, ça c'est des trucs que je t'ai dit qu'au moins 95% des immigrants vivent à date. **Girmay, 29 ans, Côte-des-Neiges**

Selon d'autres participants, c'est cette politique d'exclusion présente dans la société québécoise qui organise l'ensemble des pratiques du corps policier dans l'espace public. En effet, puisque

les policiers font partie de cette population, ils appliquent une politique raciste en essayant de contrôler la population minoritaire au bénéfice de la population majoritaire. Bradley et Grégory sont plus explicites à ce sujet :

Les policiers comment ils font, déjà quand ils voient ta façon de t'habiller ils savent que tu viens pas d'ici, donc vers quinze, seize, dix-sept, ils t'arrêtent, ils essaient de te mettre dans le système, quand t'as plus de dix-huit ans c'est plus facile pour eux de t'arrêter... Les immigrants qu'ils visent, c'est pas normal qu'ils sont visés, c'est quasiment tous les jours. **Bradley, 28 ans, Côte-des-Neiges**

Au Québec veut veut pas, il y a un genre de racisme apprivoisé. Un racisme spécial. C'est pas que les gens veulent mal faire c'est qu'ils ont peur pis ils sont ignorants ils savent pas. J'veux dire c'est comme ça, t'es un Noir là... J'vais en région souvent pis je rentre dans un supermarché pis les femmes se cachent derrière leur mari. C'est des femmes de soixante-cinq ans. Ouin, mais madame, j'comprends pas. Pourquoi vous vous cachez, j'vous regarde pas pourquoi je vous regarderais vous avez soixante-cinq ans vous êtes un grand-mère, là. Ce qui se passe c'est que les policiers font partie de ce groupe d'individus, de ce peuple. Pis ils viennent avec les mêmes notions, les mêmes consciences, la même culture qu'eux... Si on voit un Noir, c'est parce qu'il est ici depuis cinq ans, pis qu'il doit surement être un criminel, voilà, tous les préjugés, je sais pas, qu'on peut avoir. J'veux dire, moi, je marche dans le métro, pis : Excusez-moi, madame, auriez-vous l'heure s'il vous plait? Déjà elle change son sac de côté. La personne te voit arriver, déjà son comportement change. La personne est sur ses gardes, pourquoi? La même jeune fille qui réagit ainsi, c'est elle qui grandit et qui va être une policière plus tard, dans cinq, six ans, et c'est la même façon qu'elle reste avec ces croyances-là pis que, quand elle nous interpelle elle a déjà la main sur son arme. C'est sensible, c'est très précaire. Les policiers sont un groupe à part entière, oui, mais avant tout c'est des gens qui viennent du peuple québécois. (...) Dans le collectif, les Québécois sont racistes mais d'une manière apprivoisante. C'est que nous on est là, pis vous, on vous apprivoise. Pis euh, c'est ça le problème. Je pense que c'est vraiment là le fond des choses. C'est là le fond des choses. **Grégory, 26 ans, Côte-des-Neiges**

Quoique le Québec soit vu comme raciste et inégalitaire, les contestataires se considèrent comme faisant partie d'une société dans laquelle ils sont nés ou ont grandi et dont ils ont adopté les valeurs culturelles. Contre l'écart existant entre leur désir d'égalité et la négation de cette égalité par la société se déploie une stratégie de lutte pour la reconnaissance des mêmes droits que la population majoritaire qui prend légalement la forme de stratégie de contestation :

Le Blanc a le droit, toi t'as pas le droit, toi t'es pas dans ton pays. Mais ils ont oublié que le pays est aux Indiens aussi. Fait que, eux aussi sont des invités dans le pays. C'est pas grâce aux Québécois que le pays est construit comme ça, c'est toute sorte d'ethnies qui a construit le pays, c'est pas le Blanc qui était là qui a construit le pays, fait que moi je dis qu'on a les mêmes droits. **Kénold, 24 ans, Pie-IX**

Ouais, il y a quatre générations d'Haïtiens, d'Africains, d'Antillais, ce que vous voulez, qui naissent ici depuis les années 60. Ils sont plusieurs générations, il faut comprendre, ouais, on est né icitte. On est des Québécois aussi, pis tout ça. On dirait que le collectif québécois commence à comprendre ça. (...) Veut ou veut pas, moi j'ai grandi ici, fait que moi je suis Québécois, j'ai la culture québécoise. **Grégory, 26 ans, Côte-des-Neiges**

La tactique de contestation comme prévention et résistance à l'injustice

L'interaction chronique et la compréhension critique du rapport à soi, aux autres et à la société engendre une stratégie de contestation qui se décline en tactique de prévention de constats d'infraction et de défense de droits devant les tribunaux.

La tactique de prévention s'est développée au fil de l'expérience d'interaction chronique : la plupart des jeunes se révoltaient et montraient leur opposition au traitement subi, ce qui avait comme conséquences une remise de tickets. C'est ce qu'indique Bradley dans ses propos :

Les conversations avec un policier, la plupart du temps ça se passe vers le bas, parce qu'ils parlent sans respect, la plupart du temps tu vas leur répondre sans respect aussi et ça provoque la cause que tu reçois les tickets (...) [Les policiers te traitent] comme un animal, man! Ils pensent même pas que t'es un être humain. **Bradley, 28 ans, Côte-des-Neiges**

Plusieurs interpellations et tickets plus tard, les résistants ont adopté cette logique qui tend à écarter toute confrontation afin d'éviter des tickets dans la mesure du possible. Cette tactique peut prendre diverses formes : répondre poliment aux policiers lors des interpellations, ne pas s'énerver et même filmer le contrôle d'identité en vue de désamorcer toute intention injustifiée de remise de constats d'infraction, telles que le décrivent Bradley, Girmay et Grégory :

Les effets que ça a eu sur moi, c'est que je contrôle mes émotions mieux maintenant. Fait que les policiers vont toujours te parler sans respect mais si tu perds tes émotions et que tu leur parles sans respect également tu vas te faire arrêter. Donc je garde mes émotions mieux. **Bradley, 28 ans, Côte-des-Neiges**

Au début, quand j'étais jeune je parlais genre : Pourquoi tu m'arrêtes? T'es qui, toi?; tu te fâches parce que tu sais que c'est pas juste. La seule chose que j'ai appris c'est que si tu parles avec frustration, ça va jamais finir bien. Parfois je parle même pas : je suis déjà prêt, j'ai tout ce que j'ai besoin de donner, j'ouvre [la fenêtre de ma voiture], je donne. **Girmay, 29 ans, Côte-des-Neiges**

Maintenant je fais ça, je prends plus de ticket. Maintenant je sors mon téléphone je commence à filmer des que je me fais interpellé. Les policiers restent pas, pis ils regardent un peu, j'dis : «Oui euh... », pis en plus je suis en train de décrire ce que je fais. Je me filme, «je marche a telle intersection il est telle heure, je marche sur le trottoir, je commets pas d'infraction », je parle bien fort je le dis, «pis je suis en train de me faire interpellé par deux policiers ». Pis là je montre les policiers, je montre le numéro de plaque de la voiture, « Monsieur puis-je avoir votre nom », tout ça. «Euh, mon nom c'est l'agent... ». «Oui, vous m'interpellez parce que? Pourquoi exactement monsieur j'aimerais savoir... Je suis un honnête citoyen j'aimerais savoir pour améliorer ma conduite en tant que citoyen». «Euh t'es un smart toe hein? ». «Oui, j'suis smart, ouais. J'suis un smart, c'est ça ». Fait que, pis là ils insistent pas trop pis s'en vont. C'est ce qui se passe maintenant. Maintenant, j'me fais arrêter dans la rue, j'reste justement dans le respect mais j'dis le fond de ma pensée pis je leur dis si je les trouve mauvais. «J'trouve que votre raisonnement est stupide; sérieusement, j'sais pas, intellectuellement vous avez pas l'air d'être trop là parce que vous sortez des affaires qui font pas de sens ». «Ah ouin? Veux-tu que j'te donne un ticket? ». «Donnez-moi un ticket, monsieur mais j'aimerais savoir pourquoi; de toute façon je vais le réfuter ». C'est comme ça que j'parle aux policiers maintenant pis, j'suis habitué, ça fait au-delà de trente fois minimum, gros minimum vital, que j'me suis fait interpellé. **Grégory, 26 ans, Côte-des-Neiges**

La tactique de contestation des constats d'infraction est la deuxième démarche utilisée : Elle consiste à se présenter devant un juge, seul ou accompagné de son avocat, en vue de défendre sa cause. Le point essentiel à noter ici est que l'initiative vient du jeune lui-même. Le jeune choisit de se présenter seul au tribunal ou fait appel à un avocat pour les accompagner. Le sentiment intense de faire face à un traitement, motivé par une compréhension critique de la société et une lutte pour la reconnaissance des droits, porte donc le jeune à se défendre contre l'injustice perçue, alors même qu'il a conscience que cette tactique ne le donne pas gagnant à tous les coups.

Bon, moi personnellement avec les juges, je me sens articulé pour m'exprimer même si j'ai des difficultés en français un petit peu. Normalement mes cours, je le fais en anglais quand je vais en cour. Ce que je fais, j'ai appris, j'ai appris, je gagnais pas toujours. Quand je contestais je gagnais pas toujours. Mais, c'est comme mes amis ils m'appelaient l'avocat non officiel. Après ça j'ai commencé à apprendre, à chaque fois que l'on m'appelle, je peux me préparer, je vais aller demander au procureur toutes les évidences qu'il a contre moi, je peux les analyser, je peux me préparer pour la journée et tout, je faisais ça. Je vais contre les arguments de l'avocat de la cour. **Girmay, 29 ans, Côte-des-Neiges**

Je les ai tous réfuté [les quatre tickets] J'ai jamais eu à payer un sou, parce que c'est si tellement ridicule comme charges. J'ai été à la cour pis c'est réfuté. Ben le juge il prend ça comme *kek* chose qui est stupide. Pis il fait juste il réfute là : « Bon, ok, vous avez gain de cause ». J'veux dire, c'est quoi l'infraction? Je fais du patin dans la rue, j'étais assis parce que je parle à une amie, c'est quoi l'infraction là-dedans? **Grégoire, 28 ans, Côte-des-Neiges**

Peu importe ce qu'ils font, ils ont raison. Quand ils me donnent un ticket, ils me demandent pas mon rapport à moi. Ils demandent le rapport au policier. Le policier il peut n'importe quoi, pis pour eux c'est vrai-là. Il faut que je sois là et que je me défende avec de bons arguments pour que je puisse convaincre le juge, non c'est pas moi, c'est pas moi. Peu importe ce qu'il dit, le juge va le croire. Si ça tient pas debout leur histoire, le juge va dire : « Ça tient pas debout votre histoire », il va voir qu'ils ont essayé de donner un mensonge. Là il met non coupable. Dès que c'est de l'abus, je négocie pas, je vais le contester tout de suite. Tout de suite je vois que c'est de l'abus, ok on se revoit en cour. (...) J'ai contesté [le ticket qu'on m'avait donné à cause de ma ceinture] mais puisque dans le document c'était marqué que j'ai été agressif, le juge voulait rien savoir là, il m'a dit : « Ah t'es coupable ! » J'ai expliqué mon histoire lui il voulait rien savoir : coupable. **Kénold, 24 ans, Côte-des-Neiges**

J'ai regardé le monsieur, je lui ai dit : T'es-tu sérieux? Il me dit : « Excuse-moi le gros, je fais ma job ». J'ai dit au monsieur : Ok, donne-moi-le ton ticket, je vais le contester. J'ai contesté, ils ont vu, j'ai été acquitté, j'ai pas payé le ticket. J'ai été avec mon avocat. J'ai contesté ce ticket parce qu'il m'avait vraiment énervé. **Esteban, 19 ans, Montréal-Nord**

Présentation de la figure-type du résigné

Le résigné est un jeune dont la tranche d'âge est la moins élevée et qui a connu une expérience épisodique avec la police dans l'espace public. L'expérience épisodique comporte un nombre peu élevé d'interpellation et/ou de constat d'infraction qui ne s'avèrent pas suffisants pour

produire un fort sentiment de discrimination. En outre, la tranche d'âge peu élevée des jeunes ne produit pas la maturité nécessaire pour comprendre les enjeux du profilage, et l'analyse des témoignages indique que l'activité de réflexion critique des résignés se concentre sur la relation police-jeune dans l'espace public. Ainsi, une expérience épisodique d'interaction et une tranche d'âge peu élevée sont les deux facteurs qui produisent un sentiment de discrimination faible portant à s'accommoder des constats d'infraction reçue dans la sphère publique.

Une expérience d'interaction épisodique avec la police : interpellation et constats d'infraction peu élevés

Sébastien (18 ans), Alexis (19 ans), Edson (19 ans), Jean-Paul (19 ans) ont tous les quatre vécu une expérience épisodique avec la police. Cette expérience se caractérise par un nombre assez réduit d'interpellation et de constats d'infraction dans l'espace public. La majorité des jeunes ont été interpellés moins d'une dizaine de fois et ont reçu moins de cinq tickets dans le cadre de l'occupation de l'espace public. C'est le cas de Jean-Paul qui a été en contact trois fois avec la police et reçu deux tickets : le premier pour avoir répliqué à un inspecteur de la STM à la suite un contrôle ciblé d'identité et le deuxième pour avoir circulé dans une rue interdite à la circulation; c'est aussi le cas de Sébastien qui, après avoir subi un contrôle d'identité, a reçu, dans un autre contexte, trois tickets de cent-vingt-quatre dollars chacun pour flanage dans son quartier. Pour la majorité des résignés, les conséquences économiques des constats d'infraction ne sont pas aussi lourdes comparées aux résistants : en effet, Sébastien, Alexis et Jean-Paul ont payé la plupart des tickets reçus et n'ont pas eu à faire de travaux communautaires ni à prendre une entente. Edson est le seul jeune à ne pas pouvoir s'acquitter de ses dettes contractées pour des infractions n'ayant pas un lien avec l'espace public.

Expérience épisodique et faible sentiment de discrimination

L'expérience épisodique engendre un sentiment de discrimination faible parce que précisément les interactions ne sont pas chroniques: si les jeunes perçoivent que le traitement subi est discriminatoire, leur réaction ne va pas dans le sens d'un sentiment de rage et de colère les portant à prendre conscience des enjeux liés au profilage. Certains résignés ont par exemple des

difficultés à rendre compte et à dénoncer l'injustice subie. D'autres s'estiment même chanceux de ne pas être beaucoup plus pénalisés par les policiers:

D'un côté ça m'a frustré, mais dans une autre ça ne me dérange pas... mais dans un côté trois tickets de cent-vingt-quatre dollars, ça vient beaucoup. Ce n'était pas justifié. De mon côté c'était des tickets gratuits. Moi ma perception c'était des tickets gratuits. Ils ne font pas vraiment le bon travail, ils s'amuse à donner des tickets pour rien. Pour moi-même le ticket que j'ai reçu est un ticket pour rien mais à cause de la loi, c'est un délit. Mais pour moi ce n'était pas un délit : on était assis et on parlait, il faisait froid on restait dehors. **Sébastien, 18 ans, Montréal-Nord**

Ils nous ont arrêté, il a dit : « Il va falloir que vous sortez vos papiers de permis et tout ça ». On a fait ok, on a sorti nos permis, moi j'ai sorti mon apprenti, parce là j'avais mon apprenti, je l'ai sorti, le chauffeur a sorti aussi. Ils ont dit : « ok, on va vérifier vos permis ». On a attendu, on a attendu pendant environ vingt minutes, il y a un monsieur qui est juste passé, il a tourné au même endroit que nous, mais lui ils l'ont laissé passer. J'ai juste rien dit, j'ai attendu pour voir. Le monsieur qui me donnait des cours de conduite a dit : « ben je trouve ça bizarre, comment il a laissé certains passer pis d'autres non ». J'ai dit bon on va attendre pour voir. Quand ils sont arrivés, ils ont dit : « Ohhh c'est parce que vous avez tourné à un endroit qu'il ne fallait pas à cette heure-là précise ». Il était huit heure du matin à peu près huit heure quinze. Là on a dit comme habituellement je passe tous les matins. Mon ami a dit : « C'est moi son chauffeur, et je passe tous les matins par-là, c'est le trajet pour qu'il puisse pratiquer pour son permis ». Puis là il m'a dit donc : « Ben moi je veux rien savoir, vous aller juste prendre des tickets et c'est ainsi ». (...) Ils nous ont donné un ticket de cinq cent [dollars]. Ça aurait pu être pire parce qu'ils voulaient retirer sur les points. Pis là j'ai dit, j'ai juste mon apprenti, je veux pas commencer des manques de points parce que j'ai rien fait en plus j'ai juste assis à côté du conducteur. **Jean-Paul, 19 ans, Pie-IX**

Sentiment faible de discrimination et analyse critique : une réflexion limitée à soi et à l'interaction avec la police

Le faible sentiment de discrimination transparait dans la réflexion et l'analyse critique des jeunes résignés en lien avec le profilage racial. Quoique les jeunes fassent généralement la différence entre leur identité ethnique et la population majoritaire, l'analyse critique n'est pas particulièrement poussée et elle se concentre sur les contacts police-jeunes racisés en tant que rapport inégalitaires et discriminatoire, sans faire de lien avec la discrimination au niveau de la société québécoise.

Comme pour les contestataires, le rapport identitaire des résignés va dans le sens d'une identité ethnique assumée, même s'il n'y a pas de réflexion poussée sur les fondements et les rapports de cette identité par opposition à la population majoritaire. Les résistants s'identifient ainsi comme Noirs et acceptent d'être identifiés comme tels dans le cadre des interactions avec la police. Témoins les témoignages de Jean-Paul et d'Edson, d'origine haïtienne et québécoise:

[Le policier] a commencé à faire des revanches, à dire : « Là regarde là, nous on a dit une gang de Noirs et c'est une gang de Noirs qu'on voit là ». On a dit : C'est quoi le rapport, c'est pas parce qu'on est des Noirs que c'est forcément nous. **Jean-Paul, 19 ans, Pie-IX**

Des fois je conduisais le véhicule d'un ami mis moi je suis un apprenti j'ai pas de permis. Si maintenant on était trop de jeunes, ben de couleur noire quand même dans la voiture on se faisait plus remarquer, fait que la police nous flashait tout de suite pour vérifier et voir si on était légal et tout. (...) Parce que moi vu que mon père est Noir je marche plus avec des Noirs que avec des Blancs, on était une majorité de Noirs. **Edson, 19 ans, Pie-IX**

Les policiers sont considérés comme détenteurs d'une autorité qu'ils utilisent de façon injuste et discriminatoire, mais aucun lien n'est effectué entre le traitement différentiel dans l'espace public et la discrimination systémique. En effet, si les pratiques policières sont identifiées en termes de profilage, les jeunes ne saisissent pas véritablement les enjeux associées à ce traitement différentiel :

C'est [les policiers] qui ont la loi derrière eux. C'est eux qui ont le pouvoir. Le vrai pouvoir c'est eux qui l'ont, c'est pas moi. [Il faut] que quelqu'un vérifie le travail que les policiers font parce que ça, c'est pas très net tout ça. Je pense c'est comme, c'est ridicule, je ne vois pas pourquoi ils perdent leur temps à faire ça. C'est bizarre, je me dis est ce que c'est par plaisir qu'ils le font ou bien, je sais pas qu'est-ce qu'ils tirent là-dedans, mais on doit le savoir parce qu'ils le font souvent, il n'y pas que moi que ça arrive, ça arrive a tant d'autres ici ou dans la rue; Ça arrive souvent. **Jean-Paul, 19 ans, Pie-IX**

La plupart des jeunes d'ici, les policiers les voient comme des membres de gang de rue ou n'importe quoi d'autre puis tous qu'ils veulent c'est de les emmerder. (...) Les policiers ne font pas exprès de nous donner des tickets : c'est dans leur travail, mais dans un sens à chaque fois qu'ils voient et nous donnent un ticket c'est emmerdant. Dans un côté ils font leur travail, dans un autre c'est emmerdant pour nous des fois on reçoit des tickets pour rien. Mais avec eux c'est toujours justifié. **Sébastien, 18 ans, Pie-IX**

La stratégie de résignation : entre confrontation et accommodation

La stratégie de résignation face aux constats d'infraction comporte deux démarches en apparence contradictoires : une tactique de confrontation et une tactique d'accommodation.

L'analyse du parcours des résignés révèle que ceux-ci ont un rapport de confrontation avec la police dans l'espace. Cette confrontation sous forme de réplique aux propos ou comportements de policiers face aux policiers dans l'espace public. Beaucoup de tickets reçus le sont dans cette dynamique : Jean-Paul a par exemple reçu son premier ticket parce qu'il a répliqué à un policier qui effectuait une fouille racialement ciblée, tandis que Edson a eu son ticket après avoir signifié son mécontentement aux policiers qui le surveillaient :

J'ai juste retiré ce que j'avais dans mes poches, de l'autre côté j'avais mon ipod, de l'autre côté j'avais mon cellulaire. Quand il a regardé j'ai dit : Vous voyez, Ce n'est pas moi qui l'air ridicule. Il y avait du monde à côté tout ça. Il a dit : « Commence pas avec tes gros mots », j'ai pas dit de gros mots, j'ai juste dit... en gros vous êtes ridicule parce que vous m'avez fouillé pour rien en pensant que c'est moi. Il m'a dit : « Oh tu penses que tu es plus smart que la police ». J'ai dit hé j'ai jamais dit ça, je ne me compare pas

à la police, vous êtes rien pour moi. Ils ont dit : « Ok, ça suffit, on va te donner une amende pareil », là ils m'ont donné l'amende. J'ai essayé de protester, ils m'ont dit : « Ça sert à rien, tu vas devoir payer ». J'ai dit ok. **Jean-Paul, 19 ans, Pie-IX**

Là je lui ai dit: Quoi? Comme vous faites chier, parce qu'on est des jeunes? Vous faites exprès depuis tout à l'heure-là vous nous surveillez, vous attendez une petite chose pour venir nous voir. (...) Il m'a demandé si j'avais un problème mental et ensuite il m'a donné une contravention. **Edson, 19 ans, Pie-IX**

La démarche d'accommodation est une tactique qui consiste à se résigner à payer les constats d'infraction soit parce que cela demanderait trop de temps pour le faire (Sébastien), soit parce que l'on pense que l'on ne gagnerait pas le procès (Jean-Paul), soit parce que cela n'a jamais été évoqué comme possibilité (Edson). Sébastien affirme ainsi : « On comptait aller les contester, mais finalement j'ai laissé tomber... trop d'affaires pour aller à la cour pour les contester... J'ai payé les trois tickets [à l'Hôtel de ville] et j'ai fini avec ça ».

L'expérience d'interaction épisodique d'Alexis : un cas atypique mais révélateur

L'expérience d'Alexis est un cas atypique permettant de tester et de renforcer le résultat d'analyse typologique de l'expérience de profilage racial dans l'espace public. Il permet de confirmer que la tranche d'âge et la chronicité de l'expérience sont déterminantes dans la stratégie adoptée et dans la compréhension des enjeux de profilage racial. Comme Esteban, Alexis est âgé de dix-neuf ans mais n'a pas eu par contre une expérience chronique d'interaction avec la police, ayant reçu trois tickets de seize (pour avoir fait du bruit dans le secteur, pour avoir brulé un feu rouge et le dernier pour refus de s'identifier durant une vérification routière). Il explique que sa réaction n'a pas été de contester son premier ticket car, à cause de sa jeunesse, il n'avait pas compris que c'était du profilage :

Je me suis retrouvé [à quinze ans] avec un ticket qui dit que j'avais fait du bruit dans le secteur en tant que tel fait je trouvais ça drôle, j'ai pas contesté parce que dans ce temps-là, j'ai pas contesté parce que dans ce temps-là je disais: Ah! Un ticket et puis! J'aurais contesté aujourd'hui mais quand t'es jeune tu t'en fous un peu alors, t'es comme.... Tu laisses faire là, c'est ça, j'ai laissé faire.

Lors de la remise de son troisième ticket vers dix-neuf ans, Alexis n'avait pas non plus l'intention de le contester, n'ayant pas vu la pertinence de le faire; mais l'accompagnement d'une travailleuse de rue a orienté sa stratégie :

Au début, j'avais pas l'intention de contester [mon troisième ticket], à vrai dire là c'est vraiment à la fin, parce que t'as trente jours pour le contester, c'est vraiment vers la troisième semaine avant que les trente

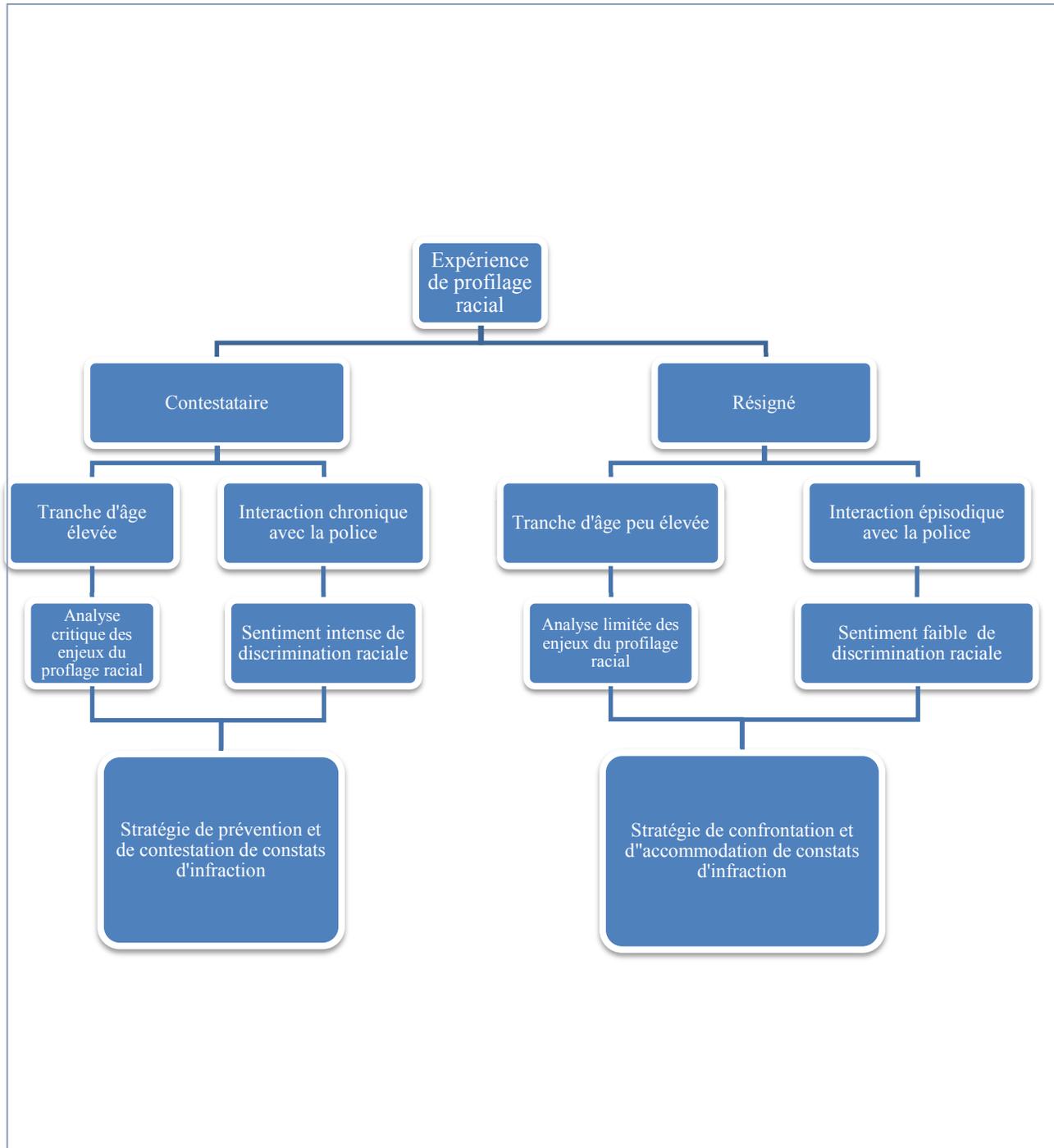
jours se complètent là que je l'ai contesté là, j'ai eu de l'aide, c'est une fille, la fille ici là qui m'a aidé, elle m'a dit: « Va faire contester ça, c'est vraiment ça c'est un cas comme d'abus de pouvoir tu comprends? » J'étais comme porté à faire la même chose avec mon autre ticket là, j'étais comme : ah trop long, et puis à quoi ça vaut? Si je perds, je perds contre les policiers, tu vois?

Ce cas atypique, qui conforte l'idée que le résultat de l'analyse typologique est juste et cohérent, confirme que plus le participant est jeune, plus il est insouciant et plus il manifeste un manque de compréhension des enjeux liés au profilage. L'âge est donc un facteur décisif dans la compréhension des enjeux de la discrimination raciale qui peut, associée à l'expérience chronique, engendrer une stratégie de contestation liée à une analyse critique de la société.

Résumé de l'expérience de profilage racial de jeunes racisés dans l'espace public montréalais

L'analyse typologique de l'expérience de profilage racial de jeunes racisés dans l'espace public a révélé deux figure-type d'expérience : les contestataires et les résignés. L'expérience des contestataires se caractérise par une expérience d'interaction chronique avec la police et une réflexion critique poussée sur les enjeux du profilage et de la discrimination systémique liée à une tranche d'âge élevée qui engendre un sentiment intense de discrimination portant le jeune à s'engager dans une stratégie de prévention de contestation des constats d'infraction. À l'inverse, l'expérience des résignés comporte une expérience d'interaction épisodique et une compréhension limitée des enjeux de la discrimination liée à une tranche d'âge moins élevée qui engendre un sentiment de discrimination faible poussant le jeune à se confronter aux policiers et, paradoxalement, à s'accommoder des tickets reçus dans l'espace public. La figure ci-après résume l'expérience de profilage des jeunes racisés dans l'espace public :

Figure 5. Figures-type de l'expérience de profilage racial dans l'espace public



La discussion et l'interprétation des données

Mettre en relation les résultats de l'analyse des données avec ce qui était déjà connu dans la documentation scientifique sur le profilage et présenter un modèle théorique émergent des données analysées sont les deux objectifs du présent chapitre. En fonction des résultats de l'analyse des données, nous verrons comment le témoignage des jeunes confirme les travaux mettant en exergue la racisation de l'exclusion, le profilage racial comme concept et pratique différentielle ainsi que les impacts de cette pratique discriminatoire sur les personnes qui en sont l'objet. Nous montrerons aussi que notre recherche apporte deux perspectives nouvelles : d'une part, la mise en lumière du rôle des acteurs de l'intervention sociale dans la prise de conscience du profilage racial et dans la défense des droits à l'égalité chez les jeunes, et d'autre part, les stratégies de résignation et de contestation de constats d'infraction qui sont en lien avec la nature des interactions avec la police dans l'espace public et la maturité du jeune. Finalement, le modèle théorique lié aux résultats de l'analyse et issu de la sociologie de l'expérience sera présenté et expliqué.

L'expérience de profilage racial de jeunes racisés dans le cadre de l'occupation de l'espace public montréalais

La racisation de l'exclusion ou la face identitaire de l'espace public montréalais

Les témoignages des participantes et participants à la recherche dépeignent l'espace public comme lieu d'interaction conflictuelle entre jeunes racisés et forces policières. Les jeunes ont indiqué que les interactions avec les forces de l'ordre se déroulent dans trois types de contextes -la rue, les transports publics et privés, les parcs- et en fonction de quatre principaux motifs : l'identification aux membres de gangs de rue, la recherche de suspects, l'application du code de la circulation routière ainsi que des règlements liés à la lutte aux incivilités. Les manières d'agir des forces de police et des inspecteurs de la STM, telles l'usage de propos racistes, la surveillance, le harcèlement racialement ciblé ainsi que l'emploi de l'agressivité et de la violence verbale et physique sont considérées comme éléments constitutifs d'une perception

commune de profilage racial. Ces résultats confirment les travaux effectués en lien avec les interactions entre policiers et jeunes racisés et mettant en lumière la racisation de l'exclusion, la racialisation du crime et la sur-surveillance. Ainsi, plusieurs recherches nord-américaines mettent l'emphase sur l'espace public comme « révélateur de la face identitaire de l'appropriation territoriale, avec le refus de reconnaître la présence légitime du groupe exclu sur le territoire » (Bernard et McAll, 2010, p. 11), sur la criminalisation de groupes de minorités racisées dans une perspective de contrôle de l'espace public (Collins, 2005; Jiwani, 2002; Ousey, 2006) qui passe par une dynamique de sur-surveillance et de harcèlement agressif de jeunes racisés, en particulier les jeunes Noirs « qui sont de grands utilisateurs de l'espace public et [à qui on attribue] une plus grande propension à la déviance » (CDPDJ, 2011, p. 11; Douyon, 1993; Tichit et Jacoud, 2009).

La compréhension du profilage racial et ses multiples impacts sur le parcours des jeunes

En ce qui a trait à la compréhension du profilage racial, les participantes et participants parlent d' « abus », de « préjugés », de « racisme », d' « injustice » et de « profilage racial » pour rendre compte de pratiques policières enracinées dans la présomption que certains délits ou comportements criminels seraient particulièrement reliés aux individus appartenant à certaines catégories ethniques de la population. Cette compréhension rejoint les définitions de la Commission ontarienne des droits de la personne, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec et du Barreau du Québec selon laquelle le profilage racial englobe ou désigne « toute action prise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public qui reposent sur des stéréotypes fondées sur la race, la couleur, l'ethnie, la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent. Le profilage racial inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait notamment, de leur appartenance raciale, ethnique ou nationale ou religieuse, réelle ou présumée » (CDPDJ, 2008, p. 39; CODP, 2003; Turenne, 2005).

Les impacts de nature psychologique, financière et identitaire traversent le discours de la majorité des participants à la recherche. L'expérience de profilage racial est toujours vécu comme un choc et peut entraîner frustration, colère, angoisse et même être à l'origine de syndrome post-traumatique (tel le sentiment d'être constamment poursuivi par la police). On retrouve un sentiment commun de méfiance envers la police considérée comme une institution qui n'applique pas avec équité les règlements dans l'espace public et dont les manières d'agir sont responsables de l'accumulation des constats d'infraction dans l'espace public, synonyme de dettes, d'emprisonnement et de limitation de cheminement socioprofessionnel pour certains jeunes. À côté du sentiment de méfiance qui s'établit envers la police, les jeunes ont mentionné le fait qu'ils ne se sentent pas appartenir à la société québécoise, qu'ils ne jouissaient pas des mêmes droits que les « vrais » Québécois même s'ils sont nés au Québec. Dans cette perspective, les jeunes s'identifient à leur communauté ethnique, ce qui témoigne d'un repli identitaire ne contribuant pas à l'intégration dans la société d'accueil. Ces différents éléments retrouvés dans les témoignages des jeunes corroborent les rapports et études scientifiques effectuées qui mettent en exergue l'impact psychologique et la perception de pratiques généralisées de profilage racial, de méfiance envers la police, le sentiment d'être toujours perçu comme des étrangers et d'être exclu de leur propre société (CDPDJ, 2009, 2011; COPD, 1995; Thermitus, 2010; Tichit et Jacoud, 2009). Par ailleurs, les impacts socioprofessionnels du profilage tels que vécus par les jeunes sont similaires aux résultats des recherches de Charest (2009), de Courcy (2008) et de Bernard et McAll (2010) qui font état de la sur-interpellation de jeunes Noirs dans l'espace public montréalais particulièrement depuis la mise en place des groupes d'intervention policière durant l'été 2005 dans les quartiers où se concentrent les gangs de rue, de l'application arbitraire et disproportionnée des règlements ciblant les minorités racisées avec ou sans antécédents judiciaires et de la remise de multiples contraventions pour incivilités, situation dommageable sur le plan pécuniaire pour les jeunes Noirs qui se concentrent dans certains quartiers pauvres de Montréal.

Certains jeunes racisés estiment que le profilage racial va au-delà de l'interaction avec la police, car cette pratique n'est que la face visible de la discrimination raciale qui structure, selon eux, la société canadienne et qui se manifeste dans la manière de limiter les ressources et les possibilités d'emploi des immigrants en général et des Noirs en particulier, les confinant dans

la marginalité et l'exclusion et les contraignant à se livrer dans des activités criminelles qui excluent, par ricochet, tout accès à l'emploi. Ces résultats concordent avec les résultats de la recherche de Glover (2007) où les jeunes afro-américains ont fait le lien entre leur expérience personnelle de profilage racial et l'expérience collective de discrimination et de racisme vécue par leur communauté ethnique dans une société structurée et dominée par les Blancs. On retrouve dans cette analyse des jeunes Montréalais racisés la même perspective critique élaborée par les théoriciens critiques de la race qui considèrent que la société est composée de plusieurs groupes ethnoculturels et sociaux dont les normes, les valeurs et les intérêts sont en contradiction et qui sont engagés dans une lutte pour la mainmise sur les ressources économiques et sociales, pour l'imposition de valeurs culturelles mais également pour le contrôle de l'appareil étatique, la production sociale d'une inégalité fondée sur la race étant l'un des résultats de ce conflit (Delgado et Stefancic, 2001; Mirchandani et Chan, 2002).

Résistance, stratégie de contestation et de résignation face au profilage racial

A l'instar de la recherche de Glover (2007), notre étude a mis en évidence différentes formes de stratégie des jeunes participants interrogés. Les résultats de la thèse de Glover avaient mis l'accent sur les stratégies de résistance et avait permis de comprendre que la résistance ne se caractérise pas uniquement par des confrontations directes (par exemple : demander à voir un superviseur durant ou après un contrôle d'identité ou demander la documentation relative au contrôle d'identité effectué), mais qu'elle peut épouser des formes plus subtiles ou indirectes (ne pas confronter les policiers quand le contexte est périlleux tout en manifestant une forme de conscience critique face à l'injustice). L'une des originalités de notre travail a été de révéler qu'au-delà de ces stratégies de résistance se manifestent deux modalités de stratégies qui sont liées à la nature de l'interaction avec les forces de l'ordre dans l'espace public et à la tranche d'âge du jeune. De l'analyse typologique de l'expérience de profilage racial de jeunes racisés dans l'espace public a émergé deux types d'interaction, soit l'interaction chronique et l'interaction épisodique, associées à deux figure-type d'expérience : les contestataires et les résignés. L'expérience des contestataires se caractérise par une expérience d'interaction chronique avec la police et une réflexion critique poussée sur les enjeux du profilage et de la discrimination systémique liée à une tranche d'âge élevée qui engendre un sentiment intense de

discrimination portant le jeune à s'engager dans une stratégie de prévention de contestation des constats d'infraction. À l'inverse, l'expérience des résignés comporte une expérience d'interaction épisodique et une compréhension limitée des enjeux de la discrimination liée à une tranche d'âge moins élevée qui engendre un sentiment de discrimination faible poussant le jeune à se confronter aux policiers et, paradoxalement, à s'accommoder des tickets reçus dans l'espace public.

Le rôle de l'intervention sociale dans la prise de conscience et la lutte contre le profilage racial

Une autre originalité de cette recherche est la pertinence de l'accompagnement du jeune au niveau de la prise de conscience de ses droits et de la contestation des tickets reçus. À l'inverse de Faille (1991), Beaulieu (1986, 1995) et Douyon (1998) qui avaient relevé des comportements discriminatoires de la part d'intervenants sociaux dans l'accompagnement psychosociaux de jeunes racisés en lien avec la justice pénale, notre étude suggère que les travailleurs de rue jouent ou peuvent jouer un rôle significatif dans l'expérience de profilage racial des jeunes de minorités racisées. Ayant vécu une expérience épisodique d'interaction avec la justice, l'un des participants à la recherche n'a pris conscience du profilage racial dont il a été l'objet et n'a décidé de contester les tickets reçus dans l'espace public que grâce à l'intervention et à l'accompagnement d'une travailleuse de rue. Quoiqu'il s'agisse d'un cas unique, on peut en déduire que les travailleurs de rue, les travailleurs sociaux et les criminologues peuvent efficacement accompagner les jeunes vivant ou ayant vécu une expérience de profilage racial dans l'espace public ; les approches interculturelle et structurelle en travail social sont tout indiquées à cet effet (Cohen-Emerique, 2015; Lévesque et Panet-Raymond, 1994; Moreau, 1987; Mullaly, 2006). L'approche interculturelle implique la reconnaissance de deux acteurs de cultures différentes et se donne pour objectifs, à travers trois démarches, « de surmonter les obstacles à la compréhension et au respect de la diversité culturelle » (Cohen-Emerique, 2015, p. 165). Les deux premières démarches sont celles qui seront mises en évidence dans ce contexte : la première démarche, la décentration, permet d'abord au professionnel de prendre conscience de ses cadres de référence pour s'ouvrir à l'autre, tandis que la deuxième démarche est la découverte du cadre de référence de l'autre : « c'est pénétrer le système de l'autre, le

connaître du dedans, découvrir les différences culturelles mais aussi les identités liées aux trajectoires migratoires, ainsi que les processus d'acculturation liée à la migration » (Cohen-Emerique, 1997, p. 27). Tout en diminuant la distance sociale entre lui et les jeunes, l'intervenante doit utiliser l'approche structurelle dont l'objectif est de « démasquer le pouvoir, de dénoncer l'idéologie dominante, de nommer les sources d'oppression, de refuser d'accepter le statu quo » (Lévesque et Panet-Raymond, 1994, p. 25). La première étape sera de démystifier le rôle d'expert et de professionnel en associant ses efforts à ceux du jeune pour déterminer la source du problème. Il s'agit ensuite de faire le lien entre les conditions de vie existantes et la problématique du profilage; puis de montrer au jeune que son problème n'est pas isolé en l'encourageant à une prise de conscience commune des situations qui affectent tous les groupes racisés; finalement le professionnel de l'intervention sociale doit promouvoir la défense des droits du jeune en enlevant les obstacles qui empêchent ce dernier à décider pour lui-même et en s'impliquant à rendre disponible les ressources existantes (Moreau, 1987; Lévesque et Panet-Raymond, 1994). Ces différentes démarches de compréhension interculturelle, de conscientisation sociopolitique et d'accompagnement légal permettront l'émergence de beaucoup plus de jeunes contestataires pouvant faire une analyse critique des enjeux du profilage racial pouvant les amener à contester les tickets reçus injustement dans l'espace public.

Le modèle théorique de l'expérience de profilage racial des jeunes racisés

Le modèle théorique proposé s'appuie sur la sociologie de l'expérience de Dubet (1994) qui conçoit l'expérience à partir de trois logiques d'action qui se combinent et s'articulent : l'intégration sociale, la stratégie et la subjectivation. Rappelons que les jeunes de minorités racisées interrogés ont perçu les interactions policières comme résultant d'un traitement différentiel et discriminatoire dans l'espace public, donnant ainsi un sens et une signification sous l'angle du conflit et de la domination raciale au police-jeune racisés. Cette perspective est abordée par Dubet dans son analyse du racisme dans les cités françaises :

Au-delà des agressions et des stigmates, le racisme devient, pour les jeunes issus de l'immigration maghrébine notamment, une dimension fondamentale de leur expérience sociale. Grace à lui, si l'on peut parler ainsi, la rage a un sens, elle a plusieurs visages, notamment celui de la police, l'expérience

individuelle est arrachée à son repli et à sa fermeture pour se lier aux autres et à la société par le biais de la représentation générale d'un conflit, d'une domination significative (1994, p. 196).

Vécus comme humiliant, angoissant, choquant et révoltant, l'usage de propos racistes, la surveillance, le harcèlement racialement ciblé ainsi que l'emploi de l'agressivité et de la violence verbale et physique participent à la construction de l'expérience de profilage racial des participantes et participants à la recherche :

Le racisme subi transforme l'expérience sociale et la réunifie. Sur le plan « cognitif », il permet d'attribuer une « cause » à sa situation et son malheur. Peu importe ici que les individus soient plus ou moins de bonne foi, le racisme subi permettant notamment de se présenter comme une victime « irresponsable » et de sortir de la conscience malheureuse. (...) Le racisme donne un sens à la rage et recompose l'expérience du sujet qui s'impose aux autres composantes de l'action et les transforme (Dubet, 1994, p. 197, 198).

Ainsi, à la lumière du racisme, la logique de la subjectivation modèle l'expérience sociale en transformant les autres logiques d'action. La subjectivation sociale permet généralement à l'individu de gérer ou de vouloir se libérer des tensions générées par le croisement des logiques d'intégration et de stratégie sociale ; elle est, dans le présent contexte, une façon de « se prémunir contre la menace de dissociation [amenant] à se percevoir du point de vue de l'autre et de ne pas se reconnaître soi-même », menace produite par les injustices et préjudices infligés au sein d'un système perçu comme dominateur et producteur d'aliénation et d'absence de reconnaissance (Dubet *et al.*, 2013, p. 98). Ces divers obstacles portent l'individu à vouloir se réaliser comme un sujet autonome, et il le fait en effectuant une distance subjective relative à lui-même et à la société et en donnant un sens et une cohérence aux épreuves vécues, en somme en construisant et en devenant auteur de son expérience (Dubet, 2007). Cette logique apparaît de plusieurs manières dans le témoignage des jeunes face à la tension engendrée par les comportements policiers : en faisant preuve de réflexivité et d'activité critique dans la dénonciation du profilage, dans l'indexation des policiers et du citoyen québécois ordinaire comme des agents ou contributeurs d'un système sociopolitique raciste, mais aussi et surtout en exprimant le désir d'être reconnus comme des citoyens détenteurs des mêmes droits que la population majoritaire :

Les jeunes qui se perçoivent comme les autres, n'étant même plus protégés par le sentiment de leurs différences communautaires et culturelles, sont d'autant plus sensibles au racisme que c'est justement cette proximité culturelle et sociale qui l'engendre » (Dubet, 1994, p. 196).

Dans cette dynamique, la logique de l'intégration prend le visage de l'ethnicité (Dubet, 1994, p. 197). Désignant tout à la fois la façon dont «l'individu se définit et se «présente» aux autres par son appartenance, par sa position, par ce qu'il vit lui-même comme un «être», souvent comme un héritage» ainsi que la nature des relations sociales avec les « autres » (Dubet, 1994, p. 112, 113), l'identité apparaît sous la forme d'une fière conscience noire opposée à la population majoritaire blanche, les « Vrais Québécois ». Ainsi, les jeunes racisés se définissent majoritairement comme Noirs, Africains et ces appellations visent à défendre et à renforcer une identité ethnique ciblée, diminuée et menacée par une absence de reconnaissance des droits.

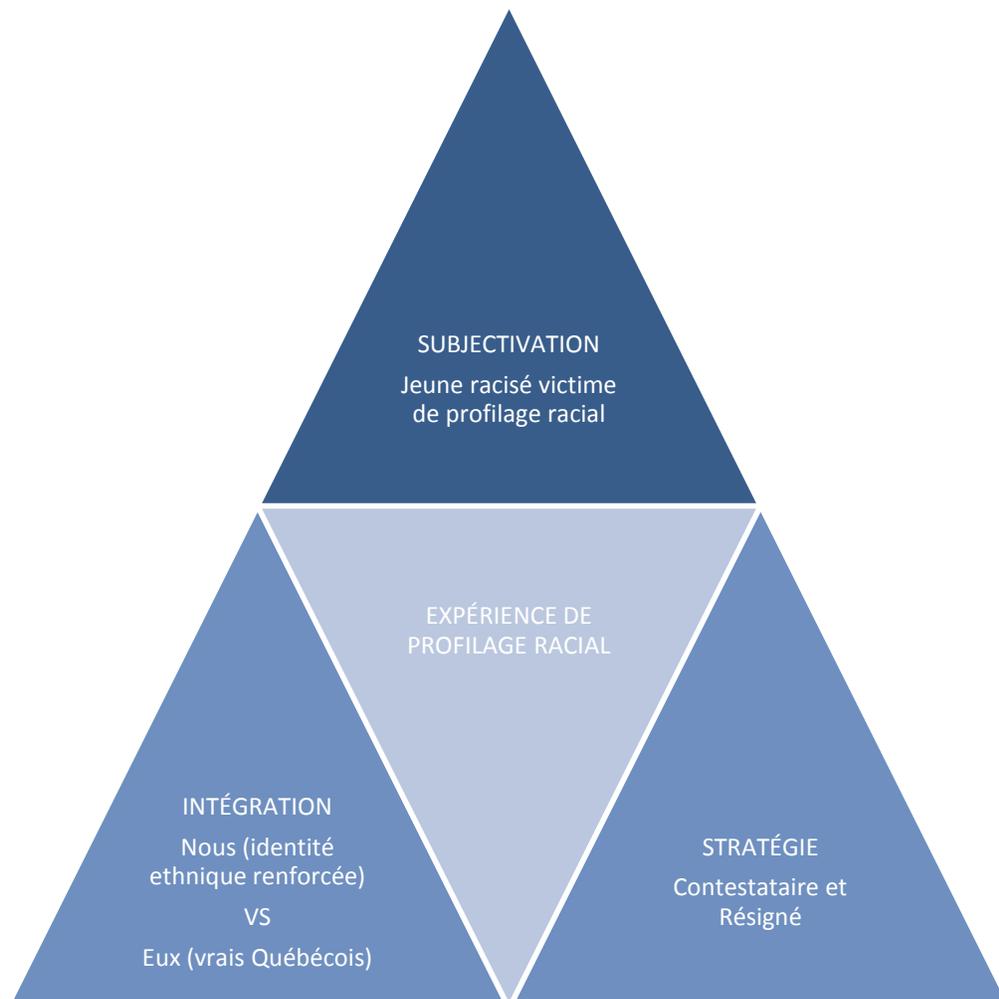
La logique de la stratégie signifie que l'individu opère des choix en fonction des opportunités offertes, des buts poursuivis, des ressources existantes ainsi que des contraintes et variables inhérentes au système (Dubet, 1994, 2007). Dans le contexte de l'expérience des discriminations, Dubet *et al.* (2013, p. 114) expliquent ce qui suit :

Comment agit-on face à la discrimination avérée ou ressentie? La notion de stratégie n'est pas toujours la plus adéquate. Par moments, les individus décrivent des plans d'action et les anticipations élaborées selon des calculs qui évaluent les gains et les risques. À d'autres moments, les réponses aux situations vécues comme discriminatoires relèvent davantage de la tactique, elles sont pensées dans l'instant, testées et répétées tant qu'elles font la preuve de leur efficacité. Se dessine alors un faisceau d'arts et de compétences que l'on peut scinder en deux familles : les conduites relevant de la lutte et celles qui misent sur l'esquive.

L'analyse des témoignages indique que les jeunes, tout en manifestant une forme ou une autre de résistance lors des contacts avec la police, mettent en œuvre, en lien avec la remise des constats d'infraction, des stratégies de confrontation et d'esquive non seulement en fonction de la situation, mais également de leur niveau de maturité associée au type d'expérience d'interaction vécue. Ainsi les *contestataires*, qui ont vécu une expérience chronique d'interaction et sont plus âgés, emploient la stratégie de contestation légale des tickets tandis que les résignés, qui sont ceux qui connaissent une interaction épisodique et sont plus jeunes, préfèrent s'accommoder des constats d'infraction reçus, ce qui signifie le paiement des tickets dès que la possibilité leur est offerte. La logique de subjectivation, qui, tout en étant le résultat des autres logiques, les influence et les recompose dans le contexte du profilage racial, s'avère beaucoup plus poussée chez les jeunes contestataires : ces derniers, plus matures et beaucoup plus aguerris par leur interactions répétées avec la police font montre de beaucoup plus de réflexivité et d'activité critique que les résignés, plus jeunes et moins harcelés dans l'espace public. La figure 5.1 résume, à partir de la sociologie de l'expérience sociale, comment se vit et

se construit l'expérience de profilage racial de jeunes de minorités visibles ayant reçu des constats d'infraction dans le cadre de l'occupation de l'espace public montréalais.

Figure 6. Modèle théorique de l'expérience de profilage racial chez les jeunes racisés



Conclusion

Ce travail de recherche avait pour objectif principal de comprendre comment se vit et se construit l'expérience de profilage racial de jeunes racisés dans le cadre du contrôle de l'espace public montréalais. La documentation scientifique sur la question du profilage racial met généralement en perspective deux positions qui appuient ou réfutent l'existence de discrimination raciale au niveau des interactions police-jeunes et au sein du système pénal occidental, mais un examen approfondi des recherches empiriques effectuées aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France et au Canada confirme la thèse discriminatoire en indiquant que le profilage racial dans l'espace public est devenue une problématique sociale préoccupante et qu'il est la phase visible du racisme systémique qui structure les sociétés occidentales dont le Québec (Bernard et McAll, 2010; Bowling et Phillips, 2002; CODP, 2003; Gabbidon et Greene, 2013; Goris, Jobard et Levy, 2009; Stolzenberg, D'Alessio et Eitle, 2013).

Au niveau de l'expérience de jeunes racisés et profilés, les travaux de Brunson (2007), de Sharp et Atherton (2007), de Glover (2007) et de Tichit et Jacoud (2009) avaient montré que des jeunes racisés en contact avec les forces de l'ordre vivent ces interactions comme du harcèlement racialement ciblé et que certains développent des stratégies de résistance face à ce qu'ils perçoivent comme du profilage racial. Notre recherche s'est proposé d'aller au-delà de l'homogénéisation de la perception, du vécu du profilage racial et, le cas échéant, des stratégies développées dans l'espace public, pour explorer la diversité de l'expérience de profilage racial de jeunes racisés, incluant le regard porté sur les constats d'infraction reçus dans ce contexte, les différentes formes de stratégies qui renforcent ou résistent au profilage, les différents ressentis du contact avec la police ainsi que les variations des conséquences du profilage racial en ce qui a trait à chaque jeune.

Le corpus de la recherche est constituée d'une dizaine d'entrevues rencontrant les critères d'homogénéisation et de diversité interne : les jeunes sélectionnés, neuf hommes et une femme, vivent dans des quartiers différents, ont connu des parcours hétérogènes, sont d'origine ethnique diverse et sont nés à l'étranger, nés au Québec de parents nés à l'étranger ou nés au Québec d'un seul parent issu de minorités racisées. Le processus de recrutement, qui s'est déroulé de juillet

à novembre 2012 et a été en majeure partie facilité par des intervenants de trois organismes communautaires montréalais (en l'occurrence Pact de rue, Prévention NDG et Café Jeunesse), a respecté les valeurs de l'éthique scientifique de la recherche qui se retrouvent dans le formulaire de consentement donné à chaque jeune et qui renvoient à l'évaluation des avantages et des risques pour les participants, au respect et au bienfait de la personne et au consentement éclairé. La méthodologie qualitative adoptée dans le contexte des entrevues a visé au fur et à mesure à rendre compte en profondeur de l'expérience vécue de profilage racial à partir d'un guide d'entrevue évolutif comportant les six dimensions suivantes : 1) les conditions de vie actuelles, 2) la présence dans l'espace public, 3) les interactions avec la police, 4) les raisons et la nature des contraventions, 5) les relations avec les acteurs socio-judiciaires et de l'intervention sociale et 6) les conséquences du profilage racial. L'analyse et l'interprétation des récits d'expérience, basée essentiellement sur l'approche mixte de Miles et Huberman (2003) qui combine de façon itérative et systématique la réduction, l'organisation et l'interprétation des données, a permis à la fois d'atteindre un modèle théorique rendant compte de l'expérience de profilage racial des jeunes racisés interrogés et de dégager deux types d'expérience de profilage racial.

Le modèle théorique de l'expérience de profilage racial découlant des interactions police-jeune met en lumière le vécu des participants et la capacité réflexive et critique de la plupart des jeunes à définir et construire leur identité ethnique sous forme d'une fière conscience noire opposée à la population majoritaire blanche, à adopter diverses stratégies de résistance et d'accommodement face aux tickets reçus dans l'espace public et à développer une dénonciation du profilage et une indexation des policiers et du Québécois ordinaire comme participants à un système discriminatoire et raciste. Issues de l'analyse typologique, les configuration-type du contestataire et du résigné constituent une des originalités de la recherche permettant de saisir comment se construit ce modèle dans l'espace public. L'expérience des contestataires se caractérise par une expérience d'interaction chronique avec la police et une réflexion critique poussée sur les enjeux du profilage et de la discrimination systémique liée à une tranche d'âge élevée qui engendre un sentiment intense de discrimination portant le jeune à s'engager dans une stratégie de prévention et de contestation des constats d'infraction. À l'inverse, l'expérience des résignés comporte une expérience d'interaction épisodique et une compréhension limitée

des enjeux de la discrimination liée à une tranche d'âge moins élevée qui engendre un sentiment de discrimination faible poussant le jeune à se confronter aux policiers et, paradoxalement, à s'accommoder des tickets reçus dans l'espace public. Quoique le modèle théorique et l'analyse typologique permettent de comprendre et de décrire la diversité de l'expérience des jeunes racisés et profilés dans l'espace public et de construire un modèle d'intervention adaptée à la réalité, il serait pertinent d'approfondir les configurations-type du contestataire et du résigné à partir d'une recherche qualitative comportant un nombre plus élevé de participants.

Le modèle d'intervention de lutte contre le profilage racial, dont les principes de base ont été évoqués au chapitre précédent, sera ici davantage explicité pour montrer plus précisément les liens qui peuvent être construits entre les types du contestataire et du résigné dans un contexte de méfiance et de domination raciale. Dérivant de l'action communautaire de défense des droits sociaux et de l'approche interculturelle en travail social, ce modèle se veut à la fois un outil de prise de contact avec les migrants de première ou de deuxième génération et un instrument de conscientisation et de lutte contre l'injustice raciale. À la lumière des témoignages de jeunes racisés et profilés selon lesquels le Québécois ordinaire est considéré comme raciste et dominateur, l'approche interculturelle peut aider un intervenante à approcher un jeune sans parasiter sa démarche avec des préjugés et des stéréotypes qui sont de nature à renforcer l'impression première du contestataire ou du résigné. Autant dire que les deux démarches d'intervention interculturelle décrites au chapitre cinq, soit la décentration, la découverte du cadre de référence de l'autre, sont particulièrement importantes tant pour l'intervenante « blanche » que pour le jeune racisé profilé; mais ces démarches sont également significatives pour l'intervenante « noire » ou racisée qui doit découvrir une culture minoritaire différente de la sienne ou qui pourrait nourrir consciemment ou inconsciemment des idées toutes faites sur les jeunes profilés habitant tel ou tel quartier sur-surveillé (Cohen-Emerique, 2015). Les deux premières démarches préalablement suivies, l'intervenante peut s'appuyer sur l'approche structurelle pour favoriser chez le jeune le développement du pouvoir d'agir ou *empowerment* qui constitue l'étape centrale de notre modèle et qui en soutient les étapes subséquentes. L'*empowerment* est un processus qui met l'accent sur une relation fondée sur la réciprocité et l'égalité entre les usagers et sur l'idée d'une réappropriation active d'un pouvoir thérapeutique par la personne elle-même dans le sens d'un affranchissement individuel et collectif (Damant,

Paquet et Bélanger, 2001; Ninacs, 2002). Le Bossé (1996, p. 140) résume de façon judicieuse la pertinence de l'*empowerment* dans le domaine de l'intervention sociale :

Les exemples d'interventions fondées sur l'*empowerment* des personnes et des groupes nous montrent, qu'à tout le moins, cette approche offre une solution de rechange efficace aux pratiques traditionnelles. (...) Outre le fait qu'elle permet de dépasser les dualismes propres aux pratiques sociales traditionnelles (personnes/groupes, liberté/fraternité, etc.), elle offre l'opportunité de redéfinir la relation entre les professionnels et les personnes concernées en donnant à ces dernières la place qu'elles auraient dû toujours occuper.

Cela signifie que les individus en démarche d'*empowerment* tentent de devenir les auteurs et les acteurs des événements qui les touchent plutôt que d'en subir les conséquences. L'atteinte d'un tel objectif suppose l'acquisition, le renforcement ou le développement d'un certain nombre d'habiletés personnelles tout autant que l'amélioration de l'accès aux ressources (Le Bossé 2003, p. 42, 45). L'acquisition de la conscience critique de la conscience critique est l'une de ses habiletés. Rappelons que l'*empowerment* propose un renversement des rapports traditionnels entre les personnes concernées et les intervenants : en effet l'utilisateur devient au *centre* de toute approche fondée sur cette notion. Ce qui signifie que ce n'est plus à l'intervenant de faire le diagnostic du problème et de mettre en œuvre des solutions. Les personnes en quête de pouvoir sont considérées comme compétentes et dotées de la capacité de définir, d'analyser de façon critique leur condition incapacitante et de déterminer la solution souhaitée (Le Bossé, Bilodeau, Chamberland et Martineau, 2009; Lemay, 2007). Cette prise de conscience et cette autodétermination des personnes en processus d'*empowerment* sont tributaires de l'idée de conscientisation telle que défendue par Paulo Freire et à laquelle la plupart des écrits sur l'*empowerment* et l'approche structurelle font référence (Calves, 2009; Damant, Paquet et Bélanger 2001; Moreau, 1987; Ninacs, 2008) et qui se résume en une éducation dialogique où il n'y a plus celui qui sait et celui qui ignore : « personne n'éduque autrui, personne ne s'éduque seul, les hommes s'éduquent ensemble par l'intermédiaire du monde » (Freire, 1974, p. 62).

Cette pédagogie de la conscientisation et de l'autodétermination apparaît essentielle en vue de développer le pouvoir d'agir des individus. La relation qui s'établit est dorénavant horizontale, ce qui signifie que l'intervenant se met en position d'apprentissage mutuel avec le client. En effet, les usagers ne sont plus bénéficiaires de la connaissance, puisqu'ils la détiennent déjà. (Moreau, 1987; Simard, 2006). Qualifiée également de collaboration ou de partenariat, la relation égalitaire et dialogique qui s'installe alors vise tout d'abord à amener le résigné à une

prise de conscience des problèmes individuels et collectifs qui ne peut être réalisée que par les jeunes eux-mêmes qui exercent leur capacité à nommer leur propre vision de leur réalité et parviennent à bâtir une perception historique et conflictuelle des problèmes sociaux, à comprendre les perspectives fonctionnalistes qui jettent le blâme sur les victimes et absolvent le système et à considérer les causes systémique et structurelles du phénomène de profilage racial. À partir de là, la réponse à apporter au problème défini par les personnes concernées devient le produit d'une négociation entre les deux parties impliquées dans le processus (Damant, Paquette et Bélanger, 2001; Le Bossé *et al.*, 2009; Lemay, 2007; Mayer et Panet-Raymond, 1991; Moreau, 1987; Ninacs, 2008).

Si l'augmentation du pouvoir d'agir du résigné consiste à aider le jeune à agir lui-même avant d'agir avec lui ou pour lui (Moreau, 1987, p. 240), l'intervenante doit nécessairement prendre en considération le développement des compétences de contestation de son client, ce qui signifie dans un premier temps l'accompagnement du résigné ayant reçu des constats d'infraction jugés discriminatoires. À ce sujet, Turenne précise :

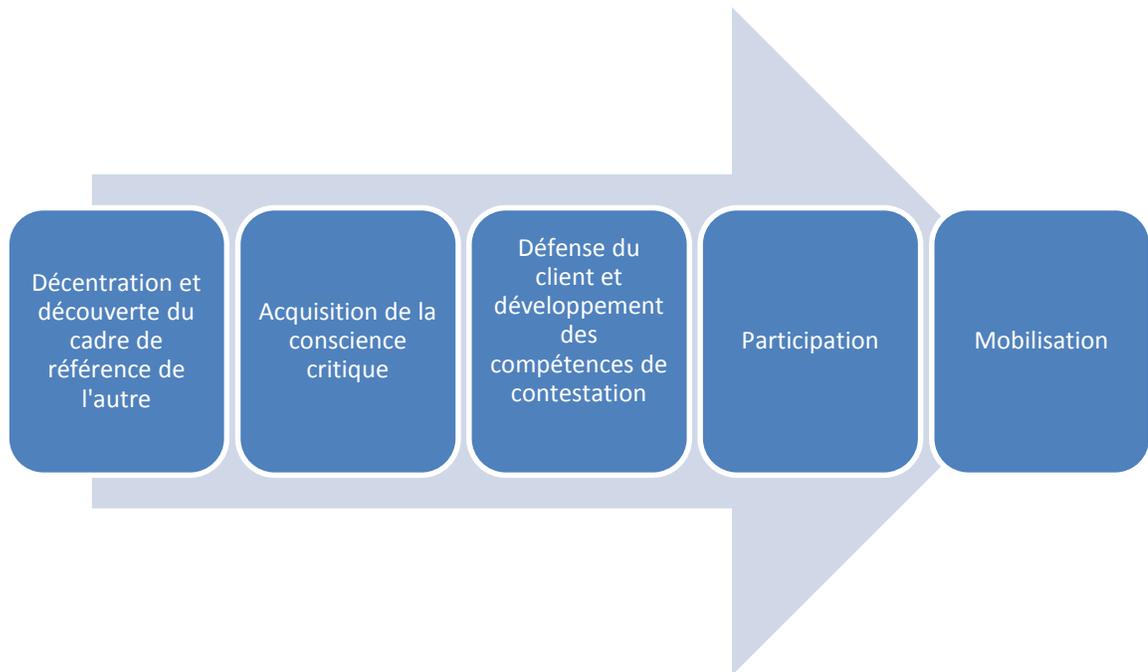
En réalité, la pratique du droit nous fait constater que certaines personnes plaident coupables du fait d'être mal représentées, ou pour différentes raisons, telles qu'acheter la paix, éviter les coûts et le stress d'un procès, etc., bien qu'elles n'aient pas commis l'infraction reprochée (2009, p. 121).

On peut donc comprendre que l'intervenante se doit de connaître certaines procédures légales de contestation de façon à pouvoir démontrer qu'il y a eu profilage racial, ou, à tout le moins, injustice policière dans l'espace public. En présence du jeune résigné, elle doit prouver, entre autre, que l'interpellation et le constat d'infraction sont racialement ciblés, qu'il y a eu « des comportements suspicieux, harcelants ou des propos à caractère discriminatoire de la personne en autorité », qu'il existe une différence de traitement de la part des forces policières par rapport aux personnes non racisées ou l'existence de « contradiction ou d'invraisemblance dans les rapports fournis par les policiers dans le but de légitimer leurs actions » (Turenne, 2009, p. 73-98). Dans un deuxième temps, l'augmentation des compétences du client consiste à favoriser l'acquisition progressive des habiletés requises pour contester efficacement et de façon autonome les constats d'infraction perçus comme discriminatoires (Ninacs, 2008). On se retrouve ici dans une première phase d'action définie par Le Bossé comme «un outil d'acquisition de pouvoir qui s'inscrit dans une logique d'influence personnelle ou collective sur

l'environnement»; agir signifie devenir «l'agent de sa destinée» en réalisant un changement concret par rapport à un objectif spécifique (2003, p. 36, 44, 46), l'objectif étant ici de contester de façon autonome les tickets reçus.

La dernière étape du modèle d'intervention contre le profilage racial est de favoriser la participation des résignés à la lutte collective contre le profilage racial dans l'espace public. Comme étape importante, la participation doit être rattachée à un projet dans lequel « des acteurs, c'est-à-dire des êtres ayant une capacité d'action, se rassembleront pour agir collectivement dans le but d'améliorer une situation existante ou de solutionner un problème » (Ninacs, 2008, p. 34). Une personne ne peut acquérir le pouvoir d'agir sans relation avec au moins une personne, et de préférence avec plusieurs. La participation peut commencer par une assistance muette mais doit culminer par le droit de participer aux décisions en vue de favoriser une remise en question collective des structures oppressives (Moreau, 1987; Ninacs, 2008, p. 20). À l'étape individuelle succède un travail de groupe d'où peut émerger le développement d'un sentiment d'appartenance en vue d'une action transformatrice (Mayer et Panet-Raymond, 1991, p. 103). Le résigné comprend concrètement par-là que non seulement il n'est pas seul dans sa situation mais qu'il peut établir, de façon volontaire, des relations avec des contestataires confirmés ou en devenir, de manière à s'opposer par l'action sociopolitique à la discrimination raciale dont il fait face, en participant à des mobilisations, à des actions de sensibilisation sur la question du profilage, à des alliances avec d'autres groupes de défense des droits sociaux et à des interactions de groupe avec des décideurs locaux ou des représentants du service de police du quartier. En somme, l'action entendue ici renvoie au travail social individuel, de groupe et communautaire et reposerait sur un continuum qui va de la prise de conscience des problèmes individuels et collectifs, à la détermination de la cible de changement visée par les personnes concernées et à la mise en œuvre des solutions négociées (Lavoie et Panet-Raymond, 2011; Lemay, 2007; Racine, 2010). La figure ci-dessous illustre les étapes du modèle d'intervention de lutte contre le profilage racial dans l'espace public, soit la décentration et la découverte du cadre de référence de l'autre, l'acquisition de la conscience critique, la défense du client et le développement de ses compétences de contestation, sa participation à un groupe de contestataires et la mobilisation pour lutter contre le profilage racial, autant de composantes qui contribuent au processus d'*empowerment* ou développement du pouvoir d'agir.

Figure 7. Étapes du modèle d'intervention de lutte contre le profilage racial



Ce modèle permettrait donc de favoriser un dialogue constructif et interculturel, de favoriser l'estime de soi, l'autonomie et le pouvoir d'agir du jeune résigné en priorité, de briser l'isolement des jeunes racisés; son impact le plus évident est donc de créer des contestataires critiques et autonomes à partir de l'expérience des résignés qui pourront collaborer avec d'autres jeunes victimes du profilage de façon à se mobiliser pour lutter de façon locale et concertée contre le profilage racial dans l'espace public (Moreau, 1987; René, 1991; Ninacs, 2008, Turenne, 2009). Mais, comme toute approche d'intervention, elle connaît aussi certaines limites, liées tant à l'environnement qu'au modèle lui-même. Par exemple, l'approche structurelle, quoique pertinente dans le contexte de cette recherche, n'a plus bonne presse au niveau académique ni dans le contexte néolibéral actuel. Par ailleurs, si la question de la discrimination est abordée au niveau théorique dans les écoles de travail social au Québec, on se demande si les futures intervenantes sont nécessairement ou suffisamment préparées pour prouver l'existence de profilage racial à partir d'éléments de preuve (Levesque et Panet-Raymond, 1994; Turenne, 2009). Finalement, le développement du pouvoir d'agir est un processus à long terme qui ne peut être ni forcé ; par suite, le manque de financement des organismes de défense des

droits sociaux dans le présent contexte d'austérité peut ne pas permettre de prendre le temps requis à un tel processus (Ninacs, 2008, p. 32, 33). Une piste possible pour la recherche future serait d'appréhender l'impact réel d'un tel modèle d'intervention sur l'expérience des résignés et des contestataires et de voir comment cette démarche peut participer à la mobilisation concertée de jeunes racisés contre le profilage racial dans l'espace public, malgré les limites contextuelles et académiques soulevées plus haut.

Pour autant, l'application d'un tel modèle d'intervention ne pourra pas à lui seul éradiquer le profilage racial dans l'espace public montréalais : il reste en effet que les mesures de lutte contre les discriminations raciales sont indissociables de la lutte contre les inégalités socioéconomiques et politiques (Turenne, 2009). Si l'on se réfère au témoignage des jeunes racisés et profilés, et particulièrement des jeunes contestataires de la recherche, le profilage racial est une pratique différentielle qui prend sa source dans la discrimination raciale qui charpente la société québécoise et qui est synonyme d'exclusion, de marginalité et d'inégalité socioéconomique. Un changement ne pourra véritablement se faire que dans l'établissement d'une relation réciproque entre les populations immigrées et les différentes composantes du pays d'accueil, ce qui implique « la participation des communautés culturelles d'origine étrangère dans toutes les sphères d'activité de la société d'accueil, qu'elles soient économiques, sociales, culturelles, civiles ou politiques » (Sotomayor, 2004, p. 15; Verbunt, 2009). Dans une perspective critique, cela implique la reconnaissance des racines historiques de la racisation de l'exclusion et des rapports d'exploitation et d'oppression et un travail un travail de déconstruction des préjugés et stéréotypes et des catégorisations raciales et ethniques au niveau éducatif, culturel et sociopolitique en vue de repenser les rapports sociaux pour bâtir une société québécoise accueillante de la diversité (Juteau, 1999; voir aussi Bernard et McAll, 2010). C'est le vœu de la plupart des participants de notre recherche qui s'est appliquée à faire une « (re) lecture des mots, du monde et des maux » de ces jeunes profilés et racisés (Thésée et Carr, 2014, p. 323). Il est à souhaiter que notre travail amène une véritable prise de conscience de la racisation de l'espace public montréalais, une sensibilisation sur la diversité des expériences de profilage racial et sur les impacts de cette pratique différentielle sur la trajectoire des jeunes qui en sont l'objet; l'effort déployé sera alors à la mesure de nos attentes. Nous concluons ce travail par les

mots d'un des jeunes contestataires au sujet de cette réalité qui doit tous et toutes nous interpellier :

Le quartier, avec des jeunes que je travaille maintenant, des trucs que j'ai vécu je les vois qu'ils les vivent; ça m'a aidé que je fais mon job avec eux parce que je l'ai vécu puis je sais les démarches mais c'est quand même triste de voir que la réalité n'a pas changé (...). La police nous invite chaque année pour nous montrer comment ils sont en train de faire un bon job. Mais la réalité c'est que presque rien n'a changé. C'est ça. J'espère que votre recherche va montrer que c'est la réalité, elle est toujours chaude. **Girmay, Côte-des-Neiges**

Bibliographie

Aboriginal Justice Implementation Commission (AJIC) (1991). *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*. The Manitoba Government.

Académie française (2000). *Dictionnaire de l'Académie française (de A à RÉGLAGE) (9^e éd.)*. Récupéré du site: <http://www.academie-francaise.fr/le-dictionnaire/la-9e-edition>, ATILF (CRNS — Université de Lorraine).

Agnew, R. (2011). *Toward an Unified Criminology: Integrating Assumptions about Crime, People and Society*. New York, NY: NYU Press.

Bardin, L. (2013). *L'analyse de contenu (2^e éd.)*. Paris, France: Presses universitaires de France.

Barreau du Québec (2010). *Mémoire en réponse à la consultation sur le profilage racial de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*. Montréal, Québec: Maison du Barreau.

Baumgartner, F. R., Grigg, A. et Mastro, A. (2014). Capital Punishment and the invisible Black male: Race-of-victim effects in US executions, 1977-2013. *Politiques, Groups and Identities*, 3(2), 209-221. Récupéré du site de la revue: www.unc.edu/~fbaum/.../InvisibleBlackMale-RR.pdf

Beaulieu, M. (1986). *Le criminologue québécois et l'intervention auprès des groupes ethniques*. Montréal, Québec: Centre de recherches caraïbes, Université de Montréal.

Beaulieu, M. (1995). L'intervention psychologique auprès de divers groupes ethniques: réflexion appliquée sur les pratiques en matière de justice des mineurs. Dans A. Normandeau et E. Douyon (dir.), *Justice et communautés culturelles?* (p. 319-341). Montréal, Québec: Éditions du Méridien, collection Repère.

Bellot, C. (2012a). *Devis de recherche* (Projet de recherche Judicialisation et défense des droits des personnes en situation de pauvreté). Document inédit.

Bellot, C. (2012b). *Guide de conduite de l'entrevue pour les personnes judiciairisées dans l'espace public* (Projet de recherche Judicialisation et défense des droits des personnes en situation de pauvreté). Document inédit.

Bellot, C. (2012c). *Formulaire de consentement : Personnes judiciairisées dans l'espace public* (Projet de recherche Judicialisation et défense des droits des personnes en situation de pauvreté). Document inédit.

Bernard, L. et McAll, C. (2008). À la porte du système pénal: La surreprésentation des jeunes Noirs montréalais. *Revue du CREMIS*, 1(3), 15-21.

Bernard, L. et McAll, C. (2010). La mauvaise conseillère. *Revue du CREMIS*, 3 (1), 7-14.

- Bertaux, D. (1980). L'approche biographique: sa validité méthodologique, ses potentialités. *Cahiers internationaux de Sociologie*, 69, 197-225.
- Bertaux, D. (1997). *Les récits de vie: perspective ethnosociologique*. Paris, France: Armand Colin.
- Bertaux, D. (2010). *L'Enquête et ses méthodes: les récits de vie* (3^e éd.). Paris, France: Armand Colin.
- Berthelot, J-M. (1990). *L'intelligence du social, le pluralisme explicatif en sociologie*. Paris, France: Presses universitaires de France.
- Blanchet, A. et Gotman, A. (1992). *L'enquête et ses méthodes: l'entretien*. Paris, France: Nathan.
- Body-Gendrot, S. (2014). Confrontations entre jeunes et police en Angleterre et en France. *L'Ordinaire des Amériques*. Récupéré du site de la revue: <http://orda.revues.org/1030>
- Borenstein, M., Hedges, L., Higgins, J., et Rothstein, H. (2005). *Comprehensive meta-analysis*, version 2. Englewood, NJ: Biostat.
- Bosset, P. (2004). *Les mesures législatives de lutte contre la discrimination raciale: un bilan institutionnel*. Montréal, Québec: Commission des droits de la jeunesse et des droits de la personne du Québec.
- Bouamama, S., Cormont, J. et Fotia, Y. (2010). Les discriminations systémiques. Un support de formation. *Les figures de la domination*. Récupéré du site de la revue: www.lesfiguresdeladomination.org/index.php?id=542
- Bourque, R. (2000). Les mécanismes d'exclusion des immigrants et des réfugiés. Dans G. Legault et L. Rachédi (dir.), *l'intervention interculturelle* (p. 85-108). Montréal, Québec: Éditions Gaétan Morin.
- Bowling, B. et Philips, C. (2002). *Racism, Crime and Justice*. Essex, Angleterre: Pearson Education Limited.
- Brouard, S. et Tiberj, V. (2009). Pour une approche pragmatique des «statistiques ethniques». *Comité pour la mesure et l'évaluation de la diversité et des discriminations*. Récupéré du site de la revue: <Walsh-00512430>
- Brunson, R. K. (2007). "People don't like Black People": African-American Young Men's accumulated Police Experiences. *Criminology & Public Policy*, 6, 71-101.
- Bureau de l'enquêteur correctionnel (2013). *Étude de cas sur la diversité dans les services correctionnels: l'expérience des détenus de race noire dans les pénitenciers*. Ottawa, Ontario: L'Enquêteur correctionnel Canada.

Burrick, D. (2010). Une épistémologie du récit de vie. *Recherche qualitative- Hors Séries*, 8, 7-36.

Calves, A.-E. (2009). *Empowerment: généalogie d'un concept clé du discours pour le développement*. *Revue Tiers Monde*, 200, 735-749.

Campanhoudt L. V. et Quivy, R. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales* (4^e éd.). Paris, France: Dunod.

Centre de Recherche-Action sur les relations raciales (1988). *Les Relations entre la police et les minorités à Montréal : 1985-1988, trois ans plus tard : mémoire soumis au Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités ethniques et visibles*. Montréal, Québec: Centre de Recherche-Action sur les relations raciales.

Cesaroni, C. (2011). Putting Youthful Offending and Victimization into Context. Dans B. Perry (dir.), *Diversity, Crime, and Justice in Canada*. Don Mills, Ontario: Oxford University Press.

Charbonneau-Banerjee, J. (1995). La probation et les minorités ethniques: les perceptions et les besoins du personnel et de la clientèle. Dans A. Normandeau et E. Douyon (dir.), *Justice et communautés culturelles?* (p. 291-317). Montréal, Québec: Éditions du Méridien.

Charest, M. (2009). *Mécontentement populaire et pratique d'interpellations du SPVM depuis 2005: Doit-on garder le cap après la tempête?* Étude interne du SPVM, Brouillon.

Cohen-Emerique, M. (1997). L'approche interculturelle, une prévention à l'exclusion. *Les Cahiers de l'ACTIF*, 19-30.

Cohen-Emerique, M. (2015). *Pour une approche interculturelle en travail social* (2^e éd.). Rennes, France: Presses de l'École des Hautes Études en Santé publique.

Collins, R. (2005). Conflit (Théories du). Dans Borlandi, M., Boudon, R., Mohamed, C. et B. Valade (dir.), *Dictionnaire de la pensée sociologique* (p. 120-122). Paris, France: Presses universitaires de France.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (1988). *Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques* (Rapport Bellemare), *Enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques: rapport final du Comité d'enquête à la Commission des droits de la personne du Québec*. Montréal, Québec: Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2003). *Après 25 ans, la Charte québécoise des droits et libertés. Étude n°2, le droit à l'égalité, des progrès remarquables, des inégalités persistantes*. Montréal, Québec: Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (1984). *Enquête sur les allégations de l'industrie du taxi à Montréal. Rapport final*. Montréal, Québec: Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2012). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racistes. Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences*. Montréal, Québec: Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Commission ontarienne des droits de la personne (2003). *Un coût trop élevé: les coûts humains du profilage racial. Rapport d'enquête*. Ottawa, Ontario: Commission ontarienne des droits de la personne. Récupéré du site: <http://www.ohrc.on.ca/french/consultations/racial-profilingreport.shtml>.

Commission ontarienne des droits de la personne (2005). *Politique et directives sur le racisme et la discrimination raciale*. Ottawa, Ontario: Commission ontarienne des droits de la personne.

Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario (1995). *Rapport sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario*. Toronto, Ontario: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Corbo, C. (1992). *Une occasion d'avancer. Rapport du Groupe de travail du ministre de la Sécurité publique du Québec sur les relations entre les communautés noires et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal*. Québec, Québec : ministère de la Sécurité publique du Québec.

Corbo, C., Bathalieu, A., Deslandes, G., Douyon, E., Duchesneau, J., Garner, L., Lord, G... Vézina, C. (1995). La police et les communautés noires à Montréal: le rapport Corbo. Dans A. Normandeau et E. Douyon (dir.), *Justice et communautés culturelles?* (p. 195-243). Laval, Québec: Éditions du Méridien.

Côté, C. et Gingras, F.-P. (2009). La théorie et le sens de la recherche. Dans B. Gauthier (dir.), *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données* (5^e éd., p. 109-134). Montréal, Québec: Presses de l'Université du Québec.

Courcy, M. (2008). *Rapport d'intervention à Montréal-Nord*. Montréal, Québec: SPVM.

Crête, J. (2009). L'éthique en recherche sociale. Dans B. Gauthier (dir.), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données* (5^e éd., p. 285-308). Montréal, Québec: Presses de l'Université du Québec.

Curry, T. (2011). Racial Disparities. Dans W. J. Chambly (dir.), *Juvenile Crime and Justice, Key Issues in Crime and Punishment* (p. 209-222). Thousand Oaks, CA: Sages Publications.

Damant, D., Paquet, J. et Belanger, J. (2001). Recension critique des écrits sur l'*empowerment* ou quand l'expérience des femmes victimes de violence conjugale fertilise des constructions conceptuelles. *Recherches féministes*, 14 (2), 133-154. Récupéré du site de la revue: <http://id.erudit.org/iderudit/058146ar>

Daniel, D. (2003). Une autre nation d'immigrants: la politique d'immigration du Canada au 20^e siècle. *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 77, 33-46.

Daunais, J-P. (1995). L'entretien non directif. Dans G. Benoit (dir.), *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données* (2^e éd., p. 273-294). Montréal, Québec: Presses de l'Université du Québec.

Davis, J. (1988). The Myth of a racist criminal justice system. Book review. *Journal of contemporary criminal justice*. Récupéré du site de la revue: <http://ccj.sagepub.com/content/4/1/57.full.pdf>

Delgado, R. et Stefansic, J. (2001). *Critical Race Theory. An introduction*. New York, NY: NYU Press.

Delory-Momberger, C. (2005). *Histoire de vie et recherche biographique en éducation*. Paris, France: economica.

Démarrais, D., Fortier I., Bourdages L., et Yelle, C. (2007). La démarche autobiographique, un projet clinique aux enjeux sociaux. Dans L. Mercier et J. Rhéaume (dir.), *Récit de vie et sociologie clinique* (p. 89-117). Québec, Québec: Les Presses de l'Université Laval.

Déry, C., Hupé, P-É., et Michaud-Beaudry, R. (2011). *Incivilité et judiciarisation: représentation sociale dans la ville de Québec*. Rapport final présenté à la Ligue des Droits et Libertés, section Québec. Québec, Québec: Département de Sociologie de l'Université Laval.

Déslauriers, J-P. (1991). *Recherche qualitative. Guide pratique*. Montréal, Québec: Chenelière/McGraw-Hill.

Dhume, F. (2014). Le concept de discrimination: éléments de repères et de clarification. *Réseau national de lutte contre les discriminations à l'école*. Récupéré du site: www.iscra.org.

Doran, N. (2002). Making Sense of moral panics: Excavating the Cultural Foundations of the «Young, Black Mugger». Dans W. Chan et K. Mirchandani (dir.), *Crimes of Color. Racialization and the Criminal Justice System in Canada* (p. 157-175). Peterborough, Ontario: Broadview Press.

Douillons, E. (1988). *Pratiques d'intervention et minorités ethniques au Québec: rapport d'étape*. Centre de recherche caraïbe, Université de Montréal.

Douillons, E. (1993). Relations police-minorités ethniques. *Santé mentale au Québec*, 18, 179-191.

Douyon, E. (1995). La délinquance ethnique: une relecture. Dans A. Normandeau et E. Douyon (dir.), *Justice et communautés culturelles?* (p. 88-105). Laval, Québec: Éditions du Méridien.

Dowd N. E. (2011). Introduction: Justice for Kids. Dans E. N. Dowd (dir.), *Justice for Kids: Keeping Kids out of the Juvenile Justice System* (p. 1-20). New York, NY: NYU Press.

Dubet, F. (1994). *Sociologie de l'expérience*. Paris, France: Seuil.

Dubet, F. (1999). *Le travail des sociétés*. Paris, France: Seuil.

- Dubet, F. (2004). *L'école des chances*. Paris, France: Seuil.
- Dubet, F. (2007). *L'expérience sociologique*. Paris, France: Éditions la Découverte.
- Dubet, F. et Martucelli, D. (1996). *À l'école. Sociologie de l'expérience*. Paris, France: Seuil.
- Dubet, F., Caillet, V., Cortéséro, R., Mélo, D. et Rault, F. (2006). *Injustices. L'expérience des inégalités au travail*. Paris, France: Seuil.
- Dubet, F., Cousin, O., Macé, É. et Rui, S. (2013). *Pourquoi moi? L'expérience des discriminations*. Paris, France: Seuil.
- Durand, J-M. (2013). *Ne pas discriminer les minorités culturelles, c'est accepter que la France ne soit plus blanche et chrétienne*. Disponible sur le site: www.lesinrocks.com/2013/03/02/livres/ne-pas-discriminer-les-minorites-culturelles
- Durand, S. (1995). Les tribunaux et les minorités ethniques: question d'apparence, question d'équité. Dans A. Normandeau et E. Douyon (dir.), *Justice et communautés culturelles ?* (p. 383-290). Montréal, Québec: Éditions du Méridien.
- Eid, P. (2012). *Mesurer la discrimination à l'embauche subie par les minorités racisées: résultats d'un testing mené dans le grand Montréal*. Montréal, Québec: Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.
- Ellison, R. (1947). *Invisible Man*. New York, NY : Random House.
- Faille, m (1991). *Les minorités ethniques et les décisions des juges du tribunal de la jeunesse de Montréal* (Mémoire de maîtrise en service social). Université de Montréal, Montréal, Québec.
- Farley, J. (2012). *Majority-Minority Relations* (6^e éd.). Upper Saddle River, NJ: Prentice Hall.
- Fotia, Y. (2010). Une brève histoire du concept de la discrimination systémique. *Les figures de la domination*. Récupéré du site de la revue: www.lesfiguresdeladomination.org/index.php?id=554
- Freire, P. (1974). *Pédagogie des opprimés suivis de Conscientisation et révolution*. Paris, France: Maspero.
- Gabbidon, S. L. (2010). *Criminological Perspectives on Race and Crime* (2^e éd.). New York, NY: Routledge.
- Gabbidon, S. L., et Greene, H. T. (2013). *Race and Crime* (3^e éd.). Thousand Oaks, CA: Sages Publications.
- Garon, M. (1988). *Minorités visibles et ethniques: Bilan de recherche sur la situation des minorités visibles et ethniques dans le logement et piste d'intervention*. Montréal, Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

Gauthier, J. (2012). *Origines contrôlées. La police à l'épreuve de la question minorité minoritaire à Paris et à Berlin* (Thèse de doctorat, Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines, France). Récupéré du site: <http://trajectoires.revues.org/969>

Ghiglione, R. et Matalon, B. (1978). *Les enquêtes sociologiques. Théories et pratique*. Paris, France: Armand Colin.

Glover, K. S. (2007). *Racing' racial profiling research: complicating the trust of rights and powers' through an analysis of racial profiling narratives* (Thèse soumise à l'Office of Graduate studies of Texas A&M University). Ann Arbor, MI 48106-1346

Glover, K. S. (2009). *Racial Profiling: Research, Racism, and Resistance*. Blue Ridge Summit, PA: Rowman & Littlefield Publishers.

Goris, J., Jobard, F. et R. Lévy (2009). *Police et minorités visibles: les contrôles d'identités à Paris*. New York, NY: Open Society Institute.

Higgins, G. E. (2010). *Race, Crime and Delinquency: A Criminological Theory Approach*. Upper Saddle River, NJ: Prentice Hall.

Hill, S. (2013). A Meta-Analysis of the extant literature on racial profiling by U.S. Police department (Mémoire de maîtrise, School of Security and Global). Studies, American Public University System, Charles Town, VA.

Home Secretary (1999). *A Summary of the Stephen Lawrence Inquiry (Cm 4262-I)*. Report of an Inquiry by Sir William Macpherson of Cluny. Londres, Angleterre: The Home Secretary.

House of Commons (2007). *Young Black People and the Criminal Justice System, Second Report of Session 2006-7, 1*. Londres, Angleterre: Ministry of Justice.

Jacob, A. (2005). Les relations police et minorités, enjeux et stratégies d'action. Dans A. Normandeau et E. Douyon (dir.), *Justice et communautés culturelles?* (p. 245-278). Laval, Québec: Éditions du Méridien.

Jiwani, Y. (2002). The Criminalization of ``Race``, the Racialization of Crime. Dans W. Chan et K. Mirchandani (dir.), *Crimes of Colour, Racialization and the Criminal Justice System in Canada* (p. 67-86). Peterborough, Ontario: Broadview Press.

Jobard, F. (2006). La racaille en politique. Enquête sur le jeune «connu des services de police». *Vacarme* 35. Récupéré du site de la revue: <http://www.vacarme.org/article512.html>

Jobard, F. (2007). Le juge pénal fait-il des différences? *La Vie des idées*, 16 octobre 2007. Récupéré du site de la revue: <http://www.laviedesidees.fr/Le-juge-penal-fait-il-des.html>

Jobard, F. et Névanen, S. (2007). La couleur du jugement. Discriminations dans les décisions judiciaires en matière d'infractions à agents de la force publique (1965 – 2005). *Revue Française de Sociologie*, 48 (2), 243 – 272.

Jobard, F., Lévy, R., Lamberth, J. et Névanen, S. (2012). Mesurer les discriminations selon l'apparence : une analyse des contrôles d'identité à Paris. *Population*, 67, 423-451. Récupéré du site de la revue: [HTTP:// doi : 10.3917/popu.1203.0423](http://doi.org/10.3917/popu.1203.0423).

Juteau, D. (1999). *L'ethnicité et ses frontières*. Montréal, Québec: Les Presses de l'Université de Montréal.

Juzwiak, R. et Chan, A. (2014). *Unarmed People of Color Killed by People, 1999-2014*. Black live Matter. Récupéré sur le site: gawker.com/unarmed-people-of-color-killed-by-police-1999-2014-1666672349

Karim, H. K. (1993) Constructions, Deconstructions, and Reconstructions: Competing Canadian Discourses on Ethnocultural Terminology. *Canadian Journal of Communication*, 18 (2), 197-217.

Kaufmann, J.-C. (2011). *L'entretien compréhensif* (3^e éd.). Paris, France: Armand Colin.

Kitossa, T. (2012). Criminology and colonialism: Counter Colonial criminology and the Canadian context. *The Journal of Pan African Studies*, 4 (10), 204-208. Récupéré du site de la revue: [http:// www.jpanafrican.com/docs/vol4n°10/4.10Criminology.pdf](http://www.jpanafrican.com/docs/vol4n°10/4.10Criminology.pdf)

Kochel, T. R., Wilson, D. B. et Mastroky, S. D. (2011). Effect of Suspects Race on Officers' Arrest Decisions. *Criminologie*, 49, 473-512.

Labelle, M. (2006). *Un lexique du racisme. Étude sur les définitions opérationnelles relatives au racisme et aux phénomènes connexes*. Rapport présenté à l'UNESCO, Université du Québec à Montréal (UQAM). Montréal, Québec: Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté.

Labelle, M. (2010). *Racisme et antiracisme au Québec. Discours et déclinaison*. Montréal, Québec: Presses de l'Université du Québec.

Laperrière, A. (1997). La théorisation ancrée (*grounded theory*): démarche analytique et comparaison avec d'autres approches apparentées. Dans J. Poupart, J.P., Deslauriers, L.H., Groulx, A. Laperrière, R., Mayer, A.P., pires (dir.), *la recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 309-333). Boucherville, Québec: Gaëtan Morin Éditeur ltée.

Lavoie, J. et Panet-Raymond, J. (2011). *La pratique de l'action communautaire* (3^e éd.). Québec, Québec: Presses de l'Université du Québec.

Le Bossé, Y. (1996). *Empowerment et pratiques sociales: illustration d'une utopie prise au sérieux*. *Nouvelles pratiques sociales*, 9, 127-145. Récupéré du site de la revue: [http:// id.erudit.org/iderudit/301353ar](http://id.erudit.org/iderudit/301353ar)].

Le Bossé, Y. (2003). De l'habilitation au pouvoir d'agir: vers une appréhension plus circonscrite de la notion d'*empowerment*. *Nouvelles pratiques sociales*, 6 (2), 30-51. Récupéré du site de la revue: <http://id.erudit.org/iderudit/00984ar>

Le Bossé, Y., Bilodeau, A., Chamberland M. et Martineau, S. (2009). Développer le pouvoir d’agir des personnes et des collectivités: quelques enjeux relatifs à l’identité professionnelle et à la formation des praticiens du social. *Nouvelles pratiques sociales*, 21, 174-190. Récupéré du site de la revue: <http://id.erudit.org/iderudit/03869ar>

Le Trésor de la langue française informatisé (TLFI, n d.). *Le Trésor de la langue française informatisé*. Paris, France: ATILF. Récupéré sur le site: <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>.

Lee, A. A. (1991). Integrating Positivist and Interpretative Approaches to Organisational Research. *Organisation Sciences*, 2(4), 342-365

Legendre, R. (2005). *Dictionnaire actuel de l’éducation* (3^e éd.). Montréal, Québec: Éditeur Guérin.

Lemay, L. (2007). L’intervention en soutien à l’*empowerment*: du discours à la réalité. La question occultée du pouvoir entre acteurs au sein des pratiques d’aide. *Nouvelles pratiques sociales*, 20 (1), 165-180. Récupéré du site de la revue: <http://id.erudit.org/iderudit/16983ar>

Lemondé, L. (automne 2010). Le profilage dans l’espace public: Comment cacher ce que l’on ne veut pas voir! *Ligue des droits et libertés*, 6-8.

Lévesque, J. et J. Panet-Raymond (1994). L’évolution et la pertinence de l’approche structurale dans le contexte actuel. *Service social*, 43 (3), 23-39. Récupéré du site de la revue: <http://id.erudit.org/iderudit/70666ar>

Levine, F. J., Spalter-Roth, R. et P. E. White (2007). *Race, Ethnicity, and the Criminal Justice System*. American Sociological Association. Department of Research and Development. Récupéré du site: <http://www.asanet.org/images/press/docs/pdf/ASARaceCrime.pdf>.

Lochak, D. (2004). La notion de discrimination. *Confluences Méditerranée*, 48. Récupéré du site de la revue: http://www.revues-plurielles.org/_uploads/pdf/9_48_2.pdf

Lugan, J.-C. (2009) *La systémique sociale*. Paris, France: Presses universitaires de France.

Macdonald, H. (2008, 1^{er} mai). Is the criminal-justice racist? *City Journal*. Récupéré du site du quotidien: www.city-journal.org/printable.php?id=2563.

Mackert, J. (2006). Conflict. Dans Harrington, A., Marshall, B. I. et Muller, H.-P. (dir.), *Encyclopedia of Social Theory* (p. 90-93). New York, NY: Routledge.

Malière, E. (2005). La police et les jeunes des cités. *Agora débats/Jeunesse*, 39 (39), 94-104.

Malière, E. (2011). Émeutes urbaines, sentiments d’injustice, mobilisations associatives. *Sociologies, Théories et recherches*. Récupéré du site de la revue: [//sociologies.revues.org/3521](http://sociologies.revues.org/3521)

Maroy, C. (1995). L’analyse qualitative d’entretiens. Dans L. Albarello, F. Digneffe, F., Hiernaux, J.-P., Maroy, C., Ruquoy, D., de P., Saint-Georges (1995). *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales* (p. 83-110). Paris, France: Armand Colin.

Martuccelli, D. et de Singly, F. (2012). *Les sociologies de l'individu- Domaines et approches* (2e éd.) Paris, France: Éditions Armand Colin.

Mathews, L. (1996). Étude sur les producteurs de comportements racistes lors de l'insertion à l'emploi des jeunes travailleurs de 15 à 29 ans. Le cas des jeunes Québécois d'origine haïtienne. *L'Indice*. Québec, Québec: ministère des communautés culturelles et de l'Immigration.

Mayer, R. et Panet-Raymond, J. (1991). L'action communautaire de défense des droits sociaux. Dans L. Doucet et L. Favreau (dir.), *Théorie et pratiques en organisation communautaire* (p. 97-118). Montréal, Québec: Presses de l'Université du Québec.

McAll, C. (automne 2010). La racisation de l'exclusion: Pouvoir et espace public. *Ligue des droits et libertés*, 9-11.

McAndrew, M., et Potvin, M. (1996). *Le racisme au Québec: éléments d'un diagnostic*. Ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles (MAIICC). Québec, Québec: Éditeur officiel du Québec.

Michelat, G. (1975). Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie. *Revue française de sociologie*, 16 (2), 229-247.

Miles, M., et Huberman, M. (2003). *Analyse des données qualitatives* (2^e éd.). Bruxelles, Belgique: De Boeck Université.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (1990). *Au Québec pour bâtir une société ensemble: Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Québec, Québec: Direction des communications du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Ministre de la Justice (2016). Loi sur l'équité en matière d'emploi. Ottawa, Ontario: ministère de la Justice.

Ministry of Justice (2013). *Statistics on Race and the Criminal Justice System 2012*. A Ministry of Justice publication under Section 95 of the Criminal Justice System Act 1991. Londres, Angleterre: Ministry of Justice.

Mirchandani, K. et Chan, W. (2002). From race and crime to racialization and criminalisation. Dans W. Chan et K. Mirchandani (dir.), *Crimes of Color. Racialization and the Criminal Justice System in Canada* (p. 9-22). Peterborough, Ontario: Broadview Press.

Mitchell, O. (2005). A meta-analysis of race and sentencing research: explaining the inconsistencies. *Journal of Quantitative Criminology*, 21 (4), 439-466.

Moreau, M. (1987). L'approche structurelle en travail social: implications pratiques d'une approche intégrée conflictuelle. *Service social*, 36 (2-3), 227-247. Récupéré du site de la revue: <http://id.erudit.org/iderudit/706361ar>

- Moutot, A. (2013, 4 mars). *L'immigration responsable de la délinquance?* Prémsumé innocent. Récupéré du site de la revue : <http://presumeinnocent.com/objections/immigration-responsable-de-la-delinquance/>
- Mucchielli, A. (2011) Récits de vie (méthode des). Dans A. Mucchielli (dir.), *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines* (3^e éd., p. 220-225). Paris, France: Armand Colin.
- Mucchielli, L. (2003a). Délinquance et immigration en France: un regard sociologique. *Criminologie*, 36 (2), 27-55.
- Mucchielli, L. (2003b). Délinquance et immigration: le sociologue face au sens commun. *Violences, mythes et réalités*, 1241.
- Mucchielli, L. (2006). Immigration et délinquance: fantasmes et réalités. Dans N.Guénif-Souilamas (dir.), *la république mise à nu par son immigration* (p. 39-61). Paris, France: Éditions la Fabrique.
- Mullaly, B. (2010). *Challenging Oppression and Confronting Privilege* (2^e éd.). Don Mills, Ontario: Oxford University Press.
- Muncie, J. (2013). Conflict Theory. Dans McLaughlin, E., et J. Muncie (dir.), *The Sage Dictionary of Criminology* (3^e éd., p. 68-70). Thousand Oaks, CA: SAGE publications.
- Ninacs, W. A. (2002). *Types et processus d'empowerment dans les initiatives de développement économique communautaire au Québec*, Thèse de doctorat en service social, Université Laval, Québec.
- Ninacs, W. A. (2008). *Empowerment et intervention. Développement de la capacité d'agir et de la solidarité*. Québec, Québec: Les Presses de l'Université Laval.
- Normandeau, A. (1995). La discrimination raciale: la police, le tribunal, la prison? Dans A. Normandeau, A. et E. Douyon (dir.), *Justice et communautés culturelles?* (p. 143-161). Laval, Québec: Éditions du Méridien.
- Ocqueteau, F. (2007). Les émeutes urbaines de l'automne 2005: Cadres d'analyse et points aveugles de la sociologie française. *Sociologie du travail*, 49, 531-543. Récupéré du site de la revue: www.sciencedirect.com
- Ousey, G. C. (2010). Inequality and Crime. Dans F. T. Cullen et P. Wilcox (dir.), *Encyclopedia of Criminological Theory* (vol. 1, p. 473-476). Thousand Oaks, CA: SAGE Publications.
- Pager, D. (2008). The Republican Ideal? National minorities and the Criminal Justice system in contemporary France. *Punishment and Society*, 10 (4), 375-406.
- Paillé, P. (1994). L'analyse par théorisation ancrée. *Cahiers de recherche sociologique*, 23, 147-181.

- Paillé, P. (2011). Qualitative par théorisation (analyse). Dans A. Mucchielli (dir.), *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines* (3^e éd., p. 206-212). Paris, France: Armand Colin.
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (3^e éd.). Paris, France: Armand Colin.
- Palmer, S. (2014). Black perspective on race, crime and justice. Dans C. Phillips, et C. Webster (dir.), *New directions in Race, Ethnicité and Crime* (p. 97-117). Londres, Angleterre: Routledge.
- Pires, A. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique. Dans J. Poupart, J.P., Deslauriers, L.H., Groulx, A. Laperrière, R., Mayer, A.P., Pires (dir.), *la recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 173-209). Boucherville, Québec: Gaëtan Morin Éditeur ltée.
- Poirier, J., Clapier-Vallodon, S. et Raybaut, P. (1983). *Les récits de vie. Théorie et pratique*. Paris, France: Presses universitaires de France
- Potvin, M (1997). Les jeunes de la deuxième génération haïtienne au Québec: entre la communauté «réelle» et la communauté «représentée». *Société et sociétés*, 29 (2), 77-101.
- Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitatif: considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques. Dans J. Poupart, J. P., Deslauriers, L.-H., Groulx, A. Laperrière, R., Mayer et A. P., Pires (dir.), *la recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 173-209). Boucherville, Québec: Gaëtan Morin Éditeur ltée.
- Protecteur du citoyen (2010). *Rapport spécial du Protecteur du citoyen sur la procédure appliquée au Québec lors d'incidents impliquant des policiers* (Politique ministérielle du Ministère de la Sécurité publique). Québec, Québec: Assemblée nationale du Québec.
- Puzzanchera, C., Benjamin, A. et Hockenberry, S. (2012). *Juvenile Court Statistics 2009*. Pittsburgh, PA: National Center for Juvenile Justice.
- Rabinow, P. (1988). *Un ethnologue au Maroc. Réflexions sur une enquête de terrain*. Paris, France: Hachette.
- Rachédi, L. (2008). Le phénomène migratoire: politiques et diversité. Dans G. Legault et L. Rachédi (dir.), *l'intervention interculturelle* (2^e éd.) (p. 8-66). Montréal, Québec: Éditions Gaëtan Morin.
- Racine, S. (2010). *La mobilisation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion à travers des organismes communautaires québécois*. Thèse de doctorat en service social, Université de Montréal, Montréal.
- Ramiu, D. et Shoenberg, D. (2009). Strategies for serving Hispanic youth. Dans E. H. Holder, Jr., Robinson, L. O et J. Slowikowski (dir.), *Disproportionate Minority Contact Technical*

Assistance Manual (4^e éd.). Washington, DC: Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention. Récupéré du site: [HTTP://www.ncjrs.gov/html/ojjdp/dmc_ta_manual/dmch7.pdf](http://www.ncjrs.gov/html/ojjdp/dmc_ta_manual/dmch7.pdf).

Raveau, M. (2003). Minorités, ethnicité et citoyenneté : les modèles français et anglais sur les bancs de l'école. *Revue française de pédagogie. Dynamiques multiculturelles et politiques scolaires en Europe*, 144, 19-28.

Ravoira, L. et Patino, V. (2011). Girls Matters: Unfinished Work. Dans E. N. Dowd (dir.), *Justice for Kids: Keeping Kids out of the Juvenile Justice System* (p. 157-179). New York, NY: NYU Press.

Raybout, P. (2009). Méthode des récits de vie. Dans A. Mucchielli (dir.), *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines* (3^e éd., p. 220-225). Paris, France: Armand Colin.

Réa, A. (2006). Les émeutes urbaines: causes institutionnelles et absence de reconnaissance. *Déviance et Société*, 30, 463-475.

René, J.-F. (1991). L'organisation communautaire avec des jeunes. Dans L. Doucet et L. Favreau (dir.), *Théorie et pratiques en organisation communautaire* (p. 275-292). Montréal, Québec: Presses de l'Université du Québec.

Rey, A. (2005). *Le Grand Robert de la Langue française*. Paris, France: Hachette. Disponible en ligne, http://gr.bvdep.com/version-1/login_.asp

Rey, A., Rey-Debove, J. et Robert, P. (2014). *Le Petit Robert de la langue française*. Paris, France: Le Robert éditeur.

Rio, M. V. (2009). The Consequences of the Criminal Justice Pipeline on Black and Latino Masculinity. *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 623, 150-162.

Roché, S. (2004). Ethnicité et délinquance des jeunes en France: une question politique à la lumière d'une enquête autodéclarée. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 3-28. Récupéré sur le site: <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00290267>

Roché, S. (2010). *Selon une étude menée en Isère, deux tiers des mineurs délinquants sont d'origine étrangère*. Disponible sur le site: <http://sebastianroche.blog.fr/2010/04/07/selon-une-etude-menee-en-isere-deux-tiers-des-mineurs-delinquants-sont-d-origine-etrangere-8322567/>

Rosich, Katherine J. (2007) *Race, Ethnicity, and the Criminal Justice System*. Washington, DC: American Sociological Association.

Royal Commission on Aboriginal people (1996). *Bridging the cultural divide: A report on Aboriginal peoples and Criminal Justice in Canada*. Ottawa, Ontario: Minister of Supply and Services Canada.

Royal Commission on the Honourable Donald Marshall, Jr., Prosecution (1989). *Digest of Findings and Recommendations*. Halifax, Nova Scotia: McCurdys Printing and Typesetting Limited.

- Ruquoy, D. (1995). Situation d'entretien et stratégie de l'interviewer. Dans L. Albarello, L., Digneffe, F., Hiernaux, J.-P., Maroy, C., Ruquoy, D., de P., Saint-Georges (1995), *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales* (p. 59-82). Paris, France: Armand Colin.
- Safi, M. (2013). *Les Inégalités ethnoraciales*. Paris, France: Éditions La Découverte.
- Saint-Pierre, N. (2009). Perspectives des modèles d'intervention contre le profilage racial au Québec. Dans Barreau du Québec, *Développements récents en profilage racial* (p. 127-144). Service de la Formation continue. Montréal, Québec: Éditions Yvon Blais.
- Sanséau, P.-Y. (2005). Les récits de vie comme stratégie d'accès au réel en sciences de gestion: pertinence, positionnement et perspectives d'analyse. *Recherches qualitatives*, 25 (2), 33-35. Récupéré du site: HTTP: www.recherche-qualitatives.ca/Revue.html.
- Savoie-Zajc, L. (2007). Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide? *Recherches qualitatives hors Séries*, 5, 99-111. Récupéré du site de la revue: HTTP: www.recherche-qualitative.qc.ca/Revue.html.
- Savoie-Zajc, L. (2009). Éthique en recherche qualitative. Dans A. Mucchielli (dir.), *Dictionnaire des méthodes qualitatives sciences humaines* (3^e éd., p. 77, 78). Paris, France: Armand Colin.
- Savoie-Zajc, L. (2009). L'entrevue semi-dirigée. Dans B. Gauthier (dir.), *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données* (5^e éd., p. 337-360). Montréal, Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Schnapper, D. (2012). *La compréhension sociologique* (3^e éd. mise à jour). Paris, France: Presses Université de France.
- Sharp, D. et Atherton, M. (2007). To Serve and Protect? The Experience of Policing in the Community of Young People from Black and Other Ethnic Minority Groups. *Br J Criminol*, 47(5), 746-763.
- Short, J. et Sharp, J. (2005). *Disproportionate minority in the juvenile justice system*. Washington, DC: CWLA publications.
- Simard, M. (2006). *La marche mondiale des femmes en l'an 2000: rapports de pouvoir et stratégies d'action dans un contexte néolibéral et patriarcal*. Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval, École de service social, Faculté des Sciences sociales, Université Laval.
- Sims, B. (2009). Conflict Theory. Dans S. L. Gabiddon et H. T. Green (dir.), *Encyclopedia of Race and Crime* (vol. 1, p. 142-144). Londres, Angleterre: SAGE Publications.
- Smith, D. E. (1987). *The Everyday World as Problematic*. Boston, MA: Northeastern University.

Sotomayor, E. (2004). L'intégration réciproque, une alternative de coresponsabilité. *Vivre ensemble*, 12 (41).

Statistique Canada (2011). *Enquête nationale auprès des ménages*.

Stozenberg, L., D'Alessio, S. J. et Eitle, D. (2013). Race and Cumulative Discrimination in the Prosecution of Criminal Defendants. *Race and Justice*, 3 (4), 275-299.

Tanovitch, D. M. (2006). *The Color of Justice. Policing race in Canada*. Toronto, Ontario: Irwing Law.

Thésée, G. et Carr, P. R. (2014). La (re) lecture des mots, du monde et des maux des jeunes Noirs: apports de la pédagogie critique à la recherche en éducation en contextes de racialisation. *Canadian Journal of Education / Revue canadienne de l'éducation*, 37(1).

Tichit, L. et Jacoud, M. (2009). *Les communautés noires nous parlent de violence*. Rapport de recherche. Montréal, Québec.

Tournier, P. (1997). Nationality, Crime and Criminal Justice in France. *Crime and Justice. Ethnicity, Crime and Immigration: comparative and Cross-National perspective*, 21,523-551. Chicago, IL: The University of Chicago Press.

Turenne, M. (2005). *Le profilage racial. Mise en contexte et définition*. Québec, Québec: Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

Turque, A. T. (2001). Conflit Theory. Dans C. D. Bryant (dir.), *Encyclopedia of Criminology and Deviant Behavior: Historical, Conceptual and Theoretical Issue* (vol. 1, p. 47-51). New York, NY: Brunner-Routledge.

Van Bueren, G. et Woolley, S. (2010). *Stop and think. A critical review of the use of stop and Search Powers in England and Wales*. Manchester, Angleterre: Equality and Human Rights Commission.

Van der Maren, J. M. (1999). *La recherche appliquée en pédagogie: des modèles pour l'enseignement*. Bruxelles, Belgique: De Boeck Université.

Verbunt, G. (2009). *La question interculturelle dans le travail social. Repères et perspectives*. Paris, France: Éditions La Découverte.

Wacquant, L. (1999). La mondialisation de la tolérance zéro. *Agora: Philosophie, critique, littérature*. Récupéré du site de la revue: www.homme-moderne.org/societe/socio/wacquant/montoler/html.

Wacquant, L. (2001). Deadly symbiosis. When ghetto and prison meet and mesh. *Punishment and Society*, 3 (1), 95-133.

Wacquant, L. (2005a). La race comme crime civique. *Revue internationale des sciences sociales*, 183, 135-152.

- Wacquant, L. (2005b). Les deux visages du ghetto. Construire un concept sociologique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 160, 4-21.
- Wacquant, L. (2007). Territorial Stigmatisation in the Age of Advanced Marginality. *Thesis Eleven*, 91(1) 66-77.
- Walker, S., Spohn, C. et Delone, M. (2012). *The Color of Justice: Race, ethnicity, and crime in America* (5e éd.). Belmont, CA: Thomson Learning.
- Walsh, A. (2005). Race and Ethnicity and Criminal Behavior. Dans R. A. Wright et M. J. Miller (dir.), *Encyclopedia of Criminology* (vol.1, p. 1367-1374). New York, NY: Routledge.
- Weich, R. et Angulo, C. (2000). *Justice on Trial: Racial Disparities in the American Criminal Justice System*. Leadership Conference on Civil Rights and Leadership Conference Education Fund. Récupéré du site: [HTTPS://ncjrs.gov/App/Publications/abstract.aspx?ID=182442](https://ncjrs.gov/App/Publications/abstract.aspx?ID=182442)
- Welzer-Lang, D. et Castex, P. (2012). *Comparutions immédiates: quelle justice?* Paris, France: Éditeur Érès.
- Wertz, F. J. (1985). Methods and Findings in an Empirical Analysis of 'Being Criminally Victimized'. Dans A. Giorgi (dir.), *Phenomenology and Psychological Research* (p. 155-216). Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.
- Wilbanks, W. (1987). *The myth of a racist criminal justice system*. Monterey, CA: Brooks/ Cole.
- Wortley, S. et McCalla, A. (2004). Bias against Black People in the Ontario Justice System. Dans J. V. Roberts et M. G. Grossman (dir.), *Criminal Justice in Canada: A Reader* (3e éd., p. 212-227). Scarborough, Ontario: Thomson Canada Limited.
- Yeisley, M. et Krebs, C. P. (2008). Race and Crime. Dans J. Dressley (dir.), *Encyclopedia of Crime and Justice* (vol. 3, p. 1295-1300). New York, NY: Macmillan Reference, New York.

Annexe I-Guide de conduite d'entrevue¹⁶

GUIDE DE CONDUITE DE L'ENTREVUE POUR LES PERSONNES JUDICIARISÉES DANS L'ESPACE PUBLIC

Il s'agit dans l'entrevue de réaliser un récit d'expérience en s'intéressant à comprendre dans quel contexte la personne vit notamment sa présence dans l'espace public, quelles sont les interventions, les lieux et les ressources qu'elle fréquente, dans quel contexte et pour quel motif elle a été judiciairisée, comment cela s'est passé avec les différents acteurs socio-judiciaires, quelles en ont été les conséquences.

La logique de l'entrevue est vraiment d'entrer dans le quotidien de la personne en s'intéressant à sa vie ordinaire et de voir sans la préétablir, l'éventuelle judiciairisation. Par la stratégie de recrutement (les critères) nous savons que ces personnes ont été judiciairisées. Notre logique de recherche est de voir quand et comment ils vont la révéler pour voir jusqu'à quel point elle marque leur quotidien ou non.

Consigne de départ : Racontez-moi ta journée d'hier ?

Poursuivre ensuite l'entrevue en cherchant à savoir si cette journée est habituelle, si oui en quoi, si non pourquoi et quelle serait une journée habituelle.

A travers le récit d'expérience de la personne, il s'agira donc de soutenir la production d'un discours sur les dimensions suivantes :

1. Les conditions de vie actuelles
2. La présence dans l'espace public
3. Les interactions avec la police
4. Les raisons et la nature de la judiciairisation
5. Les relations avec les acteurs socio-judiciaires
6. Les relations avec les acteurs de l'intervention sociale
7. Les conséquences de la judiciairisation

Une attention est accordée dans la conduite de l'entrevue à ne pas introduire le récit de la judiciairisation mais bien à le soutenir lorsqu'il apparaît. Dans le récit du quotidien, il s'agit donc de s'accrocher au vécu ordinaire... et de construire par rapport aux réponses, un discours sur la banalité ou non de la judiciairisation et des autres formes de l'intervention sociale dont ces personnes sont l'objet dans leur quotidien, en partant du récit tout en ramenant le focus sur la présence dans l'espace public.

¹⁶Ce formulaire de consentement a été créé par Céline Bellot (2012b) dans le cadre de la recherche Judiciairisation et défense des droits des personnes en situation de pauvreté.

Annexe II-Formulaire de consentement¹⁷

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT Personnes judiciarisées dans l'espace public

Titre de la recherche : Judiciarisation et défense des droits des personnes en situation de pauvreté

Chercheur : Céline Bellot, École de service social, Université de Montréal

Cochercheurs (s'il y a lieu): Pascale Dufour, Département de Sciences politiques Université de Montréal

Martin Goyette, ENAP

Bailleurs de fonds : FQRSC Action concertée

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs de la recherche.

Ce projet de recherche vise à mieux comprendre comment des personnes, dans leur quotidien ont reçu des contraventions en raison de leur occupation de l'espace public (rue, parcs, etc). Il s'agit à la fois de comprendre leur situation de vie, comment ils ont vécu l'émission de ces contraventions et quelles en ont été les conséquences.

2. Participation à la recherche

Votre participation à cette recherche consiste à réaliser une entrevue individuelle enregistrée d'environ 1h30 où vous serez amené à témoigner de votre expérience et de votre point de vue.

3. Confidentialité

Les renseignements que vous nous donnerez demeureront confidentiels. Chaque participant à la recherche se verra attribuer un numéro et seuls les chercheurs et/ou la personne mandatée à cet effet auront la liste des participants et des numéros qui leur auront été attribués. De plus, les renseignements seront conservés dans un classeur sous clé situé dans un bureau fermé. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. Ces renseignements personnels seront détruits 7 ans après la fin du projet. Seules les données ne permettant pas de vous identifier seront conservées après cette date.

4. Avantages et inconvénients

En participant à cette recherche, vous pourrez contribuer à l'avancement des connaissances sur le contrôle de l'occupation de l'espace public. Votre participation à la recherche pourra également vous donner l'occasion de témoigner sur cette période de votre vie et d'être utile à celles de personnes pris dans des situations semblables aux vôtres.

Par contre, il est possible que le fait de raconter votre expérience suscite des réflexions ou des souvenirs émouvants ou désagréables. Si cela se produit, n'hésitez pas à en parler avec l'agent de recherche. S'il y a lieu, l'agent de recherche pourra vous référer à une personne-ressource.

5. Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps par avis verbal, sans préjudice et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec le chercheur, au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document.

6. Indemnité

Pour compenser le temps que vous avez consacré à la recherche, un dédommagement de 20 dollars vous sera remis au terme de l'entrevue.

B) CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à la recherche et comprendre le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de cette recherche.

Après réflexion, je consens librement à prendre part à cette recherche. Je sais que je peux me retirer en tout temps sans préjudice et sans devoir justifier ma décision.

Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de l'étude et avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées.

Signature du chercheur _____ Date : _____

(ou de son représentant)

Nom : _____ Prénom : _____

Pour toute question relative à la recherche, ou pour vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec Céline Bellot, Chercheure principale, au numéro de téléphone suivant ou à l'adresse courriel suivante : ...

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphoneou à l'adresse courriel (L'ombudsman accepte les appels à frais virés).

Un exemplaire du formulaire de consentement signé doit être remis au participant

¹⁷Ce formulaire de consentement a été créé par Céline Bellot (2012c) dans le cadre de la recherche Judiciarisation et défense des droits des personnes en situation de pauvreté.

Faculté des arts et des sciences
Vice-décanat à la recherche

Annexe III- Certificat d'éthique

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DE LA FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES (CERFAS)

CERTIFICAT D'ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences, selon les procédures en vigueur et en vertu des documents qui lui ont été fournis, a examiné le projet de recherche suivant et conclu qu'il respecte les règles d'éthique énoncées dans la *Politique sur la recherche avec des êtres humains* de l'Université de Montréal :

TITRE : *La judiciarisation et la défense des droits des personnes en situation de pauvreté*

REQUÉRANT : *Céline Bellot, professeure agrégée, École de service social (matricule*

FINANCEMENT

Chercheur principal : *idem*

Organisme : *FQRSC*

Programme : *Actions concertées*

No d'octroi : *2012-PC-164487*

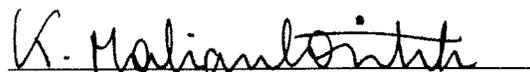
Titre de l'octroi : *Pauvreté et exclusion sociale phase 2*

MODALITÉS D'APPLICATION

Tout changement anticipé au protocole de recherche devra être communiqué au CERFAS qui en évaluera l'impact au chapitre de l'éthique.

Toute interruption prématurée du projet ou tout incident grave devra être immédiatement signalé au CERFAS.

Selon les exigences éthiques en vigueur, **un suivi annuel est minimalement exigé afin de maintenir la validité de ce certificat**, et ce, jusqu'à la fin du projet. Le questionnaire de suivi peut être consulté sur la page Web du CERFAS.



Katia Maliantovitch, secrétaire
CERFAS

Date de délivrance : 2012 / 06 / 11
AAAA / MM / JJ

Date d'échéance* : 2014 / 07 / 01
AAAA / MM / JJ

*correspond à la date prévue de fin du projet



Deirdre Meintel, présidente
CERFAS

Annexe IV- Exemple de fiche signalétique

FICHE SIGNALÉTIQUE # 44

Nom de l'interviewé: #44

Date: 12 septembre 2012

Type de recrutement: Le recrutement a été possible grâce à Didier Berry et Ricardo Lamour-Blaise.

Lieu : UQAM

Durée de la rencontre : 31 minutes

Âge : 30 ans

Sexe : Masculin

Origine : haïtienne

Occupation actuelle : Étudiant en biochimie à l'université

Spécificité de l'entretien : Les éléments significatifs de l'entrevue ont trait aux multiples interpellations et aux contraventions que l'interviewé assimile au «profilage racial», ainsi qu'à sa nouvelle stratégie de filmer chaque interpellation dont il est l'objet en vue de dissuader les policiers de lui remettre des contraventions non justifiées.

Dynamique de l'entretien : Le participant a paru très calme et relaxé lors de l'entretien tout en expliquant clairement ses ressentis face à la situation qu'il décrit.

Problématique : Contraventions dans l'espace public (parc, rue).

Résumé : Né à Montréal et étudiant en biochimie à l'université, 44 vit- depuis le divorce de ses parents il y a une quinzaine d'année- avec sa mère, son frère et sa sœur (un autre frère vit seul en appartement). Son père était professeur de littérature tandis que sa mère travaillait comme statisticienne financière. Quoique la situation familiale fût parfois difficile après le divorce, elle n'a jamais été considérée comme précaire par le participant. Dans le contexte de l'occupation de l'espace public, 44 a été interpellé une quarantaine de fois à Côte-des-Neiges et a reçu trois contraventions dans l'espace public : le premier parce qu'il faisait du patin à roues alignées sur le trottoir; le deuxième pour avoir traversé la rue au mauvais endroit et le troisième parce qu'il se trouvait sur les lieux d'une manifestation étudiante. Il a contesté les trois tickets et a eu gain de cause. 44 considère que cette situation est due au «profilage racial» dont il est victime parce que Noir. Même s'il étudie présentement à l'université, 44 se sent frustré, exclu de la population du Québec (alors qu'il y est né) et manifeste une certaine animosité contre la police.

Annexe V-Tableau-synthèse des entrevues réalisée

CODE	DATE	SE XE	AG E	ORIGINE	PROBLÉMATIQUE	OCCUPATION ACTUELLE	LIEU DE RESIDENCE
E 1 (Girmay)	10 aout	M	29	éthiopienne	Contraventions parc, rue et circulation, multiples interpellations.	Travailleur de milieu	Côtes-des-Neiges
E 2 (Bradley)	10 aout	M	28	ste-lucienne	Contraventions parc, rue, pour avoir menacé un policier, pour avoir craché par terre. Multiples interpellations.	Animateur de basket dans un parc	Côtes-des-Neiges
E 3 (Grégory)	12 septembre	M	26	haïtienne	Amendes pour avoir fait du patin sur le trottoir, contraventions parc, contravention pour avoir traversé la rue au mauvais endroit, amendes pour avoir été à proximité d'une manifestation étudiante. Multiples interpellations.	Étudiant en biochimie à l'université	
E 4 (Sébastien)	26 octobre	M	18	haïtienne	3 contraventions (\$360) pour flânage dans son quartier.	En recherche d'emploi	Montréal-Nord
E 5 (Alexis)	26 octobre	M	19	haïtienne	Arrestation pour vol d'extincteur, bagarre, amendes pour avoir fait du bruit dans un lieu public, 2 contraventions circulation.	Fait un DEP en tôlerie et précision	Saint-Michel
E 6 (Esteban)	2 novembre	M	19	hondurienne	Amendes pour avoir craché par terre, fréquenté le parc à une heure tardive, traversé la rue au mauvais endroit, amendes dans l'autobus et le métro. Multiples interpellation	En recherche d'emploi (est parvenu au secondaire 2)	Montréal-Nord

E 7 (Kénold)	2 novembre	M	24	haïtienne	Contraventions circulation, parking. Multiples interpellations.	Est à l'école de métier (mécanique auto). Voulait entrer à la STM mais n'a pas pu à cause de son dossier criminel.	Pie IX/Denis Papin
E 8 (Jn-Paul)	2 novembre	M	19	haïtienne	Contraventions circulation, dans le métro.	Fréquente le cégep (techniques en sciences humaines)	Boulevard Pie IX
E 9 (Edson)	2 novembre	M	19 ans	haïtienne et québécoise	Contraventions métro, pour avoir craché dans la rue, pour avoir volé des bonbons dans un Dollarama et pour avoir conduit sans permis.	Est à l'école secondaire (adulte)/ boxeur amateur	Pie IX/ Denis Papin
E 10 (Junia)	20 novembre	F	24 ans	haïtienne	Contraventions pour utilisation inappropriée du mobilier urbain, arrestation pour irrespect a une policière. Multiples interpellations.	Technique de préposé aux bénéficiaires/ boxeuse amateur	Pie IX/ 47 ^e rue

Annexe VI-Pistes d'analyse

4. Profil et conditions de vie actuelles

- 4.1. Origine ethnique et lieu de naissance
- 4.2. Profil académique et/ou professionnel
- 4.3. Conditions socio-économiques

Piste d'analyse : *Conditions de vie précaires/ conditions de vie élevées*

5. La présence dans l'espace public

- 5.1. Contextes et lieux publics de fréquentation

Piste d'analyse : *métro, parc, rue = espace de loisir, de socialisation, de circulation, d'activités professionnelles...*

6. Les interactions avec la police

- 6.1. Lieux et nature des interactions
- 6.2. Impacts légaux (type de contravention, travaux communautaires)
- 6.3. Impacts financiers (dettes, etc.)

Piste d'analyse : *Interaction chronique ou épisodique*

7. Ressenti par rapport aux interactions

- 7.1. Comment les jeunes ressentent et qualifient le contact avec la police

Piste d'analyse : *Sentiment de colère, rage, humiliation, honte, etc. Perception d'être fortement/faiblement discriminé; Perception d'être victime de profilage racial*

8. Stratégies face au profilage racial

- 5.1. *Stratégies de confrontation ou de résistance* aux constats d'infraction
 - 5.1.1. Absence et présence d'acteurs dans la mise en œuvre de cette stratégie
- 5.2. *Stratégies de résignation* par aux constats d'infraction

9. Les enjeux de l'expérience de profilage

- 9.1. Le rapport à soi
- 9.2. Le rapport aux autres
- 9.3. Le rapport à la société

Pistes d'analyse : *Le rapport à soi (identification comme immigrant, Noir ou comme appartenant à une communauté locale; volonté d'être un sujet autonome et libre; utilisation des valeurs collectives dans cette la défense de cette identité); le rapport aux autres (définition des autres par rapport à son identité ethnique: Québécois, Autres); le rapport à la société (définition de la société comme dominatrice, raciste ou génératrice d'exclusion sociale et économique).*

Annexe VI- Exemple de mémo

EI-GIRMAY

Profil. Le participant présente un des profils les plus élevés de l'échantillon. Il reste à démontrer si sa lecture de la situation est similaire ou différente aux autres points de vue, et s'il est possible de dresser des idéaux-types à partir des autres expériences qui seront comparées.

De vrais Québécois. « Pis le premier job que j'ai eu, c'était cueillir des framboises, cueillir des fruits dans les champs, avec vraiment dans la campagne *des vrais Québécois* (sic), campagnards qui ont pas de pitié pour toi » (p. 9). Le participant parle de *vrais Québécois*, ce qui suggère qu'il fait une distinction entre les immigrants et les Québécois dits « de souche », ces derniers étant sans doute vus comme habitants légitimes ou de plein droit de la province. On peut appréhender dans ce contexte la question du « EUX » et « NOUS », la question de l'ethnicité qui est mis en exergue. Nous ne sommes pas comme eux, ils ne sont pas comme nous.

Les immigrants. À maintes reprises dans l'entrevue, le participant affirme que la réalité qu'il a vécue est une situation commune à tous les immigrants : la question du choc de culture, la question de la pauvreté, de l'entraide, du profilage. Le discours tout entier est structuré autour de la question de l'immigration et de l'ethnicité.

Interaction avec la police et profilage. Le participant analyse ses interactions avec la police en termes de profilage racial (p. 17, 20, 21). Le profilage racial est pour le participant une situation d'injustice où les policiers ciblent une personne ou un groupe de personne parce qu'ils sont immigrants. Ce ciblage englobe du côté des policiers des comportements discriminatoires et comporte l'agressivité, le harcèlement, la brutalité, le désir d'humilier son vis-à-vis et la remise de contraventions considérées comme discriminatoires puisque non remises aux autres fautifs « québécois ». Ainsi, le sentiment d'injustice émerge quand le participant vit un traitement différentiel dans l'espace public. Autre point important : *Le sentiment d'injustice ou de discrimination s'accroît des lors que l'on comprend le phénomène en question.* En effet, le participant explique que dans sa jeunesse, même s'il savait que c'était de l'injustice, il n'avait pas compris que c'était du profilage racial mais que plus tard, en lisant sur la problématique police-minorité, il a pu nommer et saisir cette réalité dans toute son acuité. *Peut-on retrouver cette lecture chez d'autres participants? À l'inverse, peut-on vérifier que le sentiment d'injustice est inversement proportionnel à la méconnaissance du profilage?*

Stratégie. Le participant a lui-même mis au point sa stratégie pour combattre ce qu'il considère comme du profilage racial. D'agressif qu'il était au cours de son adolescence, il est devenu plus calme mais cette attitude courtoise se veut être, selon moi, une tactique en vue de ne pas être accusé d'agression envers les policiers. Il se défend et conteste lui-même les contraventions devant le juge, sans le recours à un avocat, ce qui indique une connaissance des lois en vigueur et une perception de lui-même comme égal aux autres devant la loi. *Voir Glover (2009, p. 66).*

